

N°	DOSSIERS EN EXERGUE	PAGES
	Finances	
1	BUDGET PRIMITIF 2009. - DEL-2009-25	6
2	FIXATION DU TAUX DE TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE POUR L'EXERCICE 2009. - DEL-2009-26	23
3	FIXATION DES TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2009. - DEL-2009-27	23
	AUTRES DOSSIERS	
	Enseignement Supérieur et Recherche	
4	AIDES A L'IMMOBILIER, A L'EQUIPEMENT ET AU FONCTIONNEMENT - SUBVENTIONS - SIGNATURE DES CONVENTIONS. - DEL-2009-28	34
	Economie	
5	FONDS REGIONAL D'INNOVATION DES PAYS DE LA LOIRE - PARTICIPATION D'ANGERS LOIRE METROPOLE - DEL-2009-29	38
6	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA SARA ET LA SODEMEL POUR LA FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UNE SIGNALÉTIQUE SPECIFIQUE SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES - DEL-2009-30	40
	Aéroport	
7	AERODROME D'ANGERS MARCE : CHOIX DU MODE DE GESTION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2010. - DEL-2009-31	41
	Tourisme	
8	LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - PROMOTION ET COMMERCIALISATION TOURISTIQUES - DEL-2009-32	43
	Administration Générale	
9	CONSEIL DE DEVELOPPEMENT - RENOUVELLEMENT DES MEMBRES - DEL-2009-33	44
10	DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT - DEL-2009-34	45
11	DELEGATION DU CONSEIL AU BUREAU - DEL-2009-35	46
	Urbanisme	
12	URBANISME - CONVENTION TRIENNALE ENTRE L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION ANGEVINE ET ANGERS LOIRE METROPOLE - DEL-2009-36	47

13	RESERVES FONCIERES -ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES - COMMUNES D'ANGERS, AVRILLE ET BEAUCOUZE - SECTEUR DE LA VILENIERE - DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE - DEL-2009-37	49
14	RESERVES FONCIERES COMMUNALES - MURS ERIGNE - SECTEUR DE LA BOUZANNE - DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE - DEL-2009-38	50
	Aménagement rural	
15	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU MAINE ET LOIRE : ACTIONS SUR L'ANNEE 2009 - DEL-2009-39	52
	Eau et Assainissement	
16	EAU ET ASSAINISSEMENT - REVISION DES TARIFS AU 1ER AVRIL 2009 - DEL-2009-40	55
17	EAU - CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE - SMP LOIR ET SARTHE - DEL-2009-41	64
	Tramway	
18	1 ERE LIGNE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SOUS-STATIONS 1, 2, 3, 5, 6 ET 7 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ - DEL-2009-42	65
19	1ERE LIGNE - TRAVAUX DE REALISATION DE LA DISTRIBUTION ENERGIE HAUTE TENSION, BASSE TENSION, TRACTION - ATTRIBUTION DU MARCHÉ - DEL-2009-43	66
20	1ERE LIGNE - TRAVAUX DE DEVOIEMENT DE RESEAUX DIVERS SUR LE SECTEUR DU CHU D'ANGERS - ATTRIBUTION DU MARCHÉ - DEL-2009-44	67
21	1ERE LIGNE - TRAVAUX D'ADAPTATION DES RESEAUX SUR LE SECTEUR DU C.H.U. D'ANGERS - CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE - DEL-2009-45	68
22	1ERE LIGNE - MARCHÉ D'OPC (ORDONNANCEMENT - PILOTAGE - COORDINATION DE LA LIGNE - AVENANT N°1 AU MARCHÉ PASSE AVEC LA SOCIETE SCE - DEL-2009-46	69
23	1ERE LIGNE - MARCHÉ D'OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination) DE LA LIGNE - MARCHÉ COMPLEMENTAIRE ATTRIBUTION - DEL-2009-47	70
24	1ERE LIGNE - MARCHÉ DE CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DE LA MAINE - AVENANT N°1 AU MARCHÉ PASSE AVEC LE GROUPEMENT ETPO / BAUDIN CHATEAUNEUF - DEL-2009-48	71
25	1ERE LIGNE - MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DE LA MAINE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL PASSE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES ETPO / BAUDIN CHATEAUNEUF - DEL-2009-49	72
	Service Public de Bus	
26	RESEAU DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'AGGLOMERATION ANGEVINE - APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE DES TRANSPORTS COLLECTIFS - DEL-2009-50	76
27	TRANSPORTS URBAINS - EVOLUTION DE LA TARIFICATION - CONVENTION POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU - AVENANT N°6 - DEL-2009-51	78

	Gestion des Déchets	
28	USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES - TARIF 2009 DE LA REDEVANCE D'INCINERATION - DEL-2009-52	83
29	TRI VALORISATION - APPORTS DE DECHETS NON MENAGERS DANS LES DECHETERIES - TARIFS 2009 - DEL-2009-53	83
30	FOURNITURE DE SACS POUBELLES ET DE SACS JAUNES - TARIFS 2009 - DEL-2009-54	84
31	COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS MENAGERS - TARIFS 2009 POUR LA MISE A DISPOSITION DE CONTENEURS ENTERRES - DEL-2009-55	85
32	COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES - TARIFS 2009 DES PRESTATIONS DE COLLECTE - DEL-2009-56	86
33	TRI VALORISATION - CONVENTION DE REPRISE DU PAPIER RECYCLABLE ISSU DE LA COLLECTE SELECTIVE DES MENAGES - AUTORISATION DE SIGNATURE - DEL-2009-57	87
	Ressources Humaines	
34	ASSOCIATION COMITE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ANGERS, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - SUBVENTION - DEL-2009-58	88
	Liste des Décisions du Bureau Permanent	90
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	93
	Autres décisions : Liste des marchés à procédure adaptée Saisine de Maître BROSSARD	

COMPTE RENDU DU CONSEIL

Séance du 12 février 2009

L'an deux mille neuf, le 12 février à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 06 février 2009, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté de M. Daniel RAOUL, M. Jean-Louis GASCOIN, M. Marc GOUA, M. André DESPAGNET, M. Jean-Luc ROTUREAU, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, M. Gilles MAHE, M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE, M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Pierre VERNOT, M. Bernard WITASSE, M. Dominique DELAUNAY, Mme Jeannick BODIN, M. Joël BIGOT, Vice-Présidents, M. Max BORDE, M. Daniel CLEMENT, M. Christian COUVERCELLE, M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Claude GASCOIN, M. Jean-Pierre HEBE, M. André MARCHAND, M. Marcel MAUGEAIS, M. Bernard MICHEL, M. Joseph SEPTANS, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, membres de la Conférence des Maires, M. Beaudouin AUBRET, M. Jean-Claude BACHELOT, M. Bruno BARON, Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BOUTHERIN, M. Jean-Claude BOYER, M. Eric BRETAULT, Mme Annette BRUYERE, M. Michel CAILLEAU, M. Emmanuel CAPUS, M. Christian CAZAUBA, M. Jean-Pierre CHAUVELON, Mme Marie-Claude COGNE, M. Daniel DIMICOLI, M. Vincent DULONG, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Alice GERFAULT, M. Fabrice GIRAUDI, Mme Avril GOMMARD, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT, M. Pierre LAUGERY, M. Gérard LE SOLLIEC, M. Patrice MANGEARD, M. Philippe MARKOWICZ, Mme Michelle MOREAU, M. Jacques MOTTEAU, M. Gérard NUSSMANN, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Marianne PRODHOMME, M. Mamadou SYLLA, Mme Olivia TAMBOU, Mme Isabelle VERON-JAMIN, délégués.

M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Louis BERTRAND, Mme pascale DUPERAY, suppléants.

ETAIENT EXCUSES : M. Dominique SERVANT, M. Daniel LOISEAU, M. Marc LAFFINEUR, Mme Marie-Thé TONDUT, M. Philippe BODARD, Mme Anne-sophie HOCQUET DE LAJARTRE, M. Claude GENEVAISE, Vice-Président, Mme Martine BLEGENT, Mme Bernadette COIFFARD, Mme Catherine PINON, membres de la Conférence des Maires, Mme Arlette AVRILLON, Mme Nedjma BOU-TLELIS, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, M. Philippe DENIS, M. Laurent GERAULT, M. Gilles GROUSSARD, Mme Géraldine GUYON,, M. Joël MAUROUX, Mme Sabine OBERTI, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Renée SOLE, Mme Solange THOMAZEAU, Mme Rose-Marie VERON, délégués.

ETAIENT ABSENTS : M. Jacques CHAMBRIER, membres de la Conférence des Maires, M. Michel HOUSBINE, Mme Monique RAMOGNINO, délégués.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Dominique SERVANT a donné pouvoir à M. Jean-Louis GASCOIN
M. Daniel LOISEAU a donné pouvoir à M. Jean-Claude ANTONINI
M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Eric BRETAULT
Mme Marie-Thé TONDUT a donné pouvoir à M. André DESPAGNET
M. Philippe BODARD a donné pouvoir à M. Gérard LE SOLLIEC
Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE a donné pouvoir à M. Michel CAILLEAU
Mme Arlette AVRILLON a donné pouvoir à M. Joël BIGOT
Mme Nedjma BOU-TLELIS a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
Mme Silvia CAMARA TOMBINI a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
M. Philippe DENIS a donné pouvoir à M. Marc GOUA
M. Laurent GERAULT a donné pouvoir à Mme Marie-Claude COGNE
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI
Mme Géraldine GUYON a donné pouvoir à M. Jean-François JEANNETEAU
M. Joël MAUROUX a donné pouvoir à M. Bernard MICHEL
Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT
Mme Renée SOLE a donné pouvoir à M. Mamadou SYLLA
Mme Solange THOMAZEAU a donné pouvoir à M. Luc BELOT
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à M. Gilles MAHE

Le Conseil a désigné M. Emmanuel CAPUS, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif le 13 février 2009.

*

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

M. LE PRESIDENT – Je propose que M. CAPUS soit notre secrétaire de séance, s'il en est d'accord ?
... Merci.

Monsieur Emmanuel CAPUS est désigné secrétaire de séance.

*

M. LE PRESIDENT – Mes chers collègues,

Avant d'en venir à l'ordre du jour de notre assemblée, permettez-moi un mot d'excuse : après un cafouillage dans la distribution de la convocation pour le Conseil de ce soir, 24 élus, tous d'Angers, dont moi-même, ont en effet reçu l'ordre du jour avec une quinzaine d'heures de retard non pas du fait des services d'Angers Loire Métropole mais des services de l'accueil de la Ville d'Angers.

La séance de ce soir étant consacrée au budget, elle est capitale pour Angers Loire Métropole. Je remercie donc ces 24 élus pour leur patience et leur indulgence, qui ont permis que notre séance ne soit pas reportée même si juridiquement, seule la date d'envoi compte.

J'espère, Mesdames et Messieurs les 24 élus, que cela ne vous aura pas empêché de travailler les délibérations en allant au fond des choses, ce que nous allons vérifier sans plus tarder.

DOSSIERS EN EXERGUE

*

M. LE PRESIDENT – Mes chers collègues,

Ce budget primitif prend une allure particulière dans un contexte difficile. Lors des vœux aux Angevins, j'avais affirmé que la crise était encore devant nous et que les vrais effets ne s'étaient pas encore faits sentir.

L'annonce d'un plan social d'ampleur à NEC qui se traduira par la quasi-disparition du site d'ici un an, est le premier vrai coup de tonnerre. J'ai eu l'occasion de le dire aux salariés que j'ai reçus lundi dernier, lors d'une réunion intersyndicale : notre solidarité est totale envers eux mais surtout, et le lien est direct avec notre séance budgétaire de ce soir, il nous faut organiser l'après, fédérer les énergies pour rebondir.

J'avais promis un budget de combat. Ce soir, nous l'avons ! Notre réaction, la réaction du territoire et de ses élus, est à la hauteur des enjeux. Je voudrais que ce soir nous soyons graves certes, mais que nous soyons fiers également de notre action. Les Angevins nous regardent, ils comptent sur nous et nous sommes à l'impulsion d'une dynamique de reconquête. Donnons-leur envie de nous suivre ! Emmenons-les avec nous sur le chemin de la confiance qui est la première étape de la reprise !

La confiance, la reconquête, nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour les susciter. Avec 407,3 M€, le budget primitif d'Angers Loire Métropole est le plus important jamais voté : 67 M€ de plus que l'an passé. Notre soutien à l'économie via la commande publique, est total avec près de 195 M€ investis. C'est ce que nous avons réalisé en deux ans, entre 2007 et 2008, en trois ans, entre 2005 et 2007.

D'aucuns diraient : rien de neuf sous le soleil ! À ceux-là, je dirai que dans un climat délétère, dans un contexte d'incertitude pour les Collectivités, dans un contexte où la ressource se raréfie, boucler un tel budget avec un niveau d'engagement aussi énorme, relève de la prouesse ! André DESPAGNET le sait bien, lui qui a été l'artisan de la confection de ce budget. Je l'en remercie car c'est un véritable tour de force.

Allez voir, mes chers collègues, dans les collectivités voisines pas si lointaines, dans la grande région et au-delà : l'heure est plutôt à réduire la voilure. Non seulement nous, nous maintenons le cap mais en plus, nous augmentons la vitesse de croisière pour, espérons-le, passer plus vite dans la tempête.

Mais ce n'est pas seulement un budget de soutien à l'économie, c'est aussi un budget de conquête pour l'emploi de demain : 40 % du budget principal seront consacrés à l'économie, soit 18,5 M€, sans compter les 18,4 M€ que les sociétés d'aménagement que sont la SARA et la SODEMEL ont prévu pour la confection de Gare +, des zones d'activités du Moulin Marcille, de l'Océane ou d'Angers-Marcé.

C'est aussi un budget qui ouvre des possibles pour le logement avec un renforcement conséquent de nos interventions pour le logement social.

En votant ce budget ce soir, nous adresserons donc un signal fort aux Angevins. Bien loin de baisser les bras, nous poursuivons et amplifions notre action. Nous essayons de maintenir le plus bas possible la contribution des Angevins à cette politique de développement, surtout en cette période. Le ticket de bus reste bloqué à 1,20 €. Les tarifs de l'eau et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères progressent légèrement. Les deux cumulés représentent un effort supplémentaire de 2 € par mois pour une famille moyenne de quatre personnes. C'est peu, surtout si l'on rapproche ce chiffre de l'ampleur des investissements en cours pour leur assurer un service de qualité qui réponde à leur attente tant en confort qu'en sécurité.

En dix ans, tous les grands équipements structurants comme l'usine des eaux, l'usine de la Baumette ou le traitement des eaux usées ou Biopôle auront été entièrement reconstruits, ce qui fait de notre territoire l'un des mieux équipés sans être le plus cher pour l'utilisateur lointain !

La principale inquiétude et la principale contrainte de ce BP résident dans une annonce très récente du Président de la République. Je veux bien sûr parler de la suppression de la taxe professionnelle. Le risque est grand de perdre notre autonomie, notre liberté d'action.

Quel dynamisme fiscal demain ? Devrons-nous dépendre de dotations au montant fixé ailleurs que dans notre assemblée ? Comment bâtir un projet d'investissement alors que cette taxe qui représente 55 % de nos ressources, disparaît du jour au lendemain ? N'est-ce pas reporter cette fiscalité des entreprises vers les ménages, via la fiscalité additionnelle ? Autant de questions pour lesquelles je n'ai pas de réponse mais qui sont pourtant au cœur de la machinerie budgétaire des communautés d'agglomération demain.

Nous découvrons tous avec stupeur l'ampleur du chantier qui s'ouvre à nous pour combler ce trou national de 29 milliards d'euros pour les collectivités. Elles sont aujourd'hui les moteurs de l'investissement et de la relance avec 75 % de l'investissement public en France. Comment pourront-elles le faire demain ? Si nous souhaitons rester un territoire de projets ambitieux et forts comme le permet le budget primitif, alors il nous faudra trouver des ressources de substitution.

Mais en attendant de savoir de quoi demain sera fait, nous faisons plus que face à l'actualité et aux nouveaux enjeux que la crise nous impose. Nous nous battons et nous nous battons encore.

Merci, mes chers collègues, de m'avoir écouté. Je passe la parole à André DESPAGNET.

André DESPAGNET – Merci, M. le Président.

Chers collègues,

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2009-25

FINANCES

BUDGET PRIMITIF 2009.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Le projet de budget primitif pour 2009 est **conforme aux orientations budgétaires** débattues lors du Conseil communautaire du 22 janvier dernier.

Les prévisions de recettes n'ont pas été modifiées au vu des notifications des derniers jours dans la mesure où elles étaient proches des montants notifiés. Seul le montant de la dotation globale de fonctionnement reste à ce jour inconnu.

→ Budget général

⇒ Le budget général (budget principal et budgets annexes) pour 2009, dont la synthèse est présentée plus bas, se distingue par :

- Un niveau de budget jamais atteint de 407,3 M€ en mouvements réels (contre 340,4 M€ en 2008),
- Un ambitieux programme d'investissement au service de l'économie et de l'emploi avec 194,7 M€ inscrits (contre 151,6 M€ en 2008) porté par les travaux du tramway (86,5 M€) et de Biopôle (23,6 M€),
- Des dépenses de fonctionnement contenues (+ 2,6 % pour le budget principal) tout en maintenant le niveau de la solidarité en faveur des communes à travers la dotation de solidarité communautaire (9,9 M€),
- Le faible dynamisme des bases fiscales ou des assiettes taxables (taxe professionnelle, versement transport) hormis celles de la T.E.O.M. qui bénéficient d'un relèvement réglementaire de 2,5 %. Le montant définitif de la DGF, estimé à 13,05 M€ au BP 2009, ne sera connu qu'en mars prochain,

⇒ La synthèse par budget de ce BP 2009, ainsi que l'évolution de l'encours de la dette, se présentent comme suit :

Balance Générale 2009 (en mouvements réels)

Fonctionnement

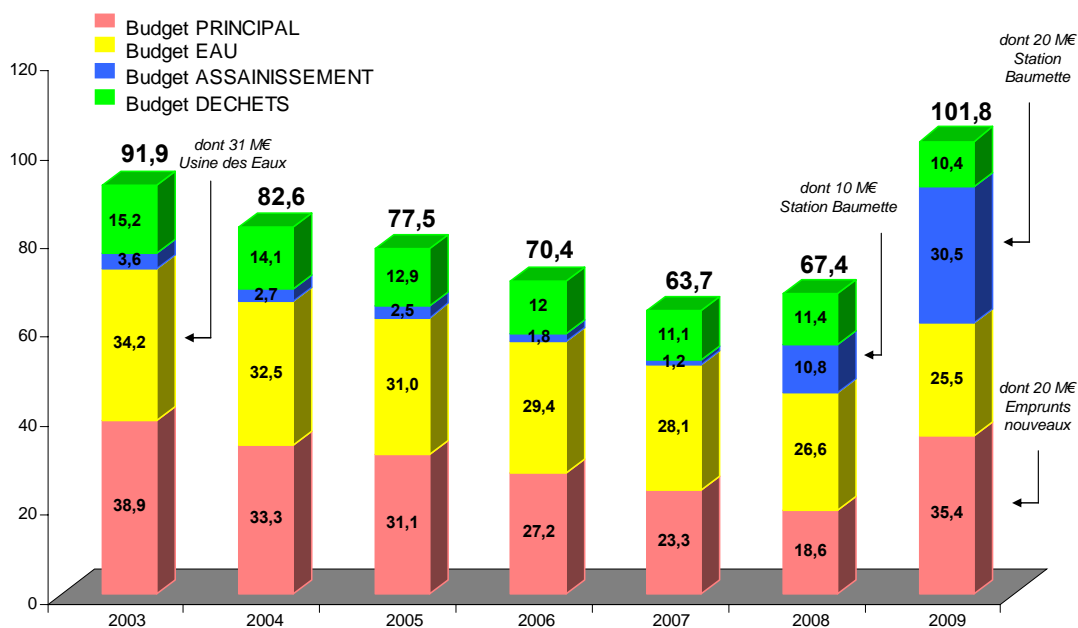
(en milliers d'Euros)

	Budget Principal	Budget Eau	Budget Assainissement	Budget Déchets	Budget Aéroport	Budget Transports	Total
Recettes	103 054	23 323	18 658	28 389	1 990	46 301	221 715
Dépenses	94 610	18 255	12 801	21 706	1 890	38 115	187 377
Autofinancement brut	8 444	5 068	5 857	6 683	100	8 186	34 338
Annuité (C+I)	5 802	2 110	2 340	1 930	0	2 300	14 482
Autofinancement net	2 642	2 958	3 517	4 753	100	5 886	19 856

Investissement

Dépenses Equipement	45 386	8 230	18 264	27 733	217	94 886	194 716
TOTAL DEPENSES	45 386	8 230	18 264	27 733	217	94 886	194 716
Recettes d'investissement	10 944	500	14 480	980	0	14 000	40 904
Emprunts	31 800	4 772	267	22 000	117	75 000	133 956
Autofinancement	2 642	2 958	3 517	4 753	100	5 886	19 856
TOTAL RECETTES	45 386	8 230	18 264	27 733	217	94 886	194 716
Gestion de Trésorerie - OCLT	1 300	6 765	167	2 470	0	0	10 702

Evolution de l'Encours de Dette sur Emprunts Situation au 1er janvier de chaque année



Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 12 Février 2009

Alors que la dette diminue de 24,5 M€ entre 2003 et 2008, sur la même période la Communauté d'Agglomération a réalisé 392 M€ d'investissement.

■ Les principaux postes de dépense :

Dépenses d'équipement et fonds de concours	194,7 M€
Subventions et contingents	24,0 M€
Annuités de la dette	14,5 M€
Dotations communautaires	48,7 M€
Délégations de service public	32,0 M€
Charges de personnel (compte 64)	27,0 M€
Remboursement de fiscalité	9,4 M€
Charges de fonctionnement des services (et OCLT)	57,0 M€

■ Le financement est assuré par :

Subventions et restitutions de TVA	32,5 M€
Produit de T.E.O.M.	22,9 M€
Produit de versement transport	39,0 M€
Produit de TPU	55,5 M€
Des recettes diverses (reventes de patrimoine immobilier et OCLT)	31,9 M€
Des emprunts	133,9 M€
Dotations de l'Etat et compensations fiscales	37,8 M€
Produits d'exploitation	53,8 M€

→ Budgets eau et assainissement

■ Budget assainissement :

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

DEPENSES				RECETTES			
	2008	2009	%		2008	2009	%
Personnel (Compte 64)	3 200	3 383	5,7%	Prod. Exploitation	13 546	15 330	13,2%
Gestion station d'épurat.	3 200	4 220	31,9%	Autres (dt Ponts de Cé (650))	191	1 168	511,5%
Redevance Pollution	1 600	2 160	35,0%	Redevance Pollution	1 600	2 160	35,0%
Fonct. du service	3 193	3 038	-4,9%	Subv. à recevoir	850	0	-100,0%
Sous total	11 193	12 801	14,4%	Sous total	16 187	18 658	15,3%
Autofinancement Brut	4 994	5 857	17,3%				
Annuité (C+I) <small>y compris régul. Ponts de Cé (650) et hors OCLT</small>	503	2 340	365,2%				
Autofinancement net	4 491	3 517	-21,7%				

Investissement

DEPENSES				FINANCEMENT			
	2008	2009	%		2008	2009	%
Dépenses d'équipement	36 837	18 264	-50,4%	Autofinancement	4 491	3 517	-21,7%
Total	36 837	18 264	-50,4%	Subventions	3 350	14 480	332,2%
				Emprunts (Hors OCLT)	28 996	267	-99,1%
				Total	36 837	18 264	-50,4%

Le budget assainissement en particulier connaît de fortes évolutions tant en dépenses qu'en recettes :

- le nouveau système épuratoire de la station de la Baumette (permettant notamment de diminuer les rejets en azote par 4) entraîne une forte augmentation du coût de traitement (énergie, réactifs),
- la reprise en régie de l'assainissement de certaines communes et l'intégration de syndicats explique l'évolution des charges de personnel (+ 5,7%) et celle des coûts de fonctionnement (- 4,9%),
- les 30 M€ d'emprunts contractés en 2007 et 2008 pour le financement des travaux de l'usine de traitement de la Baumette entraînent une augmentation des annuités qui s'établissent à 2,34 M€

■ Budget eau :

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

DEPENSES			
	2008	2009	%
Personnel (Compte 64)	5 235	5 484	4,8%
Revers. redev. Pollution	6 260	3 900	-37,7%
Fonct. du service	8 997	8 871	-1,4%
Sous total	20 492	18 255	-10,9%
Autofinancement Brut	4 746	5 068	6,8%
Annuité (C+) (y compris régul. Ponts de Cé (250)) (Hors OCLT)	2 171	2 110	-2,8%
Autofinancement net	2 575	2 958	14,9%

RECETTES			
	2008	2009	%
Prod. Exploitation	18 847	18 992	0,8%
Redevance pollution	6 260	3 900	-37,7%
Autres (dt Ponts de Cé (250))	131	431	229,0%
Sous total	25 238	23 323	-7,6%

Investissement

DEPENSES			
	2008	2009	%
Dépenses d'équipement	6 868	8 230	19,8%
Total	6 868	8 230	19,8%

FINANCEMENT			
	2008	2009	%
Autofinancement	2 575	2 958	14,9%
Subventions	320	500	56,3%
Emprunts	3 973	4 772	20,1%
Total	6 868	8 230	19,8%

Le coût annuel de la facture d'eau (350 € TTC pour 120 m³) augmente de + 5,26 % par rapport à 2008. Les comparaisons nationales font ressortir un prix de l'eau de 3,01 €/m³ pour l'année 2007. Avec 2,91 €/m³ en 2009 le tarif angevin reste en deçà de la moyenne nationale.

En investissement, la rénovation de la station de dépollution de la Baumette dont les travaux se poursuivront jusqu'en 2011 consommera 12 M€ de crédits de paiement. Le budget eau prévoit pour sa part 1 M€ pour la création de la réserve de la fosse de Sorges et 4,5 M€ pour la rénovation des réseaux de distribution d'eau potable.

→ Budget déchets

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

DEPENSES			
	2008	2009	%
Personnel (Compte 64)	6 060	6 506	7,4%
Contrat exploitation	10 499	10 751	2,4%
Fonct. du service	4 052	4 449	9,8%
Sous total	20 611	21 706	5,3%
Autofinancement Brut	5 743	6 683	16,4%
Annuité (C+I) <small>(Hors OCLT / 2 470 K€)</small>	1 595	1 930	21,0%
Autofinancement net	4 148	4 753	14,6%

RECETTES			
	2008	2009	%
Prod. Exploitation	3 289	3 723	13,2%
T.E.O.M	21 209	22 886	7,9%
Subv. à recevoir	1 843	1 690	-8,3%
Autres	13	90	592,3%
Sous total	26 354	28 389	7,7%

Investissement

DEPENSES			
	2008	2009	%
Dépenses d'équipement	6 781	27 733	309,0%
Total	6 781	27 733	309,0%

FINANCEMENT			
	2008	2009	%
Autofinancement	4 148	4 753	14,6%
Subventions	1 233	980	-20,5%
Emprunts	1 400	22 000	1471,4%
Total	6 781	27 733	309,0%

Les bases fiscales de taxe d'enlèvement des ordures ménagères croissent de 3,75 % par rapport à 2008, aidées il est vrai par la revalorisation des valeurs locatives de + 2,5% pour le foncier bâti décidée par le Parlement. Le produit attendu s'élevant à 22,9 M€, **le taux de TEOM moyen s'établit en 2009 à 9,18 % en hausse de + 3,73 %** par rapport au dernier exercice.

Ce taux moyen place Angers Loire Métropole au niveau des autres Communautés d'Agglomération prélevant la TEOM. En revanche, le produit prélevé - avec 84 € par habitant en 2009 contre 94 € en moyenne nationale en 2008 – est inférieur, autrement dit le coût du service reste tout à fait compétitif.

La politique dite de « mise en réserve » qui permet de constituer un autofinancement au projet Biopôle se poursuit pour atteindre un niveau proche du montant estimé des annuités d'emprunt qu'entraînera le projet.

Les **27,7 M€ de projets d'investissement** se concentrent sur **Biopôle** avec 23,6 M€. Pour autant, la politique de mise en place de conteneurs enterrés se poursuit (1,2 M€) et 1,15 M€ sont consacrés à la mise aux normes de l'usine d'incinération de la Roseraie.

→ Budget transport

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

DEPENSES			
	2008	2009	%
Transports URBAINS	31 606	35 097	11,0%
DSP KEOLIS Angers	27 000	29 000	7,4%
DSP KEOLIS Val de Maine	818	830	1,5%
Restitution de Fiscalité	2 275	2 625	15,4%
Subv. Equipement	200	1 025	412,5%
Fonct. Service Transports <i>(dont frais personnel ...)</i>	1 313	1 617	23,2%
TRAMWAY	2 176	3 018	38,7%
<i>dont :</i>			
Subventions et Indemnisations	1 300	2 400	84,6%
TOTAL	33 782	38 115	12,8%
Autofinancement Brut	11 181	8 186	-26,8%
Annuité (C+I)	0	2 300	
Autofinancement net	11 181	5 886	-47,4%

RECETTES			
	2008	2009	%
Transports URBAINS	30 163	31 301	3,8%
Versement Transports	23 700	24 000	1,3%
DGD Transp. Scolaires	1 920	1 982	3,2%
Particip. des Collectivités	4 537	5 303	16,9%
Autres	6	16	166,7%
TRAMWAY	14 800	15 000	1,4%
V.T.	14 800	15 000	1,4%
TOTAL	44 963	46 301	3,0%

Investissement

DEPENSES			
	2008	2009	%
Transports URBAINS	6 219	8 416	35,3%
TRAMWAY	50 030	86 470	72,8%
Total	56 249	94 886	68,7%

FINANCEMENT			
	2008	2009	%
Autofinancement	11 181	5 886	-47,4%
Rembt T.V.A.	9 065	10 000	10,3%
Subventions	3	4 000	
Emprunts	36 000	75 000	108,3%
Total	56 249	94 886	68,7%

Avec 86,47 M€ de crédits de paiement consacrés aux investissements du tramway, l'année 2009 marque un pic dans la réalisation de ce projet structurant de notre agglomération. Des emprunts seront mobilisés à hauteur de 75 M€ en complément des remboursements de TVA et des subventions.

Le budget de fonctionnement des transports urbains doit faire face à une augmentation de la contribution au délégataire du réseau de transports urbains de plus de 7% (formule d'actualisation liée à l'inflation N-1) ainsi qu'aux remboursements aux communes des travaux de mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite. Le budget de fonctionnement tramway prend en compte les indemnités des riverains (budget de 1,1 M€).

En recettes, le versement transport, dont l'assiette est basée sur la masse salariale des entreprises, subit sans différé les effets de la crise. Son estimation à 39 M€ est une reconduction de 2008 mais aujourd'hui nous n'avons pas d'éléments nous permettant de confirmer ou d'infirmer cette hypothèse. La participation des communes au budget transport urbains s'accroît de 0,5 M€.

→ Budget aéroport

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

DEPENSES			
	2008	2009	%
Contrat d'exploitation	1 420	1 611	13,5%
Autres	211	279	32,2%
Sous total	1 631	1 890	15,9%
Autofinancement Brut	109	100	-8,3%
Annuité (C+I)	0	0	
Autofinancement net	109	100	-8,3%

RECETTES			
	2008	2009	%
Prod. Exploitation	980	1058	8,0%
Subv. à recevoir	760	932	22,6%
Sous total	1 740	1 990	14,4%

Investissement

DEPENSES			
	2008	2009	%
Dépenses d'équipement	465	217	-53,3%
Total	465	217	-53,3%

FINANCEMENT			
	2008	2009	%
Autofinancement	109	100	-8,3%
Emprunts	356	117	-67,1%
Total	465	217	-53,3%

Les dépenses d'exploitation du budget aéroport augmentent du fait d'une réévaluation du prorata de TVA non remboursé et de l'avenant n°4 conclu en 2008 (0,11 M€). Les dépenses d'équipement liées à la construction de hangars et de travaux immobiliers sont divisées par deux entre 2008 et 2009.

→ Budget principal

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

DEPENSES			
	2008	2009	%
Personnel (Compte 64)	10 043	10 669	6,2%
Subv. fonctionnement	4 205	4 873	15,9%
SDIS	12 107	12 540	3,6%
Dot. Compensation	38 698	38 698	0,0%
Dot. Solidarité	9 965	9 994	0,3%
Fonct. services	12 870	13 153	2,2%
Subv. Exception. (budgets annexes et SPIC)	4 311	4 683	8,6%
Sous total	92 199	94 610	2,6%
Autofinancement Brut	10 860	8 444	-22,2%
Annuité (C+I)	4 640	5 802	25,0%
<small>(Hors OCLT : 1 300 K€)</small>			
Autofinancement net	6 220	2 642	-57,5%

RECETTES			
	2008	2009	%
Prod. Exploitation	7 828	7 966	1,8%
T.P.U	55 013	55 563	1,0%
Alloc. Compens.	2 376	1 600	-32,7%
D.G.F	36 266	36 156	-0,3%
Autres	856	856	0,0%
Subv. à recevoir	720	913	26,8%
Sous total	103 059	103 054	0,0%

Investissement

DEPENSES			
	2008	2009	%
Dépenses d'équipement	29 535	26 169	-11,4%
<small>(dont 1,6 M€ acq. SERNAM - Dette)</small>			
Fonds de concours	14 869	19 217	29,2%
Total	44 404	45 386	2,2%

FINANCEMENT			
	2008	2009	%
Autofinancement	6 220	2 642	-57,5%
Subv. + TVA + Cession:	11 684	10 944	-6,3%
Emprunts	26 500	31 800	20,0%
Total	44 404	45 386	2,2%

Les recettes de fonctionnement ont été établies sur des bases prudentes (DGF, TPU, produits d'exploitation) en augmentation de 1% en moyenne (par rapport au BP 2008 ou au montant notifié en 2008).

Les charges de fonctionnement s'apprécient de manière différente selon qu'il s'agisse de contributions obligatoires (SDIS + 3,6 %), de subventions aux organismes soutenus par notre Agglomération (+ 668 000 € mais un rattrapage sur 2008 pour 250 000 €) ou du fonctionnement des services (+ 2,2 % pour les charges à caractère général, + 6,2 % pour les charges de personnel mais des remboursements augmentés dans les mêmes proportions). Globalement, les dépenses de fonctionnement sont contenues à + 2,6 %.

L'annuité de la dette tient compte des 20 M€ contractés en 2008 pour s'établir à 5,8 M€. Son augmentation ajoutée à des recettes stables se traduit par un autofinancement net réduit à 2,64 M€.

Avec 45,4 M€, le niveau d'investissement est légèrement supérieur à celui de 2008 (44,4 M€). Son programme place l'économie et le logement en tête de ses priorités : 18,4 M€ pour l'économie au sens large (développement économique, enseignement supérieur et recherche, emploi et insertion, tourisme), 10,3 M€ pour l'habitat et le logement, mais aussi les infrastructures routières (6,8 M€), les terrains d'accueil des gens du voyage, les constructions scolaires, le patrimoine communautaire, le développement durable.

➤ En résumé, le budget primitif pour l'exercice 2009 qui vous est proposé se caractérise par :

- Un effort d'investissement sans précédent et maintenu au niveau prévu malgré des recettes entamées par les effets de la crise,
- Des budgets de fonctionnement soumis à fortes pressions mais dont l'équilibre est atteint sans avoir recours aux résultats de l'exercice antérieur.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis du Bureau permanent du 5 février 2009,

Vu le rapport de présentation du Vice-président chargé des finances,

Considérant que ce projet de budget primitif pour l'exercice 2009 s'inscrit dans les orientations budgétaires et financières de la Communauté d'Agglomération débattues lors de son conseil du 22 janvier 2009,

DELIBERE

- Adopte le projet de budget primitif pour l'exercice 2009.

FINANCES Budget primitif 2009		Budget Général 2009	
Les Chiffres Clés – Mouvements réels			
☞ Total Budget	407,3 M€	1 490 € / Hab.	
☞ Dépenses d'équipement	194,7 M€	712 € / Hab.	
☞ Annuité (Capital + intérêts)	14,5 M€	53 € / Hab.	
☞ Subventions dotations et contingents versés	72,7 M€	266 € / Hab.	
☞ Encours Dette	101,8 M€	372 € / Hab.	
☞ Autofinancement Net	19,8 M€	73 € / Hab.	
☞ Capacité de remboursement	5,1 années		

M. LE PRESIDENT – Merci, André DESPAGNET.

Un certain nombre de choses ont été précisées par rapport au débat d'orientations budgétaires. Est-ce qu'il y a des interventions ? Daniel DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Président, Monsieur le vice-Président,

Je ne vais pas re-développé l'intervention que j'ai faite lors du débat d'orientations budgétaire. Je voudrais simplement préciser quelques points au cours de mon intervention.

Tout d'abord, nous ne pouvons évidemment que nous féliciter de l'importance des investissements du budget. Cependant, pour moi, ce budget qui est présenté ce soir, s'inscrit essentiellement dans la droite ligne des décisions passées c'est-à-dire qu'en fait, ce n'est que l'application des engagements pris ces dernières années. L'augmentation de 28 % des investissements annoncée, correspond essentiellement au surcoût du tramway. Le besoin de financement d'Angers Loire Métropole, hors subvention sur ce dossier, est passé de 160 M€ à l'origine lors du vote de la première ligne, à 330 M€ tel que nous avons le chiffre aujourd'hui. Même si des provisions ont été faites pour BIOPOLE, on ne connaît en rien la fin de filière à ce niveau-là.

Vous parlez d'un "budget de combat", "d'efforts considérables", oui mais pour nous, c'est essentiellement la continuité de décisions d'engagements antérieurs.

Le coût du projet du tramway qui a été insuffisamment maîtrisé va entraîner par ailleurs une augmentation très significative de l'endettement. Si l'on prend l'état de la dette au 31 décembre 2008 c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2009, tel qu'il figure dans le document budgétaire qui nous est présenté, il s'élève à 101,8 M€. Cela correspond à tous les emprunts contractés à ce jour, sauf ceux du budget Transport puisque les premiers emprunts qui ont été contractés dans le cadre des inscriptions qui ont été faites dans ce budget Transport ont été, je le rappelle, de 36 M€ votés en 2008 et 75 M€ qui nous sont demandés au titre de 2009, étant entendu que par un arrêté du 7 janvier 2009, 50 M€ ont déjà été contractés, se répartissant en francs suisses pour 20 millions et 30 millions en yens. À ce sujet, M. le vice-Président, je pense, vous connaissant, que vous avez dû prendre toutes les garanties par rapport aux risques de taux de change qui peuvent se poser. Ce qui veut dire que l'on arrivera à un doublement de l'emprunt de la dette au 31 décembre 2009 : on passera de 101 M€ à plus de 200 M€.

Ceci m'interpelle et m'inquiète pour l'avenir. Avec la base de taxe professionnelle qui est 40 % inférieure à la moyenne des agglomérations de même strate, la faiblesse de son produit (même si je m'attends à une réaction par rapport à la taxe professionnelle, mais on y répondra) et une explosion de la dette, nous réduisons évidemment considérablement nos marges de manœuvre pour l'avenir et notre capacité à intervenir fortement et efficacement sur notre territoire. Voilà quelle est mon inquiétude.

Donc, en l'occurrence, si l'on part de cette explosion de la dette, les interventions dans d'autres domaines seront apparemment limitées et impliqueront peut-être des analyses sur une modification de la fiscalité et notamment la mise en place d'une fiscalité mixte.

Il ne s'agit pas ici de dénoncer le recours à l'emprunt pour les projets structurants de notre agglomération. Non, on ne le regrette pas parce que c'est une nécessité absolue par rapport aux besoins, sachant que les finances de la communauté d'agglomération ne permettent pas de faire autre chose que de l'emprunt. Donc, constat sur le budget et inquiétude pour l'avenir.

Merci, M. le Président. Merci, M. le vice-Président.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Madame COGNE ?

Marie-Claude COGNE – Merci, M. le Président.

Monsieur le Président, M. le vice-Président chargé des finances, mes chers collègues,

À la lecture et à l'analyse de ce budget, j'avais deux interrogations.

Après les explications que vous venez de donner, je n'ai pas senti ce budget comme représentatif des propos que vous avez tenus en préambule de cette assemblée et à l'occasion des précédents Conseils quant à la situation de crise internationale avec les répercussions sur notre communauté d'agglomération.

Je ne vois pas dans ce budget (c'est mon analyse), un budget de combat qui répond à une situation de crise et je n'ai pas ressenti de décisions volontaristes en ce sens.

Certes, comme l'a dit mon collègue et M. le vice-Président chargé des finances, le budget investissement est en augmentation. Mais je n'y vois que la résultante du plan pluriannuel des investissements déjà adoptés.

Je vais vous citer deux exemples.

- Sur le développement économique, je n'ai pas vu de nouvelles décisions. Vous avez dit, en effet, que le budget Economie est de 18 M€ sur 2009. Or, en 2007, il était de 27 M€. On a donc une baisse sur cette ligne budgétaire plutôt qu'une augmentation.

À l'appui de cela, je n'ai pas vu d'anticipations dans le domaine d'immobilier d'entreprise. On sait bien que nous avons des friches industrielles qui, malheureusement, sont libérées ou vont l'être dans l'année à venir.

Je n'ai pas vu non plus de nouvelles réserves foncières. Celles sur l'agglomération sont quasiment inexistantes et assez morcelées.

Je n'ai pas vu de mesures de soutien aux entreprises en difficultés, par exemple avec la mise en place d'un fonds de revitalisation. Quelles aides pour l'insertion ? Quelles mesures de soutien et d'accompagnement aux personnes licenciées ?

- Autre exemple, le logement. Le budget est quasiment constant. L'année dernière, il avait été inscrit 10.200.000 €. Cette année, il est mis 10.282.000 €. On est donc quasiment à budget constant. On ne voit pas de volonté.

Deuxième point sur lequel je me suis interrogée par rapport à ce budget : M. ANTONINI, en tant que Maire de la ville d'Angers, vous nous avez proposé en séance du Conseil au mois de décembre, le gel des tarifs municipaux, ce dont nous nous sommes tous réjouis et vous avez obtenu un vote à l'unanimité.

Or, ce soir, dans cette enceinte de la communauté d'agglomération, il a été inscrit sur les différentes lignes budgétaires, des recettes de fonctionnement en augmentation, notamment sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, sur l'eau et sur l'assainissement, qui vont être reliées aussi et ce sera soumis à notre approbation dans les prochaines délibérations, à une augmentation des taux pour 2009. Or, on touche à des dépenses de consommation courante qui touchent tous les habitants, y compris et surtout les plus démunis.

Pourquoi ne pas proposer aussi, au sein de cette communauté d'agglomération, un gel des tarifs pour les quelque 250.000 habitants de notre agglomération dans un souci de politique pour préserver le pouvoir d'achat ?

Pour ces motifs et en fonction de vos réponses...

M. LE PRESIDENT – Monsieur CAPUS allez-y, je ne vous interromprai pas cette fois-ci !

Emmanuel CAPUS – Je vais être assez rapide puisque mes collègues se sont exprimés.

Moi, j'aimerais bien partager votre analyse et me réjouir de ce budget, ce serait plus facile, c'est tellement désagréable de ne pas être d'accord ! Mais, malheureusement, je ne peux pas le faire parce que la vérité, c'est que ce n'est pas un budget de combat.

Ce n'est pas un budget de combat, comme viennent de le rappeler mes deux collègues, tout simplement parce qu'effectivement, l'investissement en matière de développement économique

diminue drastiquement. Il n'y a donc pas de relance par l'investissement et il n'y a pas non plus de combat ni de relance par la préservation du pouvoir d'achat.

Marie-Claude COGNE vient de le dire : on a une augmentation de la TEOM. On a une augmentation de l'eau. On a une augmentation des transports. Le seul ticket de bus qui n'augmente pas, c'est le ticket unitaire à 1,20 €. Le coupon mensuel de l'enfant qui utilise les transports en commun tous les mois, augmente de 1 € par mois. La carte mensuelle du demandeur d'emploi augmente. Bref, presque tous les tarifs augmentent sauf le tarif du ticket unique dont je crois que nous conviendrons tous que ce n'est pas celui qu'utilisent les personnes qui en ont le plus besoin...

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Si, justement !

Emmanuel CAPUS – On ne doit pas être tout à fait d'accord. Je pense que le ticket unique n'est pas celui qui est utilisé par les personnes qui en ont le plus besoin...

M. LE PRESIDENT – Laissez parler l'orateur, s'il vous plaît !

Emmanuel CAPUS – ... Surtout dans une démarche de développement des transports en commun. Je veux bien qu'on ait un débat là-dessus !

Pour toutes ces raisons, il ne me semble pas que l'on puisse sérieusement annoncer qu'il s'agit d'un budget de combat alors même qu'effectivement, de l'autre côté de la rue, M. le Président, vous aviez annoncé un gel des tarifs municipaux, ce qui n'est manifestement pas le cas de ce côté-ci de la rue.

Voilà, M. le Président.

M. LE PRESIDENT – Qui veut s'exprimer encore ? Je vous en prie ?

Gérard LE SOLLIEC – Merci M. le Président.

Philippe BODARD m'a demandé de vous lire une courte déclaration, si vous le permettez.

"Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mes chers collègues,

Je regrette profondément de ne pouvoir siéger avec vous ce soir mais une réunion de travail sur le thème du développement durable me retient à Dublin où je représente les petites villes de France. Je vous prie donc de bien vouloir m'en excuser.

J'ai demandé à Gérard LE SOLLIEC de bien vouloir vous lire ce texte car il ne me paraissait pas possible de ne pas expliquer mon vote sur le budget de notre intercommunalité.

En effet, représentant ma commune depuis 1995, je vais, pour la première fois en quatorze ans, ne pas voter le budget.

Je ne m'y opposerai pas car je souhaite être constructif et mon abstention est un geste d'interpellation qui souhaite pousser la majorité d'entre vous à une réflexion sur une vision un peu différente du développement de notre intercommunalité.

En effet, pour moi, notre communauté ne doit en aucun cas devenir une supra collectivité qui mènerait tranquillement sa route sans se soucier de ce que deviennent les seules structures qui nourrissent son existence, à savoir les communes.

Or, les communes, dernier échelon de notre organisation administrative, se voient ou vont se voir (cela dépend des cas) les plus contraintes en termes de marge de manœuvre financière et je ne pense pas que le développement de notre EPCI serait un développement réussi s'il devait laisser sur le bord de la route se débrouiller comme elles le peuvent, un certain nombre des communes la constituant.

Aujourd'hui, force est de constater que la Dotation de Solidarité Intercommunale n'a pas augmenté depuis 2001, quoi qu'aient fait les communes pour le développement d'ALM notamment en matière de

logement. Pourtant, leur participation au transport a augmenté de 200 % entre 2003 et 2007, et ce budget prévoit une nouvelle augmentation de 20 % pour 2009.

Mais est-ce que les communes ne vont pas avoir aussi à soutenir nos concitoyens dans la terrible crise qui semble se préparer sur notre agglomération ? Est-ce que les communes ne vont pas aussi souffrir du désengagement de l'État, dans un grand nombre de secteurs ? Nous connaissons ici, tous, la réponse !

Alors, M. le Président, mes chers collègues, je vous demande d'amender ce budget en renonçant à ce qui n'est pas prioritaire pour nos communes, pour notre agglomération, et qui n'est pas de compétence directe en commençant par geler les financements à l'enseignement supérieur, par sortir de structures comme Air Pays de Loire à l'instar du Conseil général de Loire Atlantique, car nous y finançons maintenant ce que l'État ne veut plus supporter notamment en investissement.

Entre parenthèses : j'aimerais savoir comment les enfants de nos concitoyens de classe moyenne vont faire pour payer la scolarité de leurs enfants dans un certain nombre d'établissements d'enseignement supérieur, que pourtant nous finançons, quand il s'agit de plusieurs milliers d'euros de frais de scolarité.

Je demande donc de donner trois priorités à ce budget. Les deux premières seront certainement partagées par une grande majorité, à savoir : le logement et le développement économique. Mais la troisième priorité ne peut être à mes yeux que le développement harmonieux des communes, de toutes les communes. Ce sont elles et elles seules, qui constituent notre territoire intercommunal, qui l'irriguent, l'oxygènent et le dynamisent.

Je propose même, en ces temps difficiles pour notre économie locale, que 1 à 2 M€ ainsi récupérés, puissent être reversés aux communes comme une sorte de DGE, voire sur des objectifs fléchés comme les économies d'énergie.

Bien sûr, sans révision de la politique intercommunale en faveur des communes, j'ai mandaté Gérard LE SOLLIEC pour s'abstenir en mon nom cette année.

Je vous remercie de votre attention et j'espère avoir pu, moi-même, irriguer le débat."

J'ajouterai à titre personnel que partageant les préoccupations du Maire de Mûrs-Erigné, je voterai de la même façon.

M. LE PRÉSIDENT – Y a-t-il d'autres interventions ? Patrice MANGEARD ?

Patrice MANGEARD – J'avais juste une question un peu technique qui s'adresse à M. DESPAGNET. En bas de la page 12, vous avez écrit : "En recettes, le versement transport dont l'assiette est basée sur la masse salariale des entreprises, subit sans différé les effets de la crise. Son estimation à 39 M€ est une reconduction de 2008 mais aujourd'hui nous n'avons pas d'élément nous permettant de confirmer ou d'infirmer cette hypothèse. La participation des communes au budget transports urbains s'accroît de 0,5 M€" Dois-je comprendre que si, par exemple, on passe de 39 à 38 M€, il y aura une compensation automatique par les communes ? Est-ce que c'est ce que cela veut dire, concrètement ? Merci.

M. LE PRÉSIDENT – André DESPAGNET ?

André DESPAGNET – Je répondrai d'abord à Daniel DIMICOLI en lui donnant des informations que pourtant il devrait savoir.

Premièrement, les 36 M€ inscrits au budget 2008 pour le compte Transport, n'ont pas été mis en place. Vous savez très bien que je ne mets en place les emprunts que lorsque j'en ai absolument besoin.

Deuxièmement, les 50 M€ qui ont fait l'objet de l'arrêté, n'ont pas été mis en place non plus. Ils sont aujourd'hui en discussion. Ça, c'est une information.

Je vais vous donner une deuxième information et je voudrais que cesse la polémique : je me suis exprimé une seule fois en ce qui concerne le coût du tramway en disant qu'il s'agissait de 300 M€ hors taxes et c'est pratiquement le chiffre qui est mentionné dans le PPI.

Des inquiétudes, oui, j'en ai aussi. Avec le Président, nous avons employé plutôt le mot "incertitudes". Effectivement, il ne faut pas analyser les budgets globalement. S'agissant du budget Transport, il est évident que l'endettement va exploser si l'on emprunte 240 M€ pour le budget du tramway, on va multiplier la dette par trois. Mais cela n'a rien à voir puisque le budget Transport a un financement propre, c'est-à-dire que le versement transport assurera l'annuité et le coût de fonctionnement du tramway.

Les réponses vont être données tout à l'heure pour le développement économique et pour le logement car les informations que vous donnez sont erronées. En revanche, compte tenu de l'impact de la taxe professionnelle qui représente 50 % de nos recettes, c'est le budget général qui nous pose problème, mais c'est une incertitude.

Enfin, je veux relativiser le blocage des tarifs. Effectivement, nous sommes dans l'obligation d'augmenter la redevance Eau et la redevance Ordures ménagères, mais il faut quand même relativiser les montants. Nous avons fait le calcul pour la TEOM ainsi que pour une facture d'eau en tenant compte de la valeur locative moyenne d'un logement sur l'agglomération : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui a été mise en recouvrement 2008 s'élevait à 117,61 €, elle s'élèvera à 125,05 € ; le coût de la facture d'eau pour 120 m³ s'élevait à 333,12 €, il s'élèvera à 350,47 € ; soit un total de 475 € contre 450,7 €. Ainsi, l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la facture d'eau de 120 m³ représentent 25 €, c'est-à-dire 2 € par mois.

J'en ai terminé, M. le Président.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Daniel RAOUL ?

Daniel RAOUL – Merci M. le Président.

Je suis très étonné que notre collègue DIMICOLI se soit lancé ce soir sur un terrain qui ne pouvait que se retourner contre lui ! Puisque vous parlez d'inquiétude, mon cher collègue, c'est certes une inquiétude quant au budget de l'État. Si l'on parle de ce qui va se passer avec la TP, il s'agit de quoi ? Avant tous les dégrèvements, les effets STRAUSS-KAHN sur les salaires puisqu'ils sont compensés par l'État, la TP représentait 29 milliards en 2008, d'après l'observatoire des finances locales. Là-dessus, l'État compensait aux collectivités 18 milliards. Il restait donc 11 milliards. Ces 11 milliards, s'ils sont injectés dans l'entreprise, devraient faire rentrer, via l'impôt sur les sociétés, 3 milliards. Il y a donc un trou de 8 milliards pour l'État suite à cette décision.

La question qui se pose est donc de savoir comment on peut toujours avoir une compensation pour un dégrèvement par rapport à une taxe qui n'existera plus. Ce problème technico-juridique nous donne effectivement une certaine incertitude quant à l'élaboration d'un PPI. Il faudra bien remplacer la rentrée pour l'État par quelque chose et ce quelque chose représente quand même l'équivalent à l'heure actuelle d'un trou de 8 milliards. Le chiffre est exact, sauf que la TP s'élève à 30 milliards au total.

Pour les collectivités, l'inquiétude est de savoir où va être l'autonomie financière. Si les recettes de TP sont compensées par une dotation venant de l'État, cela veut dire que si l'on prend les ratios de notre budget, l'autonomie financière ne sera plus respectée puisque la part principale sera due à une dotation directe de l'État. L'autonomie financière n'existera donc plus. Schématiquement, nous serons sous tutelle et pour des décisions qui seront prises ailleurs. Autrement dit, chaque collectivité et son groupement (puisque ici, nous sommes un groupement et non pas une collectivité) ne sera maître ni de son destin ni des décisions qu'elle prendra sur le terrain, y compris dans le développement économique.

J'en viens à l'intervention de Mme COGNE. Quand vous dites qu'il y a une diminution de la ligne développement économique, vous devriez comparer, article par article, ce qui s'est passé l'an dernier et en particulier l'effort de 8 M€ qui a été fait sur l'usine D3E et le coût d'AROBASE3 de 12,3 M€. Effectivement, cette année, nous n'avons pas cette demande et nous n'avons pas malheureusement

ce besoin. S'il y avait des projets de même nature, nous les aurions pris en charge dans le cadre du budget. Mais c'étaient deux événements exceptionnels dans le budget de l'année dernière, en 2008, et vous ne pouvez pas comparer, à structure égale, les choses.

Donc, si vous sortez ces presque 20 M€ du budget de l'année dernière, vous verrez qu'au contraire, il y a un effort considérable de fait concernant le développement économique.

Pour répondre à notre collègue CAPUS, à propos des tarifs. Vous devriez savoir que les budgets de l'Eau, des Déchets et de l'Assainissement, sont des budgets séparés du budget principal et que normalement, ces budgets doivent s'équilibrer. Donc, on ne fait que refléter le coût du service rendu. S'il y a des problèmes, notre vice-Président aux finances, dans sa grande générosité, pourrait arriver peut-être à combler quelques lacunes dans les budgets annexes mais en tout cas, on ne peut pas avoir de remontée dans le sens inverse. Il en va exactement de même dans vos communes : quand vous avez des budgets annexes, la règle du jeu est celle-là et logiquement, on doit se caler sur le prix de revient du service rendu. C'est la règle de base pour les budgets annexes. L'augmentation qui vous est proposée, M. CAPUS, concernant à la fois les tarifs de l'eau et de l'assainissement, en tient compte et encore, on n'arrive pas tout à fait aux coûts de revient !

Quant à l'intervention de notre collègue BODARD sur l'enseignement supérieur, permettez-moi d'être un peu surpris. S'il y a un domaine dans lequel on doit investir, c'est bien l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ! Tout le monde le dit, c'est dans la stratégie de Lisbonne, dans la réforme que tout le monde essaye de mettre en place avec plus ou moins de bonheur.

Je ne vais pas entamer un débat sur ce qui se passe au niveau de la recherche à l'heure actuelle, mais en tout cas c'est un investissement qui est prioritaire et je ne comprends pas bien les remarques concernant certains tarifs de scolarité. Si nous abondons les budgets de quelques institutions qui ne sont ni l'université ni les écoles d'ingénieurs, c'est tout simplement en raison de la constitution du pôle régional d'enseignement supérieur dans lequel ces institutions sont impliquées comme partenaires associés. Ceci est d'ailleurs une conséquence du travail qui a été fait à l'époque par Angers Technopôle et par notre collègue HUET qui avait développé l'observatoire des laboratoires de recherche dans lequel nous avons réussi, au-delà de toutes les cloisons institutionnelles, à faire travailler ensemble des gens qu'ils soient de la CATHO ou autres, bref de différentes institutions, leur permettant d'émarger au contrat de plan État-Région.

Je crois que ce qui a été fait là a été la base du pôle de recherche enseignement supérieur qui est en train de se mettre en place et qui a maintenant une structure régionale, comme nous l'avions souhaité, et non pas simplement un pôle local qui aurait pu être Anjou-Maine. D'ailleurs, personnellement, je souhaiterais que ce pôle soit interrégional et constitue un pôle Grand Ouest universitaire. Ceci se justifie pour différentes raisons, ne serait-ce que pour les pôles de compétitivité comme le pôle du végétal qui a une vocation à rejoindre les industries agroalimentaires de la Bretagne et le pôle de Roscoff concernant le végétal en particulier. De même, on pourrait citer les matériaux composites ou le secteur santé, M. le Président, que vous connaissez aussi un peu, où il y a une complémentarité à trouver entre les trois CHU de Rennes, d'Angers et de Nantes.

Je crois que nous devons soutenir toutes les équipes qui contribuent à conforter ces fameux PRES ("Pôle de Recherche et Enseignement Supérieurs"), en particulier au niveau de la recherche et ce faisant, permettre à ces institutions d'augmenter leur nombre de docteurs et de HDR (Habilitation à Diriger des Recherches). C'est dans ce cadre-là que nous abondons effectivement des institutions. Je sais que mon collègue BODARD a quelques réticences à ce sujet, mais c'est une politique globale de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche au niveau d'abord de la région et au niveau du Grand Ouest ensuite.

M. LE PRÉSIDENT – Merci.

Marc GOUA sur le logement ?

Marc GOUA – Merci Président.

Je m'inscris en faux contre votre affirmation, Mme COGNE. Je rappelle que nous avons voté un PLH en décembre 2007 et que dès début 2009, le mois dernier, nous avons augmenté considérablement les aides soit à l'accession sociale soit au locatif social. J'ai d'ailleurs dit à cette occasion que je trouvais tout à fait intéressant que certains découvrent aujourd'hui les vertus du logement social.

L'année dernière, nous avons utilisé environ 4 M€ sur la dotation que nous avons prévue. Cette année, avec les mesures que nous avons prises le mois dernier, nous nous donnons les moyens d'utiliser les 10 M€ et peut-être plus parce qu'il me plairait d'aller voir André DESPAGNET pour lui demander une rallonge puisqu'il m'a dit qu'il était tout à fait ouvert !

Vous me donnez d'ailleurs une occasion de lancer un vibrant appel à tous les élus pour profiter des aides temporaires qui sont un peu plus "musclées" pour construire. J'espère que l'on va en profiter !

Quant au reste, deux remarques.

Premièrement, moi, je suis un fervent défenseur de l'entité communale mais il faut raison garder dans les demandes que l'on peut faire.

Deuxièmement, j'ai cru entendre une certaine contradiction dans les différentes interventions puisque l'on demande plus de dépenses tout en disant que la communauté d'agglomération est terriblement endettée et que l'on n'a pas de possibilités d'élargissement des bases de la taxe professionnelle. Là, je ressens un peu une contradiction, mais quand on est dans l'opposition, c'est quelquefois un peu plus facile. Je crois que les temps vont être difficiles, que l'on a intérêt, les uns et les autres, à ne pas raconter tout et n'importe quoi.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Bernadette CAILLARD-HUMEAU ?

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Merci M. le Président.

Je reviendrai effectivement sur les contradictions que relève Marc GOUA.

Vous nous reprochez, M. DIMICOLI, le recours à l'emprunt. Dites-moi quelle est la Ville qui paye cash son tramway !

Vous acceptez néanmoins le recours à l'emprunt pour des projets structurants. Or, quel est le plus beau, le meilleur des projets structurants qu'un tramway ? Encore mieux qu'une autoroute !

Vous réfutez le terme de "budget de combat". Mais quel est le meilleur plan de relance qu'un tramway ? Si on n'avait pas lancé le projet de tramway, on le lancerait aujourd'hui parce que c'est vraiment un plan de relance pour nous, collectivités.

Vous critiquez le coût du tramway. En 2005, on n'a pas voté pour une flotte de trottinettes, on a voté pour un tramway et c'est son prix. Si on compare avec d'autres villes au prix du km, on est tout à fait dans les eaux. Je dirais même que Nice par exemple est à 45 M€ du km alors que nous, nous sommes à 25 M€ du km pareil qu'au Mans. Donc, on a un tramway, on n'a pas une flotte de trottinettes !

Enfin, pour ce qui est de la tarification, peut-être faudrait-il attendre la fin du Conseil puisque l'on a une délibération sur la tarification. Vous apprendrez que le ticket unitaire à 1,20 € concerne à la fois ceux qui peuvent l'acheter dans le bus et à qui cela ne pose pas de problème et ceux qui font le fond de leur poche en se demandant s'ils vont prendre le bus aujourd'hui : "Oui, j'ai 1,20 € et je prends le bus !" et ce sont justement les plus pauvres des plus pauvres !

M. LE PRESIDENT – Merci.

Je vais moi aussi rajouter deux sous dans la musique.

Comme Marc GOUA, je crois que vous voulez que l'on investisse plus, que l'on freine l'emprunt tout en ne touchant pas à la fiscalité. C'est ce que l'on appelle le "ministère de la parole", c'est-à-dire tout et son contraire !

Monsieur DIMICOLI, M. CAPUS et Mme COGNE, vous dites que ce n'est pas un budget de combat. Mais alors, comment qualifiez-vous un budget où nous mettons 195 M€ de dépenses d'équipement contre 151 M€ l'année passée ? Ce qui vous étonne, c'est que nous les mettions car vu la diminution de nos ressources et en particulier des ressources de l'État, nous pourrions être amenés à ne pas faire ces

investissements. Là, effectivement, on se coucherait. Mais, en réalité, ce qui vous étonne, c'est que l'on fasse plus que l'année dernière et que l'on arrive à faire ce que l'on avait à faire.

Vous le disiez, l'économie, ce n'est pas uniquement une histoire de chiffres, et Daniel RAOUL l'a parfaitement expliqué, c'est de savoir où va l'argent. Sachez, M. DIMICOLI, Mme COGNE, M. CAPUS, que les sociétés d'économie mixte que sont la SARA et la SODEMEL, investissent 18,4 M€ et ça, c'est de l'investissement et de l'investissement au sens large du terme.

En fonctionnement, nous faisons aussi un effort sur l'économie puisque c'est 1 M€ dont la moitié est lié à la convention OSEO-ANVAR. Madame COGNE, je ne vous demande pas de m'expliquer ce qu'il en est car je pense que ce n'est pas écrit dans votre papier, mais cela représente trois fois les recettes supplémentaires attendues de dotations globales de fonctionnement versées par l'État.

Par ailleurs, vous savez bien que notre taux de taxe professionnelle est l'un des plus faibles de France. Les communautés d'agglomération de plus de 200.000 habitants sont à 18,40 % en moyenne ; l'ensemble des communautés d'agglomération, toutes confondues, à 17,27 % ; les grandes villes de l'Ouest à 17,17 % et nous, nous sommes à 15,70 %. C'est déjà une manière de soutenir l'investissement et nous ne vous demanderons pas, dans la délibération suivante, d'augmenter la taxe professionnelle.

Et puis, permettez-moi de vous le dire en toute amitié, M. DIMICOLI : je vous trouve "gonflé" d'oser dire que le projet du tramway a été insuffisamment maîtrisé, après les explications que l'on vous a données, en trahissant des chiffres parce que ce n'est pas 340 M€ mais 300 M€ pour le tramway, alors que vous étiez sur une liste qui proposait que le tramway prenne deux ans de retard ce qui nous aurait coûté quelque chose comme 25 ou 30 M€. Là, je me dis que l'amnésie est une forme de thérapie et que vraiment, vous êtes en train de vous soigner !

Même M. BODARD aurait pu vous dire que le développement durable passe aussi par le travail dans les collectivités territoriales. D'ailleurs, il aurait été préférable de venir en parler ici plutôt qu'à Dublin, mais cela le regarde complètement.

Il est clair que nous avons besoin d'argent pour faire ce que nous faisons, pour préparer l'avenir. Je maintiens qu'en arrivant à des niveaux d'investissement aussi importants (et je ne sais pas si je pourrai le faire l'année prochaine), en arrivant à des niveaux de fonctionnement maîtrisés aussi importants parce qu'ils sont en partie utilisés pour l'économie (et je ne sais pas si je pourrais le faire l'année prochaine), effectivement, c'est un budget de combat et un budget volontariste parce que demain, nous savons que nous aurons d'autres citoyens et d'autres entreprises à aider et que si nous voulons être en capacité de réagir lorsque la crise sera finie, il faut continuer ainsi.

Je terminerai sur la taxe professionnelle : pire que de la supprimer, pire que de la maintenir en diminuant le taux, il y a cette incertitude. On demande aux collectivités locales de penser l'avenir sans savoir avec quoi le penser. Nous ferons ce qu'il faudra, nous le ferons toujours, mais il est irresponsable d'annoncer un ou deux ans à l'avance, qu'un impôt majeur pour les collectivités territoriales est supprimé sans expliquer en quoi il sera supprimé ni par quoi il sera remplacé.

Patrice MANGEARD – Je n'ai pas eu la réponse à ma question. Je la repose en deux mots : on a dit que le versement transport était à 39 M€. S'il passe à 38 M€, ce sont les communes qui compensent ? Comment cela fonctionne exactement ? Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris votre intervention de tout à l'heure. Je voulais être rassuré par rapport à cela, en tant que Sylvannais.

André DESPAGNET – Il n'y aura pas un rapport automatique mais il y aura effectivement un rapport.

M. LE PRESIDENT – Cela veut dire simplement que le versement transport est basé essentiellement sur le nombre d'emplois. Si la crise entraîne des suppressions d'emplois, nous aurons effectivement un retour de bâton sur le versement transport. Une partie sera compensée par l'emprunt et une partie sera compensée par les communes et par la communauté d'agglomération sous forme d'emprunt.

Avant de passer au vote du budget primitif, nous devons voter le taux de taxe professionnelle unique pour l'exercice 2009.

*

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2009-26

FINANCES

FIXATION DU TAUX DE TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE POUR L'EXERCICE 2009.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code Général des Impôts en ses articles relatifs à la fixation du taux de TPU,
Vu l'avis de la commission Finances en date du 5 février 2009,

DELIBERE

- Fixe à **15,70 %** le taux de taxe professionnelle unique applicable en 2009 sur le territoire d'Angers Loire Métropole ;
- Impute la recette correspondante à l'article 7311 du budget principal.

Je sou mets ce taux de la taxe professionnelle unique pour 2009, je vous propose une augmentation 0 par rapport à l'année dernière :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-26 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2009-27

FINANCES

FIXATION DES TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2009.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 10 octobre 2005 déterminant 31 zones d'imposition à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, lesquelles correspondent au territoire de chacune des communes membres d'Angers Loire Métropole compte tenu des coûts et niveau de services rendus,

Considérant la notification des bases de TEOM par les services de l'Etat pour chacune de ces zones et compte tenu du produit nécessaire de TEOM à mettre en recouvrement pour l'équilibre du budget annexe déchets de l'exercice 2009.

DELIBERE

- Fixe comme suit les taux de TEOM applicables pour 2009 :

ANGERS	8,83%	MURS ERIGNE	9,53%
AVRILLE	8,00%	PELLOUILLES LES VIGNES	13,40%
BEAUCOUZE	7,53%	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	8,23%
BEHUAARD	10,98%	SAINT CLEMENT DE LA PLACE	14,38%
BOUCHEMAINE	8,18%	SAINT JEAN DE LINIERES	9,75%
BRIOLLAY	10,52%	SAINT LAMBERT LA POTHERIE	11,77%
CANTENAY-ÉPINARD	12,38%	SAINT LEGER DES BOIS	12,94%
ECOULANT	9,24%	SAINT MARTIN DU FOUILLOUX	10,61%
FENEU	11,81%	SAINT SYLVAIN D'ANJOU	7,81%
LA MEIGNANNE	13,38%	SAINTE GEMMES SUR LOIRE	8,76%
LA MEMBROLLE SUR LONGUENNEE	14,11%	SARRIGNE	14,86%
LE PLESSIS GRAMMOIRE	12,04%	SAVENNIERES	12,59%
LE PLESSIS MACE	12,18%	SOUCELLES	11,26%
LES PONTS DE CE	10,40%	SOULAIN SUR AUBANCE	13,96%
MONTREUIL JUIGNE	14,11%	TRELAZE	10,53%
		VILLEVEQUE	11,54%

- Impute la recette correspondante au budget annexe déchets de l'exercice 2009 à l'art. 7331.

André DESPAGNET – Chaque commune a eu connaissance de ces différents taux.

M. LE PRESIDENT – Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ?
- Y a-t-il des abstentions ?

9 Contre : Emmanuel CAPUS, Laurent GERAULT, Michelle MOREAU, Ahmed EL BAHRI, Gilles GROUSSARD, Nedjma BOU-TLELIS, Daniel DIMICOLI, Roselyne BIENVENU, Marie-Claude COGNE
2 Abstention(s) : Philippe BODARD, Gérard LE SOLLIEC

La délibération n° 2009-27 est adoptée à la majorité avec 9 oppositions et 2 abstentions.

*

M. LE PRESIDENT - Nous allons procéder maintenant au vote du budget primitif.


FINANCES
 Budget primitif 2009
> Budget principal 156,3 M€

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	95 950 238	103 053 409
Investissement	51 147 304	44 044 133
Opérations d'ordre	9 167 248	9 167 248
	156 264 790	156 264 790

> Budget principal

Fonctionnement :
dépenses

Chap 011	Charges à caractère général	9 687 640
Chap 012	Charges de personnel et frais assimilés	11 012 665
Chap 014	Atténuation de produits	49 092 000
Chap 65	Autres charges de gestion courante	19 271 733
Chap 66	Charges financières	1 340 000
Chap 67	Charges exceptionnelles	4 936 200
Chap 022	Dépenses de fonctionnement imprévues	610 000
Chap 023	Virement à la section d'investissement	103 171
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 000 000
TOTAL		103 053 409

André DESPAGNET – BUDGET PRINCIPAL :

• Dépenses de fonctionnement : 103.053.409 €

- Y a-t-il des oppositions ?
- Y a-t-il des abstentions ?

9 Contre : Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Nedjma BOU-TLELIS, Michelle MOREAU, Roselyne BIENVENU, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Emmanuel CAPUS

2 Abstentions : Philippe BODARD, Gérard LE SOLLIEC

Les dépenses de fonctionnement du budget principal sont adoptées à la majorité.

> Budget principal

Fonctionnement :
recettes

Chap 70	Produits services domaines ventes diverses	7 063 700
Chap 73	Impôts et taxes	56 418 909
Chap 74	Dotations et participations	38 631 000
Chap 75	Autres produits de gestion courante	901 800
Chap 013	Atténuation de charges	38 000
TOTAL		103 053 409

• Recettes de fonctionnement : 103.053.409 €

- Y a-t-il des oppositions ?
- Y a-t-il des abstentions ?

9 Contre : Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Nedjma BOU-TLELIS, Michelle MOREAU, Roselyne BIENVENU, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Emmanuel CAPUS

2 Abstentions : Philippe BODARD, Gérard LE SOLLIEC

Les recettes de fonctionnement du budget principal sont adoptées à la majorité.

FINANCES
Budget primitif 2009

> Budget principal

Investissement :
dépenses

Chap 16	Remboursement d'emprunts	7 353 000
Chap 20	Immobilisations incorporelles	1 949 480
Chap 204	Subventions d'équipement versées	19 217 423
Chap 21	Immobilisations corporelles	9 792 800
Chap 23	Immobilisations en cours	9 766 780
Chap 26	Participations et créances rattachées	22 500
Chap 27	Autres immobilisations financières	981 244
Chap 45	Opérations pour compte de Tiers	2 064 077
Chap 041	Opérations d'ordre patrimoniales	2 064 077
TOTAL		53 211 381

Angers Loire Métropole - Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 12 Février 2009

• Dépenses d'investissement : 53.211.381 €

- Y a-t-il des oppositions ?
- Y a-t-il des abstentions ?

9 Contre : Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Nedjma BOU-TLELIS, Michelle MOREAU, Roselyne BIENVENU, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Emmanuel CAPUS

2 Abstentions : Philippe BODARD, Gérard LE SOLLIEC

Les dépenses d'investissement du budget principal sont adoptées à la majorité.

FINANCES
Budget primitif 2009

> Budget principal

Investissement :
recettes

Chap 10	Dotations, fonds divers	600 000
Chap 13	Subventions d'investissement	659 133
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	33 100 000
Chap 204	Subventions d'équipements versées	2 200 000
Chap 23	Immobilisations en cours	23 000
Chap 27	Autres Immobilisations financières	432 000
Chap 021	Virement de la section de fonctionnement	103 171
Chap 024	Produits des cessions	7 030 000
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 000 000
Chap 041	Opérations d'ordre patrimoniales	2 064 077
TOTAL		53 211 381

Angers Loire Métropole - Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 12 Février 2009

• Recettes d'investissement : 53.211.381 €

- Y a-t-il des oppositions ?
- Y a-t-il des abstentions ?

9 Contre : Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Nedjma BOU-TLELIS, Michelle MOREAU, Roselyne BIENVENU, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Emmanuel CAPUS

2 Abstentions : Philippe BODARD, Gérard LE SOLLIEC

Les recettes d'investissement du budget principal sont adoptées à la majorité.

□ BUDGET ANNEXE EAU :

FINANCES
Budget primitif 2009

> Budget annexe eau

40,6 M€

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	19 154 700	23 323 000
Investissement	16 205 200	12 036 900
Opérations d'ordre	5 208 300	5 208 300
	40 568 200	40 568 200

Angers Loire Métropole - Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 12 Février 2009

FINANCES
Budget primitif 2009

> Budget annexe eau

Fonctionnement :
dépenses

Chap 011	Charges à caractère général	8 198 700
Chap 012	Charges de personnel et frais assimilés	5 514 000
Chap 014	Atténuation de produits	4 000 000
Chap 65	Autres charges de gestion courante	185 000
Chap 66	Charges financières	900 000
Chap 67	Charges exceptionnelles	357 000
Chap 023	Virement à la section d'investissement	456 300
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 232 000
	TOTAL	23 843 000

Angers Loire Métropole - Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 12 Février 2009

FINANCES
Budget primitif 2009

> Budget annexe eau

Fonctionnement :
recettes

Chap 70	Ventes de produits prestations de services	22 892 000
Chap 75	Autres produits de gestion courante	155 000
Chap 76	Produits financiers	5 000
Chap 77	Produits exceptionnels	271 000
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	520 000
	TOTAL	23 843 000

Angers Loire Métropole - Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 12 Février 2009

FINANCES
Budget primitif 2009

> Budget annexe eau

Investissement :
dépenses

Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	7 725 000
Chap 20	Immobilisations incorporelles	147 600
Chap 21	Immobilisations corporelles	1 745 600
Chap 23	Immobilisations en cours	6 137 000
Chap 27	Autres immobilisations financières	250 000
Chap 45	Opérations pour compte de Tiers	200 000
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	520 000
	TOTAL	16 725 200

Angers Loire Métropole - Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 12 Février 2009

> Budget annexe eau

Chap 13	Subventions d'investissement	250 000
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	11 536 900
Chap 27	Autres immobilisations financières	50 000
Chap 45	Opérations pour compte de Tiers	200 000
Chap 021	Virement de la section d'Exploitation	456 300
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 232 000
TOTAL		16 725 200

La redevance eau augmente de 5 %.

Dépenses de fonctionnement :	19.154.700 €
Recettes de fonctionnement :	23.323.000 €
Dépenses d'investissement :	16.205.200 €
Recettes d'investissement :	12.036.000 €
Opérations d'ordre :	5.208.000 €
Total recettes et dépenses :	40.568.200 €

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le budget annexe Eau est adopté à l'unanimité.

□ BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

> Budget annexe
assainissement

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	13 622 900	18 658 100
Investissement	19 949 650	14 914 450
Opérations d'ordre	5 935 200	5 935 200
	39 507 750	39 507 750

> Budget annexe
assainissement

Chap 011	Charges à caractère général	6 867 900
Chap 012	Charges de personnel et frais assimilés	3 401 000
Chap 014	Atténuation de produits	2 270 000
Chap 65	Autres charges de gestion courante	75 000
Chap 66	Charges financières	822 000
Chap 67	Charges exceptionnelles	187 000
Chap 023	Virement à la section d'investissement	2 835 200
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 650 000
TOTAL		19 108 100

> **Budget annexe
assainissement**

Fonctionnement :
recettes

Chap 70	Ventes de produits, prestations de services	17 490 000
Chap 75	Autres produits de gestion courante	405 000
Chap 77	Produits exceptionnels	763 100
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000
TOTAL		19 108 100

> **Budget annexe
assainissement**

Investissement :
dépenses

Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	1 035 200
Chap 20	Immobilisations incorporelles	124 700
Chap 21	Immobilisations corporelles	438 000
Chap 23	Immobilisations en cours	17 121 750
Chap 27	Autres immobilisations financières	650 000
Chap 45	Opérations pour compte de Tiers	580 000
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000
TOTAL		20 399 650

> **Budget annexe
assainissement**

Investissement :
recettes

Chap 13	Subvention d'investissement	13 770 000
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	434 450
Chap 27	Autres immobilisations financières	130 000
Chap 45	Opération pour compte de tiers	580 000
Chap 021	Virement de la section d'exploitation	2 835 200
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 650 000
TOTAL		20 399 650

- Y a-t-il des oppositions ?
- Y a-t-il des abstentions ?

9 Contre : Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Nedjma BOU-TLELIS, Michelle MOREAU, Roselyne BIENVENU, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Emmanuel CAPUS

2 Abstentions : Philippe BODARD, Gérard LE SOLLIEC

Le budget annexe Assainissement est adopté à la majorité.

□ BUDGET ANNEXE DECHETS :

FINANCES
Budget primitif 2009

> Budget annexe
déchets

83,3 M€

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	22 551 062	28 389 362
Investissement	31 287 900	25 449 600
Opérations d'ordre	29 428 300	29 428 300
	83 267 262	83 267 262

Angers Loire Métropole - Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 12 Février 2009

FINANCES
Budget primitif 2009

> Budget annexe
déchets

Fonctionnement :
dépenses

Chap 011	Charges à caractère général	14 850 810
Chap 012	Charges de personnel et frais assimilés	6 544 290
Chap 014	Atténuation de produits	230 000
Chap 65	Autres charges de gestion courante	77 662
Chap 66	Charges financières	845 000
Chap 67	Charges exceptionnelles	3 300
Chap 023	Virement à la section d'investissement	3 902 300
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 936 000
	TOTAL	28 389 362

Angers Loire Métropole - Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 12 Février 2009

FINANCES
Budget primitif 2009

> Budget annexe
déchets

Fonctionnement :
recettes

Chap 70	Produits services, domaines, ventes, diverses	3 722 462
Chap 73	Impôts et taxes	22 886 500
Chap 74	Dotations et participations	1 690 000
Chap 75	Autres produits de gestion courante	90 400
	TOTAL	28 389 362

Angers Loire Métropole - Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 12 Février 2009

FINANCES
Budget primitif 2009

> Budget annexe
déchets

Investissement :
dépenses

Chap 16	Remboursement d'emprunts	3 555 000
Chap 20	Immobilisations incorporelles	78 500
Chap 204	Subventions d'équipement versées	7 500
Chap 21	Immobilisations corporelles	2 434 900
Chap 23	Immobilisations en cours	25 112 000
Chap 27	Autres immobilisations financières	100 000
Chap 041	Opérations d'ordre patrimoniales	23 590 000
	TOTAL	54 877 900

Angers Loire Métropole - Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 12 Février 2009

> Budget annexe
déchets

Investissement :
recettes

Chap 13	Subventions d'investissement	571 600
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	24 470 000
Chap 23	Immobilisations en cours	400 000
Chap 021	Virement de la section fonctionnement	3 902 300
Chap 024	Produits des cessions d'immobilisations	8 000
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 936 000
Chap 041	Opérations d'ordre patrimoniales	23 590 000
TOTAL		54 877 900

- Y a-t-il des oppositions ?
- Y a-t-il des abstentions ?

9 Contre : Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Nedjma BOU-TLELIS, Michelle MOREAU, Roselyne BIENVENU, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Emmanuel CAPUS

2 Abstentions : Philippe BODARD, Gérard LE SOLLIEC

Le budget annexe Déchets est adopté à la majorité.

□ BUDGET ANNEXE AEROPORT :

> Budget annexe
Aéroport Angers-Marcé

2,2 M€

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 889 623	1 989 623
Investissement	217 250	117 250
Opérations d'ordre	100 000	100 000
	2 206 873	2 206 873

> Budget annexe
Aéroport Angers-Marcé

Fonctionnement :
dépenses

Chap 011	Charges à caractère général	179 123
Chap 67	Charges exceptionnelles	1 710 500
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000
TOTAL		1 989 623

> Budget annexe
Aéroport Angers-Marcé

Chap 70	Ventes de produits, prestations de services	253 050
Chap 74	Subvention d'exploitation	933 400
Chap 75	Autres produits de gestion courante	803 173
TOTAL		1 989 623

> Budget annexe
Aéroport Angers-Marcé

Chap 21	Immobilisations corporelles	44 300
Chap 23	Immobilisations en cours	172 950
TOTAL		217 250

Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	117 250
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000
TOTAL		217 250

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ?

9 Abstentions : Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Nedjma BOU-TLELIS, Michelle MOREAU, Roselyne BIENVENU, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Emmanuel CAPUS

Le budget annexe Aéroport est adopté à la majorité.

BUDGET ANNEXE TRANSPORT :

> Budget annexe
transports

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	39 300 254	46 301 354
Investissement	96 001 100	89 000 000
Opérations d'ordre	97 261 100	97 261 100
	232 562 454	232 562 454

> Budget annexe transports

Fonctionnement :
dépenses

Chap 011	Charges à caractère général	3 606 220
Chap 012	Charges de personnel et frais assimilés	993 834
Chap 014	Atténuation de produits	250 000
Chap 65	Autres charges de gestion courante	2 335 200
Chap 66	Charges financières	1 185 000
Chap 67	Charges exceptionnelles	30 930 000
Chap 023	Virement à la section d'investissement	3 088 100
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 043 000
TOTAL		46 431 354

> Budget annexe transports

Fonctionnement :
recettes

Chap 70	Ventes de produits, prestations services	6 000
Chap 73	Produits issus de la fiscalité	39 000 000
Chap 74	Subvention d'exploitation	7 285 354
Chap 75	Autres produits de gestion courante	10 000
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	130 000
TOTAL		46 431 354

> Budget annexe transports

Investissement :
dépenses

Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	1 115 000
Chap 20	Immobilisations incorporelles	516 470
Chap 21	Immobilisations corporelles	11 583 720
Chap 23	Immobilisations en cours	82 785 910
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	130 000
Chap 041	Opérations d'ordre patrimoniales	90 000 000
TOTAL		186 131 100

> Budget annexe transports

Investissement :
recettes

Chap 13	Subventions d'investissement	4 000 000
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	75 000 000
Chap 27	Autres immobilisations financières	10 000 000
Chap 021	Virement de la section d'exploitation	3 088 100
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 043 000
Chap 041	Opérations d'ordre patrimoniales	90 000 000
TOTAL		186 131 100

- Y a-t-il des oppositions ?
- Y a-t-il des abstentions ?

9 Contre : Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Nedjma BOU-TLELIS, Michelle MOREAU, Roselyne BIENVENU, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Emmanuel CAPUS

2 Abstentions : Philippe BODARD, Gérard LE SOLLIEC

Le budget annexe Transport est adopté à la majorité.

BUDGET GENERAL :

FINANCES
Budget primitif 2009

> Budget général s'équilibre à **554 M€**
dont

	Fonctionnement		Investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget Principal	95 950 238	103 053 409	51 147 304	44 044 133
Budget Eau	19 154 700	23 323 000	16 205 200	12 036 900
Budget Assainissement	13 622 900	18 658 100	19 949 650	14 914 450
Budget Déchets	22 551 062	28 389 362	31 287 900	25 449 600
Budget Aéroport	1 889 623	1 989 623	217 250	117 250
Budget Transports	39 300 254	46 301 354	96 001 100	89 000 000
Opérations d'Ordre	30 346 071	1 100 000	116 754 077	146 000 148
Budget Général	222 814 848	222 814 848	331 562 481	331 562 481

Angers Loire Métropole - Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 12 Février 2009

Dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à 222.814.848 €

L'ensemble, y compris les opérations d'ordre, recettes et dépenses en investissement, s'équilibre à 331.562.481 €

- Y a-t-il des oppositions ?
- Y a-t-il des abstentions ?

9 Contre : Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Nedjma BOU-TLELIS, Michelle MOREAU, Roselyne BIENVENU, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Emmanuel CAPUS

2 Abstentions : Philippe BODARD, Gérard LE SOLLIEC

Le budget général est adopté à la majorité.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT – Moi, je préfère qu'il soit adopté à la majorité. Quand on est responsable, on dit ce que l'on pense. C'est bien ainsi et je vous félicite, Mesdames et Messieurs, les membres de la communauté d'agglomération, d'avoir exprimé votre pensée.

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2009-28

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

AIDES A L'IMMOBILIER, A L'EQUIPEMENT ET AU FONCTIONNEMENT - SUBVENTIONS - SIGNATURE DES CONVENTIONS.

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

La recherche et l'enseignement supérieur sont des leviers indispensables pour asseoir le statut métropolitain de la Communauté d'Agglomération d'Angers dans une perspective de visibilité internationale.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, la politique d'Angers Loire Métropole vise à accompagner la structuration de grands pôles de formations appuyés sur des laboratoires de qualité, renforcer l'attractivité du site universitaire angevin, favoriser la diffusion des connaissances dans le tissu économique et social et sensibiliser le grand public sur les avancées de la recherche.

En 2009, Angers Loire Métropole entend poursuivre et amplifier cette politique qui a participé à la forte dynamique du pôle universitaire angevin au cours de ces dernières années.

Dans cette délibération, il vous est proposé l'affectation des subventions annuelles destinées à soutenir l'immobilier, l'équipement et le fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche angevins.

- Aide à l'enseignement supérieur

Angers Loire Métropole propose d'apporter son soutien au fonctionnement pédagogique des établissements d'enseignement supérieur et de recherche par l'inscription d'un crédit de 453 530 € réparti entre l'Université d'Angers, l'Université Catholique de l'Ouest (UCO), l'Ecole supérieure d'Agriculture d'Angers (ESA), l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest, (ESEO), le groupe ISAIP/ESAIP et l'Association du Réseau Régional des Instituts de Formation au Travail Social (ARIFTS) Centre ENSO Angers.

Une subvention générale de fonctionnement de 1 530 € est attribuée au CLOUS d'Angers pour l'aider à remplir ses missions au profit des étudiants angevins.

Angers Loire Métropole participe également au financement des équipements pédagogiques et propose l'attribution d'une somme de 397 948 € affectée aux projets d'équipements de l'Université d'Angers, de l'Université Catholique de l'Ouest (UCO), de l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest, (ESEO), du Groupe ISAIP /ESAIP, et de l'ARCNAM.

Enfin, un crédit de 10 400 € est inscrit en faveur de l'Association du Réseau Régional des Instituts de Formation au Travail Social (ARIFTS) Centre ENSO Angers pour la réfection de salles de cours et l'aménagement d'une salle de convivialité pour les étudiants.

- Aide à la recherche

Le renforcement des moyens apportés à la recherche angevine doit être poursuivi avec l'objectif de renforcer le potentiel des laboratoires et leur participation à des projets structurants, d'accompagner leur développement sur des thématiques nouvelles, et de favoriser l'insertion des équipes angevines dans les réseaux régionaux, nationaux ou internationaux de la recherche.

Dans le cadre de l'opération Campus du Végétal inscrit au CPER 2007 – 2013, il est proposé l'inscription d'un premier crédit de 215 954 € au profit de l'INRA pour la construction des serres mutualisées à vocation pédagogique et de recherche.

En outre, les laboratoires angevins participent à trois programmes scientifiques du CPER 2007-20013 dans les domaines du végétal, de la santé et des matériaux.

Un crédit de 380 000 € est prévu au titre de l'année 2009 destiné aux investissements en cours de réalisation par l'Université d'Angers : équipement de la plate-forme d'exploration fonctionnelle du petit animal et renforcement du service commun d'analyses spectroscopiques.

Enfin, Il est proposé d'attribuer une subvention respective de 11 000 € aux projets de HDR présentés par l'ESEO et l'ESSCA au titre de l'année 2009.

- Aide à l'innovation

Angers Loire Métropole appuie le fonctionnement de structures de transferts de technologies associées à des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Il est proposé l'inscription

d'un crédit de 68 422 répartis entre la Pays de Loire Productique de la PFT Productique, l'Ecole de l'ADN, le Pôle Agronomique de l'Ouest, et Terre des Sciences.

Par ailleurs, Angers Loire Métropole apporte son soutien aux deux Centres d'innovation de Végépolys afin de favoriser les transferts de technologie entre le monde de la recherche et les entreprises du Pôle de compétitivité :

- Centre d'Innovation et de Transfert de Technologie du Végétal Spécialisé dénommé VALINOV
- Plante et Cité.

Dans le cadre du soutien d'Angers Loire Métropole au pôle de compétitivité du Végétal Spécialisé, il est proposé l'inscription d'une enveloppe globale de 320 000 € au titre de l'année 2009.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code de l'Education,
Vu le code de la Recherche,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le projet d'Agglomération d'Angers approuvé le 7 avril 2003 par le Conseil de Communauté,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques- Emploi en date du 2 février 2009

Considérant les missions de formation, de recherche, de valorisation économique et d'insertion professionnelle assurées par les établissements d'enseignement supérieur et recherche regroupés dans le pôle universitaire angevin,
Considérant les retombées économiques, sociales et culturelles de ce pôle au profit du développement du territoire angevin,
Considérant la volonté d'Angers Loire Métropole de le soutenir en vue de conforter sa qualité, son attractivité et son rayonnement national et international dans un contexte de plus en plus concurrentiel,

DELIBERE

Décide d'attribuer les subventions ci après pour soutenir les projets des établissements d'enseignement supérieur et de recherche au titre de l'année 2009.

- Enseignement supérieur

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement pédagogique de 137 000 € et d'une subvention d'équipement pédagogique de 152 817 € à l'Université d'Angers.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les conventions de subvention à intervenir avec l'Université d'Angers.

Impute la dépense de fonctionnement au chapitre 65 article 657311-23 et la dépense d'équipement à au chapitre 204 article 20411-23 070130 du budget principal 2009.

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 81 600 € et d'une subvention d'équipement pédagogique de 90 000 € à l'Université Catholique de l'Ouest.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les conventions de subvention à intervenir avec l'Université Catholique de l'Ouest.

Impute la dépense de fonctionnement pédagogique au chapitre 65 article 657433-23 et la dépense d'équipement pédagogique au chapitre 204 article 20424-23 070130 du budget principal 2009.

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 178 500 € et d'une subvention d'équipement pédagogique de 102 000 € à l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest (ESEO).

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les conventions de subvention à intervenir avec l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest, (ESEO).

Impute la dépense de fonctionnement pédagogique au chapitre 65 article 657434-23 et la dépense d'équipement pédagogique au chapitre 204 article 20425-23 070130 du budget principal 2009

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement pédagogique de 40 800 € et d'une subvention d'équipement pédagogique de 42 600 € au groupe ISAIP/ESAIP

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les conventions de subvention à intervenir avec le groupe ISAIP/ESAIP,

Impute la dépense de fonctionnement au chapitre 65 article 657447-23 et la dépense d'équipement au chapitre 204210-23 070130 du budget principal 2009.

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 4 100 € et d'une subvention d'équipement de 10 400 € à l'Association du Réseau Régional des Instituts de Formation au Travail Social (ARIFTS) Centre Angers

Impute la dépense de fonctionnement au chapitre 65 article 657449-23 et la dépense d'équipement au chapitre 204 article 20421-23 du budget principal 2009.

Approuve l'attribution d'une subvention d'équipement de 10 531 € au profit de l'Association Régionale du Conservatoire Nationale des Arts et Métiers (ARCNAM)

Impute la dépense d'équipement

- **Recherche**

Approuve l'attribution d'une participation de 215 954 € au centre INRA Angers-Nantes conformément à la convention d'exécution des Constructions universitaires et de recherche du CPER 2007-2013

Impute la dépense au chapitre 204 article 20411-23 081060 du budget principal 2009.

Approuve l'attribution d'une somme de 22 000,00 € pour le financement de 2 vacations HDR d'un montant respectif de 11 000 € chacune en faveur de l'École Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers et l'École Supérieure d'Électronique de l'Ouest.

Impute la dépense de fonctionnement recherche de 22 000 € au chapitre 65 article 657431 23 du budget principal 2009.

Approuve l'attribution d'une somme de 380 000,00 € pour le financement des équipements recherche des programmes scientifiques du CPER 2007-2013 en faveur de l'Université d'Angers conformément aux conventions approuvées et signées

Impute la dépense de 380 000 € au chapitre 204 article 204111-23 070170 du budget principal 2009.

- **Innovation économique**

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 32 000 € à l'association de Culture Scientifique et Technique Terre des Sciences,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention de subvention à intervenir avec l'association Terre des Sciences,

Impute la dépense de fonctionnement au chapitre 65 657465-23 du budget principal 2009.

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 12 550 € à l'association Ecole de l'ADN

Impute la dépense de fonctionnement au chapitre 65 article 657451-23 du budget principal 2009.

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 12 622 € à l'association Pays de Loire Productic

Impute la dépense de fonctionnement à l'article 657476 23 du budget principal 2009

Approuve l'attribution d'une subvention de 320 000 € pour le développement du Pôle de Compétitivité Végétal Spécialisé répartie à hauteur de 170 000 € en faveur de VALINOV, 150 000 € en faveur de Plante et Cité.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les conventions avec les structures bénéficiaires de l'aide lorsqu'il y a lieu.

Impute la dépense de fonctionnement de 320 000 € au chapitre 65 article 657452-23 du budget principal 2009

Daniel RAOUL – Par rapport à l'intervention de M. BODARD lue par notre collègue LE SOLLIEC, je vous signale que cette délibération correspond à un montant de 1.500.000 € injecté dans l'enseignement supérieur et dans la recherche. D'ailleurs, ce ne sera pas la fin des fonds que nous mettrons dans l'enseignement supérieur et la recherche puisque nous aurons encore à discuter avec la Région et le Conseil général des équipements de laboratoire proprement dits qui viendront abonder ce 1,5 M€.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Y a-t-il des interventions ? Madame COGNE ?

Marie-Claude COGNE – Tout à l'heure, M. le Président, vous m'avez dit que je n'avais pas cité l'ESEO et l'ANVAR, justement parce que je trouvais que c'était une bonne décision. On ne peut que se féliciter de ces investissements sur l'enseignement supérieur et la recherche. Cela fait partie des éléments positifs dans le budget.

Daniel RAOUL – Je ne suis pas sûr que vous n'ayez pas une délibération d'avance parce que l'on va en reparler dans la délibération suivante. Mais c'est très bien, c'est lié !

Marie-Claude COGNE – Les deux délibérations étant liées, je profitais de cette première délibération pour l'évoquer.

M. LE PRESIDENT – Eh bien, je suis ravi de voir qu'il y a des choses que je fais qui vous plaisent !

Cela dit, je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-28 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2009-29

ECONOMIE

FONDS REGIONAL D'INNOVATION DES PAYS DE LA LOIRE - PARTICIPATION D'ANGERS LOIRE METROPOLE

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole a par délibération du Conseil de Communauté du 9 novembre 2006 mis en œuvre un fonds d'intervention pour favoriser le développement de l'innovation dans les entreprises de l'agglomération.

Le dispositif s'avérait en effet indispensable pour compléter les actions déjà soutenues par Angers Loire Métropole au travers des missions d'Angers Technopole (Animation et incubation de projets innovants), par l'Agence Angers Loire Développement (promotion, prospection d'investisseurs et hébergement des entreprises innovantes en pépinières) et par le Syndicat Mixte pour l'Application et le Développement de la Recherche (SADAR).

L'objectif prioritaire du Fonds d'Intervention pour l'Innovation est d'octroyer une aide financière directe dans les entreprises en phase de création, afin de leur permettre de financer des programmes de recherche appliquée, facteur déterminant de pérennité et de potentiel de développement des Petites et Moyennes Entreprises angevines.

Ce dispositif est adossé au Fonds Régional d'Innovation des Pays de la Loire (FRI), créé en application du régime communautaire NN7/87 approuvé le 14 mars 1994, du décret n° 97-682 relatif à l'aide à l'innovation, et du décret n° 97-152, modifié, relatif aux missions d'OSEO ANVAR, en charge de l'instruction des dossiers de demandes d'aides, ainsi que de la gestion des fonds.

Le Fonds d'Intervention pour l'innovation a permis d'accompagner jusqu'à présent plus d'une vingtaine d'entreprises angevines dans leurs programmes de recherche & développement, essentiellement dans les filières ETIC, Végétal, Biotechnologies et Développement Durable.

La Participation financière annuelle d'Angers Loire Métropole a été de 250 000 €/an, qui ont permis jusqu'à présent de contribuer à des financements publics cumulés de l'ordre de 1,5 M€ pour un montant global de programmes de recherche portés par les entreprises angevines de l'ordre de 3,5 M€

Il vous est proposé d'une part de poursuivre ce dispositif, et d'autre part, de l'amplifier en relevant l'apport d'Angers Loire Métropole pour l'année 2009 à 500 000 €

Cette augmentation de la participation d'Angers Loire Métropole poursuit un double objectif :

- Accroître le nombre d'entreprises angevines aidées
- Elargir le dispositif sur la maturation des projets innovants, en aval des résultats de recherche.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 09 novembre 2006, par laquelle Angers Loire Métropole participe à la mise en œuvre d'un fonds d'intervention

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-Emploi du 2 février 2009

Considérant l'intérêt de ce projet

DELIBERE

- adopte la poursuite d'un adossement de la politique d'innovation d'Angers Loire Métropole au « Fonds Régional d'Innovation des Pays de la Loire » (FRI) créé en application du régime communautaire NN7/87 approuvé le 14 mars 1994, du décret n° 97-682 relatif à l'aide à l'innovation et du décret n° 97-152, modifié, relatif aux missions de l'ANVAR ;

- autorise le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir en application de l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- verse pour 2009 à OSEO ANVAR une subvention d'un montant de 500 000 €

- impute la dépense au budget principal 2009 sur les crédits à ouvrir article 657494 90.

Daniel RAOUL – Pour le moment, notre contribution, dans le cadre du Fonds régional d'innovation, était de 250.000 € par an. En fonction, ce que l'on espère, des besoins demandés par rapport à ce qui s'est passé ces dernières années, nous vous proposons de doubler notre contribution à ce fonds et de la porter à 500.000 €, en espérant qu'il y ait des projets d'innovation en face puisque c'est essentiellement dans la phase de la création que ces crédits sont utilisés.

M. LE PRESIDENT – Il y en aura !

Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-29 est adoptée à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT – Monsieur LE SOLLIEC, je me permets une réflexion en passant : vous n'êtes pas très logique avec vous-même dans la mesure où vous auriez dû vous abstenir pour ces deux délibérations qui visent l'enseignement supérieur et la recherche. Il me semblait que vous étiez, en votre âme et conscience et avec votre maire, en désaccord avec cette politique de l'enseignement supérieur. Donc, je m'étonne. Monsieur LE SOLLIEC ?

Gérard LE SOLLIEC – Permettez-moi de vous répondre, M. le Président. Il n'y a pas de contradiction dans le fait de tenir compte d'un vote. Le budget a été accepté, nous devons le prendre en compte. Pour moi, il s'impose, que l'on ait fait des réserves ou pas.

M. LE PRESIDENT – Merci. Tout le monde peut juger !

Nous passons au point suivant.

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2009-30

ECONOMIE

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA SARA ET LA SODEMEL POUR LA FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UNE SIGNALÉTIQUE SPECIFIQUE SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de sa compétence économique, Angers Loire Métropole a créé et mis en place une signalétique propre aux zones d'activités communautaires. Certains parcs d'activités sont déjà équipés. D'autres doivent l'être dans les trois années à venir. Parallèlement, la SARA et la SODEMEL ont signé des contrats de concession avec Angers Loire Métropole pour aménager de nouvelles zones d'activités économiques. Ces aménagements comprennent également la mise en place de cette signalétique spécifique.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et pose de cette signalétique selon un cahier des charges unique. Cette signalétique se compose de relais informations services en entrée de zone, et de mâts pour le jalonnement directionnel à chaque angle de rues.

Cette démarche permettra de limiter le nombre de procédures de consultations, réduire les coûts de fabrication du mobilier, standardiser la maintenance future.

Ce groupement de commandes serait constitué jusqu'aux prochaines élections augmenté de 6 mois. Il serait coordonné par la Direction Patrimoine d'Angers Loire Métropole.

Son champ d'action porterait sur les parcs d'activités communautaires directement gérés par Angers Loire Métropole ou en cours d'aménagement par la SARA et la SODEMEL dans le cadre des missions qui leur ont été confiées.

Chaque partie serait responsable des travaux qu'elle aura commandés et devra en assurer le financement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code des marchés publics,

Vu l'avis de la commission Développement et Innovation économiques - emploi en date du 2 février 2009

Vu l'accord de la SARA et la SODEMEL sur ce projet de groupement,

Vu le projet de convention de groupement de commandes,

Considérant l'intérêt de la constitution de ce groupement,

DELIBERE

- Approuve le principe de constitution d'un groupement de commandes entre Angers Loire Métropole, la SARA et la SODEMEL pour la fourniture et mise en place de la signalétique des zones d'activités économiques à équiper.
- Approuve le principe consistant à confier la coordination de ce groupement à la Direction Patrimoine d'Angers Loire Métropole.
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention constitutive relative à la création du groupement de commandes.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-30 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2009-31

AEROPORT

AERODROME D'ANGERS MARCÉ : CHOIX DU MODE DE GESTION A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2010.

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

La gestion de l'aérodrome d'Angers Marcé a été déléguée à la société Kéolis depuis le 1^{er} mars 2002 pour une durée de 7 ans, prorogée jusqu'au 31 décembre 2009. Cette convention arrivant prochainement à son terme, il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur le mode de gestion à venir conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que l'aérodrome d'Angers-Marcé se présente principalement comme une plate-forme aéronautique de proximité : son activité principale est assurée par l'aviation de loisirs et l'aviation d'affaires. En complément de ces activités, s'est développée une activité de trafic régulier vers l'Angleterre.

En 2007, ce sont 12 660 passagers commerciaux et d'aviation d'affaires qui ont été enregistrés sur la plate-forme d'Angers-Marcé. On compte également une centaine de vols sanitaires.

La future gestion de l'aérodrome aura pour objet de confier l'exploitation, le développement, l'entretien et la promotion des terrains, ouvrages, bâtiments, installations, matériels, réseaux, et services compris dans le périmètre au futur gestionnaire.

Deux modes de gestion s'offrent au choix des membres du Conseil pour assurer ces missions. Le rapport de présentation joint en annexe explicite en détail les différents types de gestion déléguée et compare leurs avantages et leurs inconvénients avec la régie directe.

Différents critères conduisent à préférer la délégation de service public s'agissant de l'exploitation d'un aérodrome tel que celui d'Angers Marcé :

- technicité de la gestion aéroportuaire (réglementation, métiers, mode de gestion) : la Communauté d'Agglomération ne dispose pas des compétences internes nécessaires à l'accomplissement normal du service et le statut de la fonction publique paraît peu adapté aux contraintes de ce secteur d'activité,
- souplesse de l'exploitation (gage de réactivité) et gestion des risques (notamment pénaux en cas d'accident),
- économique : intéressé au développement de l'activité, le délégataire a tout intérêt à accompagner le développement des activités aéroportuaires et à utiliser ses réseaux professionnels.

Pour ces raisons, Angers Loire Métropole souhaite confier la gestion de l'aérodrome, le gestionnaire se rémunérant alors au moyen des redevances perçues sur les usagers et recevant éventuellement une contribution liée aux sujétions de service public pesant sur le Délégataire. C'est le mode de fonctionnement communément retrouvé sur les aérodromes dont la gestion est déléguée. Il permet au Délégataire de percevoir la contrepartie des efforts de développement qu'il met en œuvre.

Comme tous les aérodromes de taille moyenne, Angers-Marcé ne permet pas de dégager une capacité d'autofinancement positive. Les investissements resteront donc à la charge de la collectivité.

Une durée de 8 ans pourrait être retenue afin de rester dans le cadre de la dernière gestion (7 ans prorogée de 10 mois). Cette durée est proche des délégations de service public d'autres aéroports.

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 4 décembre 2008,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Public Locaux réunie le 19 janvier 2009,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques emploi en date du 2 février 2009,

Considérant les particularités de la gestion aéroportuaire et la dimension de l'aérodrome d'Angers Marcé,

Considérant la souplesse et la réactivité que permet une gestion privée dans un contexte d'évolution rapide du trafic aérien,

DELIBERE

- Accepte le principe de déléguer la gestion du service public de l'aérodrome d'Angers-Marcé ;
- Donne délégation au Président pour procéder à la publicité et au recueil des offres, pour négocier avec les candidats ainsi que pour engager tous actes et procédures nécessaires à la passation de la délégation de service public de l'aérodrome d'Angers-Marcé.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-31 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2009-32

TOURISME

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - PROMOTION ET COMMERCIALISATION TOURISTIQUES

Rapporteur : M. Jacques MOTTEAU

Le Conseil de Communauté,

La convention de délégation de service public pour la promotion et la commercialisation touristiques conclue depuis le 1^{er} juillet 2006 avec la SEML Angers Loire Tourisme expire le 31 décembre 2009, conformément à l'avenant approuvé par le Conseil de Communauté le 12 juin 2008.

Angers Loire Métropole exerce une compétence tourisme qui consiste en deux objets, à savoir la promotion touristique y compris la commercialisation de séjours (délibération du 20 juin 1994) et la participation à des actions et réalisations à caractère touristique (délibération du 8 mars 1999). Angers Loire métropole perçoit à ce titre la taxe de séjour.

Compte tenu des avantages apportés par la souplesse d'une gestion privée et dans le respect des orientations fixées par le Schéma Directeur du Tourisme d'Angers Loire Métropole adopté par le conseil Communautaire du 9 février 2006, il convient de se déterminer sur le principe d'une nouvelle procédure de délégation de service public.

Les missions confiées au délégataire dans le cadre des compétences d'Angers Loire Métropole seront les suivantes :

- Missions de promotion et de commercialisation :
 - Conception, mise en œuvre et évaluation d'une stratégie marketing pluriannuelle affaire et agrément
 - Assemblage et commercialisation de produits et séjours touristiques
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage :
 - Assistance à la définition, la réalisation et au suivi d'opérations : études, évènements, animations et équipements dans le domaine du tourisme
 - Soutien logistique et conseil à Angers Loire Métropole et aux porteurs de projets

Durée envisagée : du 01/01/2010 au 31/12/2013

Le rapport joint en annexe expose d'une part, les raisons qui conduisent à préférer la délégation de service public au marché public ou à la régie. Il décrit d'autre part, les principaux éléments, connus à ce jour, de la future DSP.

Conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux d'Angers Loire Métropole a donné son avis sur le projet de DSP pour la promotion et la commercialisation touristiques. Dans sa séance du 19 janvier 2009, elle s'est prononcée favorablement pour ce mode de gestion du service public.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP) du 4 décembre 2008
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 19 janvier 2009
Vu l'avis de la commission Développement et Innovations Economiques-Emploi en date du 2 février 2009

Considérant qu'Angers Loire Métropole exerce la compétence de promotion et de commercialisation touristiques ;

Considérant les avantages apportés par la souplesse d'une gestion privée et dans le respect des orientations fixées par le Schéma Directeur du Tourisme d'Angers Loire Métropole adopté par le conseil Communautaire du 9 février 2006 ;

DELIBERE

Approuve le principe d'une délégation de service public pour la promotion et la commercialisation de produits touristiques dont les caractéristiques connues à ce jour sont exposées en annexe ;

Décide d'engager une procédure de délégation de service public dans les conditions fixées par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Autorise le Président ou son représentant à mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence relative aux DSP.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-32 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2009-33

ADMINISTRATION GENERALE

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT - RENOUELEMENT DES MEMBRES

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 10 décembre 2001 et conformément à loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999, dite loi Voynet, le Conseil de Communauté a décidé la constitution d'un Conseil de Développement composé de 80 représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs du territoire.

Puis par délibération du 14 avril 2003, le Conseil de Communauté a décidé, sur proposition du Comité de Pilotage chargé de la mise en place du Pays d'Angers, d'étendre le Conseil de Développement au Pays et de le porter à 110 membres afin que les autres intercommunalités du Pays proposent des représentants de la société civile.

Le Conseil de Développement a, selon ses textes fondateurs, en premier lieu pour objet de participer à l'élaboration du projet d'agglomération et de la charte de pays puis de formuler des avis sur des projets de l'agglomération et du pays d'Angers et des propositions d'actions. C'est un organe de consultation et de concertation placé auprès du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole et de l'Assemblée Générale du Pays Loire-Angers. Il achève un travail sur l'accès à l'emploi et répondra notamment à deux saisines cette année : le développement des éco-activités et le SCOT.

Nommés pour 3 ans, les représentants désignés par notre Conseil de Communauté doivent être renouvelés cette année. La majorité des organismes et personnalités désignés pour le mandat précédent a accepté de poursuivre le dialogue au sein du Conseil de Développement ; de nouveaux

organismes et personnalités sont proposés en remplacement de membres ayant souhaité céder leur siège.

Ce nouveau Conseil de Développement ne pourra être valablement installé que sur décision du Conseil de Communauté. Il élira ensuite en son sein un Président.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Désigne les 80 membres du Conseil de Développement, au titre de la Communauté d'Agglomération, dont la composition figure dans le document annexé

Approuve la composition globale du Conseil de Développement, de 110 membres, au titre du Pays Loire-Angers, dont la composition figure dans le même document annexé

Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à procéder, durant ce nouveau mandat de 3 ans et en accord avec le Président du Conseil de Développement, à tout ajustement dans la composition, rendu nécessaire par d'éventuelles démissions

M. LE PRESIDENT – Je remercie beaucoup les membres ayant cessé leur activité dans ce Conseil de développement, du travail qu'ils ont effectué ainsi que tous ceux qui ont renouvelé leur mandat. Ils ont fait du bon travail. Parfois, ils nous ont forcé à réagir et c'était bien ainsi. Mais nous avons toujours travaillé dans une grande loyauté et avec beaucoup de sérieux. Je remercie donc encore une fois, les membres qui n'ont pas voulu être renouvelés

Vous avez la liste de la composition des collègues. Y a-t-il des observations à propos de cette liste ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-33 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2009-34

ADMINISTRATION GENERALE

DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 10 juillet 2008, le Conseil de communauté a délégué une partie de ses attributions au Président. Ces attributions déléguées sont exercées soit par le président lui-même, soit par les vice-présidents en application de leurs arrêtés de délégation respectifs.

Cependant, il est des situations où la mise en œuvre d'une attribution déléguée n'est pas possible en raison de l'absence ou de l'empêchement simultanés du président et du (ou des) vice-président(s) compétent(s) dans la matière concernée. Dans ce cas, le Code général des collectivités territoriales

exclut l'application des règles de la suppléance et donne compétence au conseil de communauté pour prendre les décisions, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation.

La délibération portant délégation du 10 juillet 2008 ne comportant pas de disposition contraire permettant de faire face aux situations susvisées, l'objet de la présente délibération est de la compléter en y ajoutant la disposition selon laquelle, en cas d'absence ou d'empêchement du président et du (ou des) vice-président(s) ayant reçu délégation, les décisions relatives aux matières déléguées par le conseil sont prises par un vice-président dans l'ordre du tableau des nominations des vice-présidents.

Par ailleurs pour tenir compte de la réforme du code des marchés publics de décembre 2008 qui a supprimé le seuil de 206 000 € HT pour les travaux, il est proposé de modifier le paragraphe 6 de la délibération du 10 juillet 2008 comme suit :

« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, de fournitures, services courants et travaux, d'un montant inférieur au seuil des marchés à procédure adaptée relatif aux fournitures et services et des marchés et accords cadres de prestations intellectuelles inférieurs à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-17 et L 2122-23

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole n° 2008-275 en date du 10 juillet 2008 portant attributions du conseil au Président,

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du président et du (ou des) vice-président(s) ayant reçu délégation, les décisions ne peuvent être prises que par le conseil de communauté, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation du conseil au président,

Considérant que, la délibération susvisée du 10 juillet 2008 ne comportant pas de disposition contraire en ce sens, il y a lieu de la compléter pour autoriser dans ces hypothèses les vice-présidents pris dans l'ordre du tableau à prendre les décisions concernées.

Considérant la nécessité de prendre en compte la réforme du code des marchés publics de décembre 2008 et d'adapter en conséquence les termes des délégations au Président.

DELIBERE

Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président et du (ou des) Vice-Président(s) ayant reçu délégation du Président, les décisions relatives aux matières déléguées par le Conseil au Président sont prises par un Vice-Président dans l'ordre du tableau des nominations des Vice-Présidents.

Donne délégation au Président d'Angers Loire Métropole pour attribuer les marchés de travaux inférieurs au seuil des procédures formalisées relatif aux fournitures et services.

*

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2009-35

ADMINISTRATION GENERALE

DELEGATION DU CONSEIL AU BUREAU

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 10 juillet 2008, le conseil de communauté a délégué une partie de ses attributions au bureau permanent.

Pour tenir compte de la réforme du code des marchés publics de décembre 2008 qui a supprimé le seuil de 206 000 € HT pour les travaux, il est proposé de modifier le paragraphe 2 de ladite délibération comme suit :

« *Le lancement et la signature des marchés publics :*

- *de travaux dont le coût estimatif est compris entre le seuil des procédures formalisées des fournitures et services (206 000 € H.T. en 2009) et un million d'euros hors taxes »*

Le reste des dispositions de la délibération est sans changement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-10,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération 2008-276 du 10 Juillet 2008 donnant délégation au Bureau d'attributions du Conseil de communauté

Considérant la nécessité de prendre en compte la réforme du code des marchés publics de décembre 2008 et d'adapter en conséquence les termes des délégations au Bureau permanent.

DELIBERE

Modifie la délibération du 10 juillet 2008 par cette nouvelle délibération comme exposé ci-dessus.

Donne délégation au Bureau permanent d'Angers Loire Métropole pour attribuer les marchés de travaux compris entre le seuil des procédures formalisées relatif au fournitures et services et un million d'euros hors taxes.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2009-34 et 2009-35 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2009-36

URBANISME

URBANISME - CONVENTION TRIENNALE ENTRE L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION ANGEVINE ET ANGERS LOIRE METROPOLE

Rapporteur : M. Jean-Louis GASCOIN

Le Conseil de Communauté,

L'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine, structure partenariale d'études et de réflexions, est engagée aux cotés notamment de l'agglomération pour analyser les évolutions urbaines en cours à l'échelle de l'aire urbaine et contribuer à la définition de stratégies d'aménagement et de développement partagées entre ses membres.

Les activités de l'agence sont structurées autour d'un programme de travail partenarial qui est défini en fonction des besoins de chacun des membres et autour d'enjeux les concernant tous.

Au-delà de la participation active d'Angers Loire Métropole au sein de l'association, les deux parties sont liées par une convention triennale qui a vocation à garantir la continuité et le caractère pluriannuel des travaux de l'agence et à cadrer son programme de travail établi annuellement. Cette convention a été signée le 3 décembre 2004 pour une durée de 3 ans et prorogée d'un an par délibération du 17 janvier 2008.

Après une mise à plat des activités de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine et des attentes d'Angers Loire Métropole, en lien avec la Ville d'Angers, une négociation a été menée qui s'est achevée avec la proposition de convention soumise à votre approbation qui tient compte du nouvel environnement institutionnel.

Le projet de convention soumis aujourd'hui à délibération a donc pour objet :

- de définir le cadre général des contributions et missions de l'AURA ;
- de définir les conditions dans lesquelles Angers Loire Métropole participe au financement de l'AURA pour, d'une part, la réalisation de ces contributions et missions, et, d'autre part, la valorisation et diffusion de ces dernières .

Les travaux de l'AURA porteront essentiellement sur :

- Les observatoires : diagnostic territoriaux et analyses thématiques ;
- La contribution à l'analyse territoriale et notamment le SCOT;
- Partage, diffusion et mutualisation des travaux de l'agence.

Le programme de travail pour l'année 2009 sera précisé à l'occasion d'une prochaine délibération suite au conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine,
Vu le projet de convention,

Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention.

DELIBERE

Approuve la convention avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine.

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

Autorise le versement des subventions correspondantes dans la limite des crédits prévus au budget.

Jean-Louis GASCOIN – J'ajoute pour les élus d'autres structures, qu'il y aura deux autres conventions partenariales qui seront discutées dans deux autres instances : l'une spécifique avec la Ville d'Angers pour les actions concernant directement la Ville d'Angers et l'autre avec le Syndicat mixte de la région angevine pour les actions concernant le SMRA particulièrement sur tout ce qui touche autour du SCOT. Ce seront deux délibérations différentes qui viendront dans les instances directement concernées.

M. LE PRESIDENT – Merci Jean-Louis GASCOIN.

Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-36 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2009-37

URBANISME

RESERVES FONCIERES -ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES - COMMUNES D'ANGERS, AVRILLE ET BEAUCOUZE - SECTEUR DE LA VILENIERE - DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Rapporteur : M. Jean-Louis GASCOIN

Le Conseil de Communauté,

La Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole envisage de déposer un dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique pour des terrains situés sur les villes d'Angers, Avrillé et Beaucouzé, dans le secteur de la Vilenière, pour une superficie globale d'une soixantaine d'hectares, en vue de la réalisation d'actions environnementales et paysagères ainsi que l'extension du parc St Nicolas.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1311-9 et suivants,
Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, articles L 11-1 et suivants,
Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, articles R 11-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 1995 créant la Zone d'Aménagement Différé du Brionneau,
Vu le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 20 janvier 2009,
Vu l'avis du service France Domaine du 12 février 2009,

Considérant que la ZAD du Brionneau a été créée dans le but de la réalisation d'un espace vert naturel d'intérêt d'agglomération en développant, par la mise en valeur paysagère et la préservation des écosystèmes biologiques, la réalisation de sentiers de promenade,

Considérant que cette ZAD arrive à échéance le 7 juillet prochain, que dans l'intervalle, Angers Loire Métropole a élaboré un projet sur cette zone,

Considérant que la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole souhaite aménager un ensemble de terrains situé dans le secteur de la Vilenière (au Nord-Ouest de l'Etang Saint-Nicolas), sur les communes d'Angers, d'Avrillé et de Beaucouzé, d'une superficie d'environ 65 ha, qui intègre cette ZAD,

Considérant que cet aménagement a pour objectif de :

- mettre en valeur les paysages de ce site d'environ 60 ha délimité par la RD 106 (à l'Ouest), par l'A11 (au Nord), par le quartier de Belle-Beille et les espaces habités d'Avrillé (à l'Est), et par la propriété de l'INRA (au Sud),
- exploiter le potentiel existant, notamment la présence des ruisseaux du Brionneau et de la Vilenière,
- créer des sentiers pédestres et cyclables,
- renaturaliser le ruisseau de la Vilenière, débouchant sur l'Etang Saint Nicolas, en tendant vers son tracé initial,
- réaliser une trame verte structurante,
- former un espace ouvert à la fréquentation de loisirs,

- récupérer trois zones humides (actuellement non recensées) pour compenser en partie, sur 4 ha, les zones humides supprimées dans la ZAC du Buisson et de l'Eco-Parc située à l'Ouest de la RD 106, créer de nouvelles zones humides,
- laisser une majeure partie des parcelles dévolues à l'agriculture avec la mise en place de mesures agro-environnementales,

Considérant qu'il est nécessaire de maîtriser le foncier et de déclarer d'utilité publique ce projet, Angers Loire Métropole présente un dossier de demande d'Utilité Publique conformément à l'article R 11-3 I du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique.

DELIBERE

Approuve le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique dont l'objet est défini ci-dessus,

Sollicite de Monsieur le Préfet de Maine et Loire l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique en vue de l'acquisition des immeubles figurant aux plans annexes, en application du Code de l'Expropriation,

Sollicite du Préfet, après l'avis du Commissaire Enquêteur, la Déclaration d'Utilité Publique pour ce projet.

Si la Déclaration d'Utilité Publique est prononcée, autorise le représentant d'Angers Loire Métropole à solliciter de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire l'ouverture de toute enquête parcellaire nécessaire et le prononcé d'un ou plusieurs arrêtés de cessibilité ainsi que leur transmission au Juge de l'Expropriation en vu du prononcé d'une ou plusieurs ordonnances de transfert de propriété.

M. LE PRESIDENT – Je rappelle simplement la discussion que nous avons eue pour la gestion différente des espaces verts de la Ville d'Angers et des espaces boisés. On se rend compte qu'en définitive, cela ne change pas grand-chose à l'affaire.

Jean-Louis GASCOIN – On a déjà avancé sur l'identité unique.

M. LE PRESIDENT – C'est déjà bien !

Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-37 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2009-38

URBANISME

RESERVES FONCIERES COMMUNALES - MURS ERIGNE - SECTEUR DE LA BOUZANNE - DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Rapporteur : M. Jean-Louis GASCOIN

Le Conseil de Communauté,

La communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole envisage de déposer, à la demande de la commune, un dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique afin d'acquérir en réserves

N° parcelle	Superficie	Zonage	Nature	Adresse	Propriétaire
AA 224	260	Ucb(a)	NB	Impasse de la ferme	Cts BURET
AA 226	3 157	Ucb(a)	B	Chemin de Trémur	BURET Gilles
AA 229	170	Ucb(a)	NB	Chemin de Trémur	Cts BURET
AA 230p	782	Ucb(a)	B	Impasse de la ferme	Cts BURET
ZE 63	5 746	A	NB	Chemin de Trémur	Cts BURET
		Ucb(a)t			
ZE 65	6 583	A	NB	Chemin de Trémur	Cts ABELLARD
ZE 66	2 277	A	NB	Chemin de Trémur	Cts ABELLARD
ZE 218	26 738	A	B	Chemin de Trémur	BURET Gilles
TOTAL	45 713				

foncières, notamment par voie d'expropriation, des terrains situés dans le secteur de la Bouzanne, sur la commune de Mûrs-Erigné, pour une superficie d'environ 45 713 m².

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1311-9 et suivants,

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, articles L 11-1 et suivants,

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, articles R 11-1 et suivants,

Vu le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 20 janvier 2009,

Vu l'avis du service France Domaine du 10 février 2009

Considérant que la commune de Mûrs-Erigné a sollicité le recours à la procédure d'expropriation en vue de l'aménagement, sur le site des Hauts de Mûrs, d'un pôle résidentiel destiné à accueillir entre 450 et 500 logements répondant aux objectifs du Programme Local de l'Habitat,

Considérant que la réalisation de ce projet touche principalement un exploitant agricole dont le siège d'exploitation se trouve enclavé entre la limite séparative du bourg et l'urbanisation future des terrains situés à proximité,

Considérant que les parcelles correspondant au siège feront l'objet d'un aménagement ultérieur et que, dans cette attente, la commune de Mûrs-Erigné a demandé à la communauté d'agglomération d'acquérir au titre des réserves foncières, y compris par voie d'expropriation, ces terrains situés dans le secteur de la Bouzanne, sur la commune de Mûrs-Erigné, pour une superficie globale de 45 713 m² et désignés ci-après :

Considérant qu'afin de maîtriser le foncier, Angers Loire Métropole présente un dossier de demande d'utilité publique conformément à l'article R 11-3.II du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique.

DELIBERE

Approuve le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique concernant la constitution de réserves foncières dans le secteur de la Bouzanne conformément aux dispositions de l'article R 11-3.II du Code de l'Expropriation,

Sollicite de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique en vue de l'acquisition des immeubles figurant aux plans annexes, en application du Code de l'Expropriation,

Sollicite de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe dans les conditions prévues aux articles R11-19 à R11-31 du Code de l'Expropriation,

Sollicite Monsieur le Préfet, après l'avis du Commissaire Enquêteur, la Déclaration d'Utilité Publique pour ce projet,

Si la Déclaration d'Utilité Publique est prononcée, autorise le représentant d'Angers Loire Métropole à solliciter de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire l'ouverture de toute enquête parcellaire nécessaire et le prononcé d'un ou plusieurs arrêtés de cessibilité ainsi que leur transmission au Juge de l'Expropriation en vu du prononcé d'une ou plusieurs ordonnances de transfert de propriété.

Jean-Louis GASCOIN – J'ajoute qu'au niveau de la délibération, l'avis du service France Domaine date du 10 février 2009 et que celui de la délibération précédente date du 12 février 2009.

M. LE PRESIDENT - Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-38 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2009-39

AMENAGEMENT RURAL

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU MAINE ET LOIRE :
ACTIONS SUR L'ANNEE 2009**

Rapporteur : M. Jean-Louis GASCOIN

Le Conseil de Communauté,

- Le 23 novembre 2006, Angers Loire Métropole et la Chambre d'Agriculture de Maine et Loire ont signé une convention constituant le cadre de référence des projets conduits en partenariat, ayant pour objectifs généraux :
 - **Angers Loire Métropole et la Chambre d'Agriculture portent un regard convergent sur la nécessité de créer ou maintenir les conditions d'une agriculture économiquement forte, socialement viable et vivable, et écologiquement responsable.**
 - *Dans un contexte péri-urbain, marqué par un étalement prononcé et un fort développement du réseau routier et des circulations au cours des dernières années, Angers Loire Métropole et la Chambre d'Agriculture partagent l'objectif de maîtriser la consommation de foncier agricole, tout en reconnaissant le besoin de surfaces nouvelles pour assurer le développement des activités économiques et de l'habitat. Il s'agit de donner une lisibilité sur le long terme aux agriculteurs sur des zones consacrées durablement à l'activité agricole. »*
- La volonté conjointe de la Chambre d'Agriculture de Maine et Loire qui s'appuie sur sa Commission Agricole du Pays Loire Angers et de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole de décliner le Projet Agricole Départemental à l'échelle locale, à travers un projet ambitieux, partagé avec les partenaires et les acteurs locaux du territoire.

Dans ce contexte, la convention soumise à votre approbation a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Chambre d'Agriculture du Maine et Loire et la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole pour la mise en œuvre des actions à conduire sur l'année 2009, notamment

l'élaboration du Projet Agricole et la nécessité de le décliner à une échelle pertinente sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

1. Déclinaison par la Chambre d'Agriculture du Projet Agricole Départemental à l'échelle d'Angers Loire Métropole

Ce projet qui constitue une priorité pour l'année 2009 vise à :

- Confirmer les problématiques et préciser les enjeux agricoles spécifiques du territoire,
- Confirmer les interactions entre ces enjeux agricoles et ceux plus généraux du territoire,
- Proposer des orientations stratégiques et des plans d'actions pour relever ces enjeux agricoles.

La Chambre d'Agriculture qui a mandaté sa Commission Agricole du Pays Loire Angers pour élaborer ce projet agricole de territoire et proposer les actions à conduire, mobilisera ses compétences d'animation, d'ingénierie de projet et d'expertise pour accompagner la commission dans l'élaboration de ce projet.

Un document final, rédigé par la Chambre d'Agriculture sera réalisé et porté à connaissance des différents partenaires.

2. Action « Circuits courts et vente directe »

La Chambre d'Agriculture du Maine et Loire et la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole partagent le souhait de promouvoir et développer les circuits courts et la vente directe sur le territoire et contribuer ainsi au « développement économique de l'agriculture et des activités génératrices de valeur ajoutée ».

La Chambre d'Agriculture et Angers Loire Métropole s'engagent sur 2009, à mener une action de communication : articles dans le journal « Métropole » distribué à l'ensemble des habitants de la Communauté d'Agglomération ; réalisation d'une plaquette par Angers Loire Métropole présentant l'ensemble des producteurs et des points de vente s'inscrivant dans cette démarche.

3. Action « Gestion et valorisation de l'espace »

Cette démarche de partenariat qui facilitera la mise en œuvre des projets de l'agglomération et favorisera leur recevabilité, s'articule autour de :

a – La réalisation par la Chambre d'Agriculture d'une étude de territoire, sur les bases d'une commande d'Angers Loire Métropole précisant le périmètre et le cahier des charges.

b – L'accompagnement par la Chambre d'Agriculture des projets d'Angers Loire Métropole en lien avec l'urbanisme et le foncier :

- Travail d'analyse spécifique sur les enjeux des sites stratégiques de développement d'ALM (visites de terrain, animation de groupes de travail professionnels, d'élaboration de synthèses et de cartes, ...)
- Réflexion sur la protection des espaces agricoles.
- Propositions de mesures de compensation foncière.
- Fourniture de données agricoles localisées.

c – La médiation foncière. La Chambre d'Agriculture et la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole souhaitent mettre en place une véritable politique foncière d'accompagnement et d'anticipation :

- Pour permettre la création de réserves, la réalisation de restructurations parcellaires.
- Pour assurer l'interface entre les différents acteurs agricoles du territoire et notamment la SAFER.

Conscient des enjeux d'une telle démarche, notamment pour une bonne mise en œuvre de notre futur projet de territoire, la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole s'engage à participer à hauteur de 43 000,00 € sous forme de subvention, à la Chambre d'Agriculture, en contribution à l'ensemble des actions prévues dans la présente convention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durable des Territoires en date du 20 janvier 2009

- Considérant qu'ALM et la Chambre d'Agriculture du Maine et Loire ont signé, le 23 novembre 2006, une convention constituant le cadre de référence des projets conduits en partenariat,
- Considérant l'intérêt de formaliser les actions conjointes à conduire par la Chambre d'Agriculture du Maine et Loire sur l'année 2009,
- Considérant le projet de convention spécifique annexé,
- Considérant la démarche et la méthode proposée par la Chambre d'Agriculture, l'élaboration du Projet Agricole du Pays Loire Angers dans le cadre des réflexions SCOT, et la nécessité de le décliner à une échelle pertinente sur notre territoire,

DELIBERE

Approuve le projet d'une convention avec la Chambre d'Agriculture du Maine et Loire, portant sur les actions à conduire sur l'année 2009 moyennant l'octroi à la Chambre d'Agriculture du Maine et Loire d'une subvention d'un montant de 43 000 €,

Impute le montant de la dépense correspondante au budget principal 2009, à l'article 65738/833 agriculture, financée par désaffectation des comptes 617/833 (30 000 €) et 611/833 (13 000€),

Autorise le président ou son représentant à signer la convention.

M. Laurent DAMOUR ne prend pas part au vote.

Jean-Louis GASCOIN – En 2006, nous avons passé une convention avec la Chambre d'agriculture. Je signale au passage que nous étions la première communauté du département à passer une convention avec la Chambre d'agriculture, ce qui peut apparaître paradoxale.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? Monsieur DAMOUR ?

Laurent DAMOUR – Ne voulant pas être juge et partie, je ne participerai pas au vote.

M. LE PRESIDENT – Je le conçois fort bien. C'est noté que, pour des raisons professionnelles, ne participera pas au vote car il y aurait conflit d'intérêt.

Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-39 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur DAMOUR n'a pas pris part au vote.

M. LE PRESIDENT – La parole est à Bernard WITASSE pour les dossiers suivants, en remplacement de Marc LAFFINEUR qui est en déplacement à l'étranger.

Bernard WITASSE – Merci M. le Président.

Avant de vous proposer les nouveaux tarifs de l'eau et de l'assainissement, m'autorisez-vous, M. le Président, à une petite intervention en réponse à la prise de parole de Mme COGNE, tout à l'heure ?

M. LE PRESIDENT – Oui, allez-y !

Bernard WITASSE – Bien que je ne sois pas élu angevin, je vais me permettre de lui répondre également.

Je voudrais lui dire d'abord qu'il ne faut pas considérer que l'agglomération est le prolongement de la ville d'Angers. Nous sommes un certain nombre d'élus à penser que les élus de l'opposition d'Angers font un peu le mélange des casquettes et continuent ici, en ayant traversé la rue, à revenir sur des comportements qu'ils ont dans leur mairie, dans leur ville et à un moment donné, cela devient un peu gênant. Je tenais à le dire non pas en mon nom propre mais au nom de tous les collègues qui pensent comme moi.

Tout à l'heure, vous avez évoqué, Mme COGNE, le gel des tarifs. Pour nous, le gel des tarifs n'est pas forcément la meilleure mesure sociale. Certes c'en est une parce que ce gel profite d'abord aux plus démunis (c'est bien pour cela que la délibération a été prise à Angers), mais il ne faut toutefois pas faire de misérabilisme, il n'y a pas non plus que des familles démunies sur notre territoire.

L'eau est un produit de consommation et comme vous l'avez dit tout à l'heure, M. le vice-Président, ce service doit être équilibré dans son budget. Il est autonome. Le prix de l'eau à Angers est d'environ 30 % inférieur à la moyenne nationale. On peut remarquer aussi cet état de fait, cette réalité.

Nous avons vendu 10 % de moins de volume d'eau entre 2006 et 2007. Les usagers ont un moyen pour maîtriser leur facture d'eau, c'est d'en maîtriser la consommation et ceci c'est valable pour tous les milieux sociaux.

Les nouveaux tarifs que je vais vous proposer maintenant s'appuient sur l'impérieuse nécessité d'équilibrer les recettes et les dépenses, comme vous l'avez dit, M. RAOUL, tout à l'heure.

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2009-40

EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU ET ASSAINISSEMENT - REVISION DES TARIFS AU 1ER AVRIL 2009

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de la préparation du budget 2009, les services de l'Eau et de l'Assainissement ont procédé à l'étude d'actualisation des différents tarifs.

Il vous est proposé dans le cadre de cette délibération :

- d'approuver l'évolution des redevances eau et assainissement d'Angers Loire Métropole,
- de prendre acte de l'évolution des redevances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- d'approuver l'évolution de la partie fixe (abonnement au service de l'eau),
- d'approuver l'évolution des tarifs des prestations effectuées par Angers Loire Métropole pour le compte des usagers.

* _ * _ *

1) Eléments de la facture d'eau

→ Redevances d'Angers Loire Métropole

- Il est proposé de majorer au 1er avril 2009, le prix hors taxes des redevances du m³ d'eau de + 0.11 € c'est-à-dire de fixer à 0.98 €/m³ la redevance eau (0.97 en 2008) et à 1.07€/m³ la redevance assainissement (0.97 en 2008).

Cette augmentation porte essentiellement sur la redevance assainissement (+ 0.10 €) afin de tenir compte des fortes tensions qui s'exercent sur le budget assainissement :

- Angers Loire Métropole ne percevra plus à compter de 2009 les primes pour épuration versées jusqu'alors tous les ans par l'Agence de l'Eau. Suite à l'approbation du 9^{ème} programme 2007-

2012, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne privilégie la restauration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques en soutenant désormais prioritairement les investissements des collectivités locales. C'est une perte sèche de recettes de fonctionnement comprise entre 0.85 et 1 million d'euros.

- La première file de traitement de la nouvelle station de dépollution de la Baumette sera mise en service dès le début de l'année. Le nouvel équipement permet d'atteindre un rendement épuratoire optimal, grâce à la technologie retenue de biofiltration (rejets de phosphore divisés par 5 et d'azote par 4). Pour autant, ce rendement suppose également une consommation supérieure en réactifs et en énergie induisant un coût supplémentaire d'exploitation de la station de l'ordre d'un million d'euros.
 - Les deux tiers des travaux de restructuration de la Baumette ont été réalisés. Pour permettre ce financement, 20 millions d'euros ont été empruntés sur l'exercice 2008. La charge de la dette va donc peser dès 2009 sur les dépenses du budget assainissement (annuité de la dette de l'ordre de 1.5 M€).
 - Ces pertes de recettes et ces augmentations de charges se produisent dans un contexte où l'investissement doit rester soutenu pour achever le financement des stations de la Baumette et de Mûrs-Erigné, et poursuivre le nécessaire programme de renouvellement des réseaux et d'équipements d'assainissement.
- La redevance eau était restée inchangée en 2008. Il est proposé de la faire évoluer de + 0.01 € en 2009 pour retrouver un niveau d'autofinancement minimum et préserver les marges de manœuvre du budget annexe Eau.

→ Redevances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne est un Etablissement Public d'Etat dont la vocation est la reconquête et la préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Angers Loire métropole perçoit pour son compte et reverse les redevances lui permettant de financer ses actions, essentiellement sous forme d'aides financières aux maîtres d'ouvrage privés ou publics qui concourent à la lutte contre la pollution des eaux, à l'amélioration de la gestion de la ressource en eau, à la protection et la restauration des milieux aquatiques naturels, à la reconquête de la qualité des eaux dans l'intérêt commun du bassin.

En 2008, le prélèvement réalisé par l'agence de l'Eau Loire-Bretagne était désormais effectué au titre de deux redevances distinctes, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Eau de décembre 2006 :

- la redevance pollution, impactant le budget de l'Eau (0.28 €/m³),
- la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte, impactant le budget de l'assainissement (0.16 €/m³).

En 2009, ces deux redevances évoluent chacune de + 0.01€ pour être portées respectivement à 0.29 €/m³ pour la redevance pollution et 0.17 €/m³ pour la redevance de modernisation des réseaux de collecte.

Le total des redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau s'établit donc à hauteur de 0.46 €/m³, soit une augmentation de + 4.54 % (+ 0.02 €/m³).

→ La partie fixe (abonnement au service public de l'eau)

Il est proposé pour l'exercice 2009 de faire évoluer le montant de la partie fixe (abonnement) de 1 € et de la porter ainsi à un montant annuel de 31€ HT. (+ 3.33 %)

→ Résumé des éléments composant la facture d'eau (pour 1 m³) :

Coût au m ³ (en €) Redevances Agence de l'Eau	2008		2009		Evolution 2008/2009 (sur HT)
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	
Lutte contre la Pollution	0.28	0.29	0.29	0.31	+ 3.57 %
Modernisation des réseaux	0.16	0.17	0.17	0.18	+ 6.30 %
TOTAL	0.44	0.46	0.49	0.49	+ 4.54 %

Prix du m ³ (en €) Redevances ALM	2008		2009		Evolution 2008/2009 (sur HT)
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	
Redevance eau	0.97	1.02	0.98	1.03	+ 1.03 %
Redevance assainissement	0.97	1.02	1.07	1.13	+ 10.31 %
TOTAL	1.94	2.04	2.05	2.16	+ 5.88 %

Partie fixe ramenée au mètre cube d'eau (base facture 120 m³) :

Prix partie fixe (en €/m ³) Abonnement ALM (eau)	2008		2009		Evolution 2008/2009 (sur HT non arrondi)
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	
Partie fixe	0.25	0.26	0.26	0.27	+ 3.33 %

* - * - *

Sur ces bases, en prenant en compte les trois éléments composant le prix de l'eau développés ci-dessus, le mètre cube d'eau TTC passerait de 2,77 € en 2008 à **2,92 € en 2009 soit + 5.3 %** (+ 0.14 € H.T.) pour un client raccordé au réseau collectif d'assainissement.

Pour un client équipé d'un assainissement autonome, la facture évoluera de **+ 1.61 %** (+0.03€, de 1.50 € HT à 1.53 € HT). En effet, il ne sera pas concerné par la hausse de la redevance assainissement, de plus la séparation en deux redevances distinctes implique que le prélèvement pour modernisation des réseaux de collecte ne lui est pas imputé.

(Référence : consommation annuelle moyenne de 120 m³).

Coût de la facture d'eau (en €) Facture type pour une famille de 4 personnes	2008		2009		Evolution 2008/2009 (sur HT)
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	
Client raccordé au réseau d'assainissement collectif					
Au global – pour 120 m³	315.60	332.96	332.20	350.47	+ 5.26 %
Pour 1m³	2.63	2.77	2.77	2.92	
Client non raccordé au réseau d'assainissement collectif					
Au global – pour 120 m³	180.00	189.9	183.40	193.49	+1.61 %
Pour 1m³	1.50	1.58	1.53	1.61	

Pour mémoire, le prix de l'eau proposé par Angers Loire Métropole après actualisation reste sensiblement inférieur au prix moyen national (3.01 €/m³ en 2007).

Par ailleurs, les résultats d'une étude menée annuellement par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie (FNCCR) auprès de ses adhérents révèle qu'au 1^{er} janvier 2008 le prix de l'eau angevin se situait en dessous de la moyenne des agglomérations de taille similaire avec un prix TTC à 2.73€/m³ contre 2.89 €/m³ (strate de population : 200 000 à 500 000 habitants, échantillon de 13 collectivités et établissements publics).

En fonction de ce qui précède, il est proposé pour l'année 2009 à compter du 1^{er} avril :

REDEVANCES ET PARTIE FIXE EAU

→ Redevances proportionnelles au m³ (H.T.)

	Proposition 2009	Rappel 2008
- Clients ordinaires (tarif de base)	0,98 €	0,97
- Fourniture d'eau pour les jardins familiaux :	0,68 €	0,60
- Fourniture d'eau de voirie et espaces verts pour les services d'Angers Loire Métropole, des communes d'Angers Loire Métropole et pour les piscines ouvertes au public :	0,66 €	0,50

→ Partie fixe (H.T.)

	Proposition 2009	Rappel 2008
. Branchement 15 mm	24,00 €	22,00
. " 20 mm	31,00€	30,00
. " 30 mm	45,00€	41,00
. " 40 mm	60,00 €	57,00
. " 50 et 60 mm	190,00 €	180,00
. " 80 mm	285,00 €	270,00
. " 100 mm	405,00 €	385,00
. " 125 mm	460,00€	435,00
. " 150 mm	535,00 €	515,00
. " 200 mm	620,00 €	600,00
. " 250 mm	840,00 €	805,00
. " 300 mm	960,00 €	925,00

REDEVANCES ASSAINISSEMENT

→ Redevances proportionnelles au m³ (H.T.)

	Proposition 2009	Rappel 2008
- Clients ordinaires (tarif de base)	1,07 €	0,97€
- Barème dégressif annuel :		
- de 0 à 6 000 m ³ :	1,07 €	0,97€
- de 6 001 à 12 000 m ³ :	0,97 €	0,87€
- de 12 001 à 24 000 m ³ :	0,81 €	0,71€
- de 24 001 à 50 000 m ³ :	0,74 €	0,64€
- à partir de 50 001 m ³ :	0,66 €	0,56€

Le calcul de la dégressivité est effectué sur les consommations de l'année civile.

2) Prix des prestations effectuées par Angers Loire Métropole

Les tarifs des prestations qu'effectue Angers Loire Métropole pour le compte des usagers sont actualisés en fonction du coût de revient de ces interventions. Ce coût de revient est calculé sur la base du coût horaire salarial, du prix des matériaux utilisés, de l'actualisation des prix des marchés, des charges de structure et de l'amortissement des équipements nécessaires.

→ Prestations pour l'Eau

I – PRESTATIONS DIVERSES (H.T.)

	Proposition 2009	Rappel 2008
- Frais d'abonnement.....	24,00 €	23,70
- Forfait relevé – facturation.....	36,02 €	34,12
- Forfait retard de règlement.....	36,02 €	34,12
- Forfait de mise en service (ouverture, fermeture, déplacement fontainier) ...	36,02 €	34,12
- Pose / dépose de compteur)	51,00 €	48,00
- Dépose de branchement.....	gratuit	280,00
- Prise d'eau à compteur (2 constats)	56,00 €	56,00
- Location du dispositif de puisage (par semaine).....	11,00 €	10,00
- Essai de poteau d'incendie (+ 1h30 par poteau supplémentaire).....	65,00 €	60,00
- Carte rechargeable.....	gratuite	gratuite

La vente d'eau sur carte sera facturée au tarif de base majoré de la redevance à l'Agence de l'Eau.

II – BRANCHEMENTS (H.T.)

1) Avec terrassement et remblaiement par Angers Loire Métropole

	Proposition 2009	Rappel 2008
. 20 mm.....	925,00 €	880,00
. 30 mm.....	1 030,00 €	980,00
. 40 mm.....	1 030,00 €	980,00

2) Avec terrassement et remblaiement non pris en charge par Angers Loire Métropole

	Proposition 2009	Rappel 2008
. 20 mm.....	325,00 €	310,00
. 30 mm.....	430,00 €	410,00
. 40 mm.....	430,00 €	410,00

III – DEMANDES DE DEGREVEMENT (conditions fixées par délibération du 16 février 1998)

Il convient de préciser que devant la recrudescence du nombre des demandes, celles-ci ne pourront être instruites qu'après fourniture de la copie de la facture acquittée établie par l'artisan ayant effectué la réparation.

De même, les fuites sur joints situés dans le regard de comptage ne pourront être prises en compte que si le joint a été mis en place par un agent d'Angers Loire Métropole depuis moins de deux ans.

→ Prestations pour l'Assainissement

I- **DEBOUCHAGE DE BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT (H.T.)**

1 – Intervention de l'hydrocureuse (1h d'intervention)

	Proposition 2009	Rappel 2008
- du lundi au samedi	80,00 €	78,00€
- les dimanches et jours fériés.....	130,00 €	127,00€
- la nuit de 22 H à 6 H.....	150,00 €	145,00€

2 – Déplacement de l'hydrocureuse

	Proposition 2009	Rappel 2008
- forfait de déplacement (1/2h)	26,00 €	25,00€

II- **PRESTATIONS DIVERSES**

	Proposition 2009	Rappel 2008
- Déversement des produits de vidange, la tonne apportée	15,00€	8,00€
- Déversement de produits de curage, la tonne apportée	10,00€	Nouveau
- Déversement de graisse, la tonne apportée	10,00€	Nouveau
- Inspection télévisuelle de la partie privative des branchements	120,00 €	119,00€
- Vérification des installations existantes.....	70,00 €	66,00€
- Contrôle des rejets industriels	80,00 €	75,00€

III - **BRANCHEMENTS**

1- Branchements de diamètre inférieur ou égal à 150 mm (H.T.)

	Proposition 2009	Rappel 2008
- Travaux réalisés à la pose du collecteur	720,00 €	680,00€
- Travaux réalisés en dehors de la pose du collecteur (forfait 6 mètres)	1 750,00 €	1650,00€
- Coût du mètre linéaire supplémentaire du branchement	183,00 €	179,00€
- Dépose de branchement.....	800,00 €	760,00€

2- Branchements de diamètre supérieur à 150 mm (H.T.)

Montant des dépenses engagées majoré de 15 %.

3- Forfait de participation des riverains de voies privées aux frais d'établissement d'un collecteur

(Délibération du 10 décembre 1992 : 50 % du prix d'un branchement à la pose du collecteur)

	Proposition 2009	Rappel 2008
- Montant en H.T.....	360,00 €	340,00€

IV - **SPANC**

Le Conseil de Communauté a décidé la création d'un Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) par délibération du 8 décembre 2005, en adoptant le règlement du service et les tarifs au 1er janvier 2006.

Depuis la mise en œuvre du SPANC, le diagnostic des installations existantes est la mission première de ce nouveau service public. Elle sera poursuivie en 2009. Les tarifs n'ont pas évolué depuis la création du SPANC. Il est proposé pour 2009 de les réévaluer de la façon suivante :

Prestation dans le cadre du SPANC	Tarif (€HT) 2008	Tarif (€HT) 2009	Evolution 2008/2009
Contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées	90	92	+ 2.22 %
Contrôle périodique du bon fonctionnement	45	46	+ 2.22 %
Diagnostic des installations dans le cadre de cessions	65	70	+ 7.69 %

→ Prestations communes Eau et Assainissement

Ces tarifs portent sur :

- Les diverses pièces de réseau, de métallerie et de mécanique nécessaires à l'intervention de nos services, (interventions pour des branchements, sur les compteurs, extensions et réparations de réseau, etc.), les frais de terrassement, d'aménagement, ...

Le nombre de références (environ 4 000) ne permet pas de lister dans cette délibération l'ensemble de ces tarifs. Ceux-ci sont regroupés au sein du "catalogue magasin", qui est consultable sur simple demande auprès de la direction de l'Eau et de l'Assainissement.

Ces tarifs s'appuient pour l'essentiel sur les prix obtenus dans le cadre des marchés publics passés par Angers Loire Métropole, majorés de 15 % pour frais de gestion et de structure.

- Des prestations horaires impliquant la mise à disposition de matériel (tractopelle, compresseur, Appareil de pompage, véhicules divers, etc.)

Ces tarifs s'appuient pour l'essentiel sur les prix obtenus dans le cadre des marchés publics passés par Angers Loire Métropole, majorés de 15 % pour frais de gestion et de structure.

- Facturation des heures de main d'œuvre, selon le grade de l'agent mobilisé et les horaires d'interventions.

Ces tarifs s'appuient sur la moyenne par catégorie des coûts horaires des agents de la collectivité.

<ul style="list-style-type: none"> • Diverses pièces de réseau, de métallerie et de mécanique nécessaires à l'intervention de nos services. • Frais de terrassement, d'aménagement, ... 	<p>→ Selon les tarifs définis au catalogue magasin joint en annexe de la présente délibération et consultable sur simple demande à la direction de l'Eau et de l'Assainissement.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • mise à disposition de : <ul style="list-style-type: none"> → tractopelle, engins de chantier : → Compresseur : → Appareil de pompage : → Fourgon : → Poids lourd : 	<p>TARIFS 2009 :</p> <ul style="list-style-type: none"> → 68.42 € HT/heure → 46.81 € HT/Heure → 8.16 € HT/Heure → 17.57 € HT/Heure → 60.54 € HT/Heure 	<p>RAPPEL 2008</p> <ul style="list-style-type: none"> 65.55 € HT/Heure 44.85 € HT/Heure 7.82 € HT/Heure 16.73 € HT/Heure 58.00 € HT/Heure
<ul style="list-style-type: none"> • Forfait heures de main d'œuvre : <ul style="list-style-type: none"> → FHMO Agent d'exécution : → FHMO Agent de maîtrise : → FHMO Technicien/Contrôleur : 	<p>TARIFS 2009 :</p> <ul style="list-style-type: none"> → 24.37 € HT/Heure → 26.78 € HT/Heure → 34.27 € HT/Heure 	<p>RAPPEL 2008</p> <ul style="list-style-type: none"> 24.37 € HT/Heure 26.78 € HT/Heure 34.27 € HT/Heure

→ FHMO Cadre/Ingénieur :	→ 49.94 € HT/Heure	49.94 € HT/Heure
→ Majoration pour horaires de nuit (22 heures / 6 heures) :	→ + 100 % du FHMO	+100 % du FHMO
→ Majoration pour Dimanche et jours fériés :	→ + 75 % du FHMO	+ 75 % DU FHMO
→ Forfait déplacement (agents + fourgon)	→ 46.13 € HT/Heure	46.13 € HT/Heure

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la révision des tarifs et redevances Eau et Assainissement à intervenir au 1^{er} avril 2009.

Considérant les charges de fonctionnement et les investissements prévus sur les exercices 2009 et suivants des budgets annexes eau et assainissement.

Considérant la prise en compte de l'évolution du coût horaire salarial, du prix des matériaux, de l'actualisation des prix de marché, des équipements et des charges de structure.
Considérant l'avis favorable de la Commission Finances,

DELIBERE

Approuve les redevances et tarifs proposés ci-dessus, et notamment la fixation à hauteur de 0.98€/m³ de la redevance Eau et à 1.07€/m³ de la redevance Assainissement,

Décide de leur application à compter du 1^{er} avril 2009.

Impute les recettes correspondantes aux budgets annexes Eau et Assainissement, chapitres 70 et 75 des exercices 2009 et suivants.

Bernard WITASSE – Il me faut revenir sur l'explication de cette augmentation notamment de l'assainissement, en évoquant trois raisons majeures : une baisse des primes de l'Agence de l'Eau qui entraîne un manque à gagner entre 850.000 et 1 M€ au service. Les deux autres raisons sont liées à la nouvelle station de dépollution de la Baumette que nous allons mettre en service. Nous sommes actuellement dans le règlement de nos factures mais également dans le remboursement de l'emprunt que nous avons contracté pour cette grande réalisation.

C'est donc une année certes d'augmentation non négligeable mais je pense que les années futures seront meilleures.

Je vous remercie, M. le Président.

M. LE PRESIDENT – Merci. Il faut se battre pour cela !

Y a-t-il des interventions ? Monsieur CAPUS ?

Emmanuel CAPUS – Juste un mot pour répliquer à ce qu'a dit gentiment Bernard WITASSE.

Il se trouve que je fais partie de ceux qui ont été élus à Angers. Quand je rentre ici, je suis toujours quelqu'un qui a été élu à Angers. Je ne vais pas, parce que je suis dans une autre enceinte, non pas transposer un débat qui n'est pas celui d'ici, mais cacher les idées qui sont les miennes. Je ne peux pas moralement dissimuler mes désaccords.

Quand je suis d'accord, je le dis. Marie-Claude COGNE était d'accord tout à l'heure et elle l'a dit. Quand il y a des choses qui me paraissent bonnes, je le dirai. Mais acceptez que quand je suis en désaccord, je le dise et vous-même, M. le Président, vous avez reconnu tout à l'heure que cela vous satisfaisait que lorsqu'il y a des désaccords, ils soient manifestés et non tus.

Je présente des excuses à l'avance à tous mes collègues de cette assemblée car pour les cinq prochaines années à venir, chaque fois que j'aurais un désaccord ou des remarques à formuler, je les exprimerai parce qu'il ne peut pas en être autrement dans une enceinte démocratique.

M. LE PRESIDENT – Merci, M. CAPUS.

Pierre VERNOT, Maire de Saint-Lambert.

Pierre VERNOT – Je voudrais repréciser ce qui a été dit par mon voisin, Bernard WITASSE.

Nous sommes ici, tout d'abord, en tant qu'élus de l'agglomération. Nous ne sommes pas là pour représenter notre commune, mais pour prendre les meilleures décisions possibles pour 270.000 habitants.

C'est à ce titre-là que nous souhaitons que les arguments qui sont présentés ici, soient des arguments qui concernent l'ensemble des 270.000 habitants et ne soient pas simplement un écho de débats qui nous semblent avoir déjà eu lieu de l'autre côté de la rue.

Donc, c'est bien en ce sens qu'il faut comprendre l'intervention de Bernard WITASSE. On ne demande absolument pas une diminution du débat démocratique dans cette enceinte. On demande que tous les arguments présentés ici, soient des arguments qui concernent l'ensemble des 270.000 habitants de la communauté d'agglomération. On est là pour gérer une agglo et non pas pour se faire l'écho de ce qui se passe à l'intérieur de nos communes.

M. LE PRESIDENT – Merci, M. le Maire. Je partage votre sentiment. Effectivement, nous sommes une assemblée élue par nos communes pour gérer l'agglomération. C'est la raison pour laquelle, il n'y a pas ici de majorité ou de minorité, mais un ensemble de conseillers. Dans ce cadre-là, chacun peut avoir bien sûr son opinion quitte à être désavoué si ce n'est pas celle de la majeure partie de cette assemblée mais ceci est un autre problème.

Y a-t-il d'autres interventions ?...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

9 Contre : Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Ahmed EL BAHRI, Nedjma BOU-TLELIS, Emmanuel CAPUS, Daniel DIMICOLI, Roselyne BIENVENU, Marie-Claude COGNE, Michelle MOREAU

La délibération n° 2009-40 est adoptée à la majorité.

*

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2009-41

EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU - CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE - SMP LOIR ET SARTHE

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

Le Syndicat Mixte de Production (SMP) Loir et Sarthe est né du retrait des communes de Briollay, Soucelles et Villevêque du SIAEP de Tiercé, au moment de leur entrée à la communauté d'agglomération au 1er janvier 1998. Il est composé de cinq représentants d'Angers Loire Métropole et sept représentants du SIAEP de la région de Tiercé. Ses compétences sont la production, le transport et le stockage d'eau potable par le biais de deux usines de production, l'une sur Briollay, l'autre sur Tiercé et du réservoir de Briollay.

Le SMP Loir et Sarthe a étudié le devenir et l'organisation des équipements de production.

Cette étude, achevée en février 2007, préconise la fourniture totale ou partielle d'eau potable par le biais d'Angers Loire Métropole, quel que soit le scénario retenu.

La convention soumise à votre approbation établit les conditions techniques et financières pour la fourniture totale d'eau potable au SMP Loir et Sarthe pour une durée de 10 ans. Le prix de vente de l'eau par Angers Loire Métropole au SMP est arrêté à 55 % du tarif de base appliqué aux abonnés ordinaires d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 26 janvier 2009.

DELIBERE

Approuve le projet de convention de fourniture d'eau potable avec le SMP Loir et Sarthe

Autorise le représentant d'Angers Loire Métropole à signer cette convention,

Impute les crédits correspondants en recettes du budget annexe Eau, imputation E 70118.

Bernard WITASSE – Je précise d'emblée que ce tarif inférieur au prix de l'agglo, correspond au reste du travail qu'ils ont à faire pour amener cette eau au robinet des usagers.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Y a-t-il des interventions ? ...

À titre indicatif, nous sommes un peu en désaccord avec la loi puisque nous lissons l'augmentation de manière plus importante que prévu, mais c'est justement pour éviter que cela ne pénalise fortement les consommateurs.

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-40 est adoptée à l'unanimité.

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Nous voilà partis pour plusieurs délibérations pour un tramway qui est un outil de reconquête d'une mobilité durable pour demain et pour les générations futures.

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2009-42

TRAMWAY

1 ERE LIGNE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SOUS-STATIONS 1, 2, 3, 5, 6 ET 7 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux de construction des sous-stations 1, 2, 3, 5, 6 et 7 (Avrillé, centre de maintenance, Capucins, gare, Churchill, Chapeau de gendarme, d'Arbrissel)
Il s'agit d'une consultation d'entreprises en procédure négociée sur appel à candidatures en application des articles 144, 165 et 166 du Code des Marchés Publics.

Ces travaux comprennent notamment :

- Les travaux de démolition et de soutènement
- Les terrassements généraux et travaux de fondations profondes
- La réalisation de murs en béton armé
- Les travaux de maçonnerie avec habillage bardage plan
- Les travaux de peinture intérieure
- Les équipements intérieurs : chauffage, ventilation, éclairage et détection incendie, etc.

Ces travaux constituent la tranche ferme du marché.

2 tranches conditionnelles ont été portées au marché :

- la conception, la fourniture et la mise en œuvre de la ventilation mécanique,
- la réalisation de caniveaux pour le passage de câbles.

Une procédure négociée a été lancée le 7 août 2008.

L'analyse des offres a été effectuée suivant le respect des pièces du marché sur l'offre de base, sans prise en compte des variantes proposées par les candidats. Cette analyse a permis de classer les candidats au vu des critères pondérés précisés à l'AAPC (Avis d'Appel Public à la Concurrence) et au règlement de consultation.

Suite à l'analyse des offres, et après négociations, la Commission d'Appel d'Offres du 02 février 2009 a décidé d'attribuer le marché au groupement EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE / JURET pour un montant total HT de 1 154 964,43 € soit 864 851,88 € HT pour la tranche ferme et 290 112,55 € HT pour les tranches conditionnelles.

Nous proposons que le présent dossier soit soumis au Conseil Communautaire pour qu'il veuille bien autoriser le Président ou son représentant à signer le marché avec l'organisme attributaire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le plan pluriannuel des investissements

Vu le code des marchés publics

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet d'utilité publique

Vu l'avis de la commission Transports – Déplacements – Mobilités en date du 3 février 2009

Considérant que la procédure négociée pour la réalisation des travaux de construction des sous-stations 1, 2, 3, 5, 6 et 7 (Avrillé, centre de maintenance, Capucins, gare, Churchill, chapeau de gendarme, D'arbrissel) est arrivée à son terme,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 2 février 2009 portant sur l'attribution du marché,

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer le marché et tous les documents y afférents avec le groupement EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE / JURET pour un montant total de 1 154 964,43 € HT soit 864 851,88 € HT pour la tranche ferme et 290 112,55 € HT pour les tranches conditionnelles.

Impute les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transport de l'exercice 2009 et suivants à l'article 238.

*

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2009-43

TRAMWAY

1ERE LIGNE - TRAVAUX DE REALISATION DE LA DISTRIBUTION ENERGIE HAUTE TENSION, BASSE TENSION, TRACTION - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux de réalisation de la distribution énergie haute tension, basse tension, traction du tramway.

Il s'agit d'une consultation d'entreprises en procédure négociée sur appel à candidatures en application des articles 144, 165 et 166 du Code des Marchés Publics.

Ces travaux comprennent notamment :

- l'équipement de 7 sous-stations à partir du Réseau Public de distribution.
- l'alimentation de 25 stations
- l'alimentation de servitudes en sous-stations, en ligne, pour les locaux d'exploitation et les parcs-relais
- l'alimentation secourue des servitudes centrales du Centre de Maintenance ;
- la distribution de l'énergie de traction Tramway sur la totalité de la ligne 1 hors Centre de Maintenance
- la mise en place d'un système de gestion centralisée
- l'intégration des interfaces de gestion du dispositif APS (Alimentation par le sol), en ligne, en sous-station et au Centre de Maintenance.

Ces travaux constituent la tranche ferme du marché.

2 tranches conditionnelles ont été portées au marché :

- la conception, la fourniture et la mise en œuvre de la ventilation mécanique des sous stations d'énergie
- la conception, la fourniture et la mise en œuvre de planchers techniques en sous stations énergie.

La procédure négociée a été lancée le 15 septembre 2008.

L'analyse des offres a été effectuée suivant le respect des pièces du marché sur l'offre de base, sans prise en compte des variantes proposées par les candidats. Cette analyse a permis de classer les candidats.

Suite à l'analyse des offres, et après négociations, la Commission d'Appel d'Offres du 02 février 2009 a décidé d'attribuer le marché au groupement CEGELEC CENTRE EST / CEGELEC OUEST pour un montant total HT de 5 015 333,14 €, soit 4 716 916,78 € HT pour la tranche ferme et 298 416,36 € HT pour les tranches conditionnelles.

Nous proposons que le présent dossier soit soumis au Conseil Communautaire pour qu'il veuille bien autoriser le Président ou son représentant à signer le marché avec l'organisme attributaire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le plan pluriannuel des investissements

Vu le code des marchés publics

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet d'utilité publique

Vu l'avis de la commission Transports – Déplacements – Mobilités en date du 3 février 2009

Considérant que la procédure négociée pour la réalisation de la distribution Energie haute tension, basse tension, traction dans le cadre de la réalisation de la première ligne de tramway est arrivée à son terme.

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 2 février 2009 portant sur l'attribution du marché

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer le marché et tous les documents y afférents avec le groupement CEGELEC CENTRE EST / CEGELEC OUEST pour un montant total HT de 5 015 333,14 €, soit 4 716 916,78 € HT pour la tranche ferme et 298 416,36 € HT pour les tranches conditionnelles.

Impute les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transport de l'exercice 2009 et suivants à l'article 238.

*

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2009-44

TRAMWAY

1ERE LIGNE - TRAVAUX DE DEVOIEMENT DE RESEAUX DIVERS SUR LE SECTEUR DU CHU D'ANGERS - ATTRIBUTION DU MARCHE

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux de dévoiement de réseaux divers sur le secteur du CHU d'Angers.

Il s'agit d'une consultation d'entreprises en procédure négociée sur appel à candidatures en application des articles 144, 165 et 166 du Code des Marchés Publics.

Ces travaux d'approfondissement et de mise en conformité, comprennent :

- les terrassements et remblaiements ;
- les réseaux suivants:
 - eau surchauffée
 - multimédia
 - fluides médicaux
 - électricité haute tension
 - eau pluviale
 - eau usée
 - eau potable
- des travaux d'éclairage extérieur ;
- divers travaux de voirie.

La procédure négociée a été lancée le 9 juin 2008.

L'analyse des offres a été effectuée suivant le respect des pièces du marché sur l'offre de base, sans prise en compte des variantes proposées par les candidats. Cette analyse a permis de classer les

candidats au vu des critères pondérés précisés à l'AAPC (Avis d'Appel Public à la Concurrence) et au règlement de consultation.

Suite à l'analyse des offres, et après négociations, la Commission d'Appel d'Offres du 02 février 2009 a décidé d'attribuer le marché au groupement SA LUC DURAND (mandataire) / JURET / SEIMN pour un montant total HT de 1 244 472,85€€

Nous proposons que le présent dossier soit soumis au Conseil Communautaire pour qu'il veuille bien autoriser le Président ou son représentant à signer le marché avec l'organisme attributaire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le plan pluriannuel des investissements

Vu le code des marchés publics

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet d'utilité publique

Vu l'avis de la commission Transports – Déplacements – Mobilités en date du 3 février 2009

Considérant que la procédure négociée pour les travaux de dévoiements de réseaux divers sur le secteur du CHU d'Angers dans le cadre de la réalisation de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine est arrivée à son terme,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 2 février 2009 portant sur l'attribution du marché,

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer le marché et tous les documents y afférents avec le groupement SA LUC DURAND (mandataire) / JURET / SEIMN pour un montant total de 1 244 472,85€€ HT.

Impute les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transport de l'exercice 2009 et suivants à l'article 238.

*

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2009-45

TRAMWAY

1ERE LIGNE - TRAVAUX D'ADAPTATION DES RESEAUX SUR LE SECTEUR DU C.H.U. D'ANGERS - CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

La première ligne de tramway, déclarée d'utilité publique le 8 janvier 2007, empiète sur le secteur du centre hospitalier universitaire et implique notamment une adaptation des réseaux de desserte suivants :

- eau surchauffée
- multimédia
- fluides médicaux
- électricité haute tension
- eau pluviale
- eau usée
- eau potable

pour permettre l'intervention d'Angers Loire Métropole, une convention avec le CHU a été préparée. Elle précise les conditions d'intervention sur les réseaux le domaine hospitalier et qui le desserve.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le projet de convention domaniale à intervenir avec le CHU
Vu l'avis de la commission Transports – Déplacements – Mobilités en date du 3 février 2009
Approuve la convention avec le centre hospitalier universitaire relative aux travaux d'adaptation des réseaux de cet organisme

DELIBERE

Approuve la convention avec le centre hospitalier universitaire relative aux travaux d'adaptation des réseaux du centre hospitalier universitaire

Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cette convention

*

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2009-46

TRAMWAY

1ERE LIGNE - MARCHE D'OPC (ORDONNANCEMENT - PILOTAGE - COORDINATION DE LA LIGNE - AVENANT N°1 AU MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE SCE

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 8 mars 2007, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer à l'entreprise SCE. le marché d'OPC (Ordonnancement – Pilotage Coordination) de la ligne pour un montant total de 1 367 442,50 € HT

L'avenant n°1 a pour objet de compléter les prestations prévues initialement au marché en fonction des différentes évolutions et de nouvelles demandes.

- Un allongement des délais des phases techniques (phases d'études de projet, d'études des réseaux et des travaux des gestionnaires de réseaux), pour un montant total de 158 460,00 € HT

- La mise à jour des durées d'exécution des missions, sans augmentation des rémunérations

Le montant HT du présent avenant est de 158 460,00 €, soit 11,59% du marché initial.

Nous proposons, après avis favorable de la CAO en date du 2 février 2009 que le présent dossier soit soumis au Conseil Communautaire pour qu'il veuille bien autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le plan pluriannuel des investissements
Vu le code des marchés publics
Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet d'utilité publique
Vu la délibération du 8 mars 2007 relative à l'attribution du marché d'OPC (ordonnancement – pilotage – coordination)
Vu l'avis de la commission Transports – Déplacements – Mobilités en date du 3 février 2009
Considérant la nécessité de réaliser des prestations complémentaires afin de prendre en considération les modifications de programme

Considérant le projet d'avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise SCE pour un montant de 158 460,00 € HT

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 février 2009 DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à intervenir avec l'entreprise SCE pour un montant de 158 460,00 € HT

Impute les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transport de l'exercice 2009 et suivants à l'article 238.

*

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2009-47

TRAMWAY

1ERE LIGNE - MARCHE D'OPC (ORDONNANCEMENT, PILOTAGE, COORDINATION) DE LA LIGNE - MARCHE COMPLEMENTAIRE ATTRIBUTION

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUPEAU

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 8 mars 2007, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer à l'entreprise SCE. le marché d'OPC (ordonnancement – Pilotage Coordination) de la ligne pour un montant de 1 367 442,50 € HT.

Le marché complémentaire a pour objet de compléter les prestations prévues initialement au marché en fonction des différentes évolutions et des nouvelles demandes soit :

- une mission complémentaire d'OPC (ordonnancement – Pilotage Coordination) réseaux sur trois secteurs (Avrillé, rue Haute de Reculée, rue de Létanduère) où les interfaces sont nombreuses et qui présentent des incidences sur le planning général de l'opération pour un montant de 163 620 € HT

- une nouvelle mission d'animation des différentes Maîtrise d'Oeuvre des chantiers en co-activités avec celui du tramway et ce pour la partie Coordination, Sécurité et Protection de la Santé (CSPS), pour un montant de 39 260 € HT.

Le montant HT du présent marché complémentaire est de 202 880,00 €; soit 14,84% du marché initial.

Nous proposons, après avis favorable de la CAO en date du 2 février 2009 que le présent dossier soit soumis au Conseil Communautaire pour qu'il veuille bien autoriser le Président ou son représentant à signer le marché complémentaire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le plan pluriannuel des investissements

Vu le code des marchés publics

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet d'utilité publique

Vu la délibération du 8 mars 2007 relative à l'attribution du marché d'OPC (ordonnancement – pilotage – coordination)

Vu l'avis de la commission Transports – Déplacements – Mobilités en date du 3 février 2009

Considérant la nécessité de réaliser des prestations complémentaires afin de prendre en considération les multiples co-activités sur les secteurs Avrillé, rue Haute de Reculée et rue de Létanduère.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 février 2009 DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer le marché complémentaire à intervenir avec l'entreprise SCE pour un montant de 202 880 € HT

Impute les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transport de l'exercice 2009 et suivants à l'article 238.

*

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2009-48

TRAMWAY

1ERE LIGNE - MARCHE DE CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DE LA MAINE - AVENANT N°1 AU MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT ETPO / BAUDIN CHATEAUNEUF

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 13 décembre 2007, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer au groupement d'entreprises ETPO / BAUDIN CHATEAUNEUF le marché de construction de l'ouvrage de franchissement de la Maine pour un montant total de 19 998 229,30 € HT.

L'avenant n°1 a pour objet de compléter les prestations prévues initialement au marché en fonction des différentes évolutions et des nouvelles demandes soit :

Des événements extérieurs imprévisibles :

- les travaux liés aux aléas géotechniques rencontrés :
- le traitement d'étanchéité du batardeau après dégrafage de 2 palplanches et le renforcement des fondations de la grue à tour voisine.
- des reconnaissances géotechniques complémentaires.

Des modifications ou des adaptations techniques :

- le remplacement des inclusions rigides prévues au marché par une dalle sur pieux à l'arrière de la culée.
- la finalisation des études d'exécution :
- la mise en œuvre des oreilles de fixation de suspente sur le tablier ;
- la mise en place de raidisseurs transversaux

Des prestations complémentaires :

- clôture de fermeture du domaine SNCF
- Gestion Electronique des Données (GED), etc.....

Le montant HT du présent avenant est de 683 821,90 € HT; soit 3.42 % du marché initial.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le plan pluriannuel des investissements

Vu le code des marchés publics

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet d'utilité publique

Vu la délibération du 13 décembre relative à l'attribution du marché de construction de l'ouvrage de franchissement de la Maine.

Vu l'avis de la commission Transports – Déplacements – Mobilités en date du 3 février 2009

Considérant la nécessité de réaliser des prestations complémentaires afin de prendre en considération les modifications de programme et les aléas techniques rencontrés

Considérant le projet d'avenant n°1 au marché passé avec le groupement ETPO / BAUDIN CHATEAUNEUF pour un montant de 683 821,90 € HT.

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à intervenir avec le groupement ETPO / BAUDIN CHATEAUNEUF pour un montant de 683 821,90 € HT.

Impute les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transport de l'exercice 2009 et suivants à l'article 238.

*

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2009-49

TRAMWAY

1ERE LIGNE - MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DE LA MAINE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL PASSE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES ETPO / BAUDIN CHATEAUNEUF

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 13 décembre 2007, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer au groupement ETPO / BAUDIN CHATEAUNEUF le marché de construction de l'ouvrage de franchissement de la Maine pour un montant total de 19 998 229,30 € HT.

L'indemnisation faisant l'objet de ce protocole transactionnel trouve son origine dans le surcoût engendré par la mobilisation des moyens humains et de matériel indivisible pour une période supérieure à la durée prévue initialement au marché en raison des deux points majeurs suivants :

- les décalages des mises à disposition des terrains pour la construction de certaines parties d'ouvrage de franchissement de la Maine

L'autorisation d'accès au domaine public en rive gauche de Maine (pour la réalisation de certains appuis définitifs de l'ouvrage) et en lit de Maine (réalisation des appuis provisoires de construction de l'ouvrage) prévue initialement le 1^{er} avril 2008 a été donnée avec deux mois de retard soit le 1^{er} juin 2008.

La libération des emprises EDF et SNCF initialement prévue d'un bloc dès la notification de l'ouvrage début février 2008 a été fractionnée en trois phases :

- phase 1 : emprises EDF libérée au 23 juin 2008
- phase 2 : libération partielle de l'emprise SNCF au 1^{er} octobre 2008
- phase 3 : libération d'emprise SNCF complète au 5 janvier 2009

- les aléas géotechniques rencontrés

Lors de la réalisation des batardeaux, des aléas géotechniques ont été rencontrés qui ont nécessité des interventions complémentaires de confortation.

Le protocole est établi à l'issue de négociations avec le groupement ETPO / BAUDIN CHATEAUNEUF qui ont eu pour effet de ramener la demande initiale du groupement de 1 017 200,00€ à 810 000 €, soit une réduction globale de 20,4%.

Le montant du présent protocole transactionnel est de 810 000,00 € soit 4,05 % du marché initial.

Nous proposons que le présent dossier soit soumis au Conseil Communautaire pour qu'il veuille bien autoriser le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 13 décembre 2007 relative à l'attribution du marché de la construction de l'ouvrage de franchissement de la Maine

Vu l'avis de la commission Transports – Déplacements - Mobilités du 3 février 2009

Considérant le décalage entre les dates de mises à disposition des emprises prévues pour la construction de certaines parties de l'ouvrage de franchissement de la Maine et celles effectivement constatées,

Considérant les perturbations sur la planification des travaux engendrés par les aléas géotechniques rencontrés

Considérant que les faits générateurs du décalage des mises à disposition des emprises et des aléas techniques rencontrés ne sont pas du fait du groupement d'entreprises.

Considérant la nécessité d'indemniser le groupement ETPO / BAUDIN CHATEAUNEUF du coût du préjudice subi

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer le protocole transactionnel à intervenir avec le groupement ETPO / BAUDIN CHATEAUNEUF pour un montant de 810 000 €

Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2009 et suivants à l'article 238.

M. LE PRESIDENT – Madame BIENVENU ?

Roselyne BIENVENU – Monsieur le Président, Mme la vice-Présidente, Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Je voudrais faire deux interventions. La première sur les délibérations 22, 23 et 24, et la seconde sur la délibération n°25.

Ce tramway, "projet de combat", j'espère qu'il ne se terminera pas dans les tranchées ! Cela vous plaît, ça ?

M. LE PRESIDENT – Cela ne nous plaît qu'à moitié !

Roselyne BIENVENU – Une deuxième observation préalable oratoire : M. le Président, vous avez évoqué tout à l'heure l'amnésie comme une maladie dont on peut se soigner ou pas à vrai dire parce que l'amnésie peut être aussi assez confortable...

M. LE PRESIDENT – Pas du tout, Madame ! Vous avez mal compris. J'ai dit que l'amnésie était une forme de thérapie.

Roselyne BIENVENU – Oui, c'est ça et donc que l'on était en train de soigner.

Alors, simplement une petite précision par rapport à mon intervention : il est vrai que le projet que nous portions, aurait repoussé les travaux du tramway à deux ans mais ce que je vois présenté dans

les délibérations 22, 23 et 24 pourrait nous laisser augurer aussi un retard conséquent puisque l'absence de maîtrise sur le développement des travaux du tramway, semble se concrétiser à travers les délibérations que vous nous proposez de prendre ce soir.

L'autre aspect de ces trois délibérations nous montre également que les coûts s'emballent et que les suppléments que vous nous demandez de voter, qui sont quand même relativement importants en pourcentage puisque pour l'un, c'est presque 12 % et pour l'autre, presque 15 %, m'inquiètent.

C'est la raison pour laquelle je voterai contre ces trois délibérations.

En ce qui concerne la délibération 25, il y a là également un phénomène inflationniste. Même si l'on prend bien conscience que la négociation a été portée puisque la transaction a été baissée à 20 %, il n'en va pas moins qu'il y aura 4,05 % d'augmentation par rapport au marché initial et que cela se rajoute, encore et toujours, au budget prévisionnel de cet important projet pour notre agglomération. Là, je pense qu'en effet, cela concerne les 270.000 habitants de nos communes.

Je voulais attirer l'attention sur cette affaire et sur ces différents points qui nous sont présentés régulièrement et qui présentent quand même une relative inquiétude pour l'avenir par rapport aux finances publiques qui sont engagées sur ce projet.

M. LE PRESIDENT – Bernadette CAILLARD-HUMEAU ?

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Madame BIENVENU, je refuse totalement votre expression d'absence de maîtrise des coûts parce que rien n'a dérapé, rien n'a déraillé pour l'instant et quand ce sera le cas, je vous le dirai.

Effectivement, pour le pont (vous auriez dû faire le calcul), cela nous fait 1,5 M€ de plus parce que l'on a des aléas techniques, rive droite comme rive gauche. On pouvait le savoir comme on pouvait ne pas le savoir. Par exemple, on a fait un certain nombre de sondages qui s'avéraient bons mais sur la fin, quand on a creusé, on tombait sur du schiste dur, puis sur du terrain plus mou, puis à nouveau sur du schiste dur. Cela a augmenté le prix du pont certes, mais cela n'a rien d'extraordinaire : je ne connais pas de projet de tramway qui ne connaisse pas des aléas techniques ; ça, c'est une affaire d'ingénieur, point.

Donc, 4,5 % pour le pont, oui, mais ce n'est pas terrible. Si par exemple nous avions fait une trémie, nous serions peut-être tombés sur des aléas bien plus importants, sans compter que le coût d'une trémie était de l'ordre de 12 M€.

Donc, les coûts ne s'emballent pas. Comme je l'ai dit, c'est un tramway qui a plutôt un prix dans la fourchette basse des tramways à l'heure actuelle.

M. LE PRESIDENT – Bernard WITASSE ?

Bernard WITASSE – Je voulais rejoindre ce que vient de dire Bernadette CAILLARD-HUMEAU.

Un tramway, c'est un chantier excessivement complexe : 14 km de ligne qui traversent une rivière comme on vient de le dire, des quartiers, des zones très étroites, des réseaux à déplacer avec énormément d'impondérables.

Là, c'est peut-être le technicien qui parle mais je voudrais féliciter d'abord la Mission Tramway qui, à notre avis et on le vérifie tous les jours, maîtrise parfaitement la situation, qui fait face à ces aléas et aussi qui, par son travail de communication et d'implication des Angevins à leur tramway, permet de traverser (on va rentrer dans le vif du sujet maintenant) ce chantier d'une bien meilleure façon. On en a des échos des élus d'une autre ville, Le Mans pour ne pas la citer, et de bien d'autres villes encore.

On maîtrise bien la situation à Angers (et je ne dis pas ça par flagornerie) quant à la façon d'accepter ce chantier et je pense que même si l'on a des marchés qui dépassent de 5, 7 ou 8 % au coup par coup, on reste dans l'enveloppe globale normale et ça, il faut aussi de temps en temps, ne pas toujours être négatif et savoir dire que l'on avance bien.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Fabrice GIRAUDI ?

Fabrice GIRAUDI – Juste pour dire que la nature est ainsi faite qu'elle laisse toujours des surprises pour la dompter. J'invite ma collègue élue à rencontrer d'autres agglomérations qui ont construit soit des trams soit des métros pour voir les dépassements d'enveloppe qu'elles ont eus !

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Madame BIENVENU, je ne dirai pas que vous êtes amnésique. Je dirai que vous êtes de mauvaise foi, ce qui est pire ! En effet, je vous enverrai le même argument que celui que j'ai envoyé à M. DIMICOLI : vous faisiez partie de la même liste, visant le même projet qui était d'arrêter les études du tramway et donc, de dénoncer les marchés que nous avons déjà passés et de faire en sorte que de nouvelles études et une nouvelle déclaration d'utilité publique soient mises en place, ce qui aurait entraîné un retard de deux à trois ans et de ce fait, un surcoût de 20 à 30 M€. Quand on a proposé ce genre de chose, on est plus modeste dans les critiques que l'on donne après !

Monsieur CAPUS, après le Président ? Vous savez, à la Région, cela ne se fait pas d'habitude !

Emmanuel CAPUS – Nous sommes en Anjou !

Je vais faire une deuxième promesse. J'en ai fait une tout à l'heure...

M. LE PRESIDENT – Je ne crois pas du tout aux excuses anticipées !

Emmanuel CAPUS – Non, c'est une deuxième promesse parce que c'est vous qui amenez le débat sur le débat municipal. Là, vous venez de le refaire à nouveau et en utilisant le terme de "mauvaise foi" qui m'apparaît largement dépasser la mesure qui devrait être celle acceptée dans cette enceinte.

Je vais donc faire une deuxième promesse en mon nom et au nom de mes amis, c'est lorsque je prendrai la parole, de ne pas dépasser la mesure et la bienséance.

M. LE PRESIDENT – Mon cher, le débat démocratique a parfois ses rudesses et l'on doit avoir une certaine couverture de rigidité qui vous permet de résister !

Cependant, M. CAPUS, je vous rappelle que le débat démocratique impose, ici comme ailleurs, qu'on s'écoute et que l'on n'interrompe pas les gens, ce que vous venez de faire à l'instant. Donc, je vous prie de bien prendre en compte que lorsque l'on est de mauvaise foi, on peut s'entendre dire que l'on est de mauvaise foi. Lorsque quelqu'un prend un engagement par rapport à quelque chose qui concerne toute l'agglomération, l'agglomération peut avoir un regard sur l'engagement qu'il a pris.

Cela dit, je soumetts à votre approbation ces délibérations :

- Y a-t-il des oppositions ?...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

9 Contre : Laurent GERAULT, Michelle MOREAU, Ahmed EL BAHRI, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Emmanuel CAPUS, Roselyne BIENVENU, Gilles GROUSSARD, Nedjma BOU-TLELIS
2 Abstention(s) : Laurent DAMOUR, Dominique BOUTHERIN

Les délibérations n° 2009-42 à 2009-49 sont adoptées à la majorité.

Dossier N° 26

SERVICE PUBLIC DE BUS

RESEAU DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'AGGLOMERATION ANGEVINE - APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE DES TRANSPORTS COLLECTIFS

Rapporteur : M. Pierre VERNOT

Le Conseil de Communauté,

Conformément à l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », Angers Loire Métropole s'est engagé à élaborer son schéma directeur d'accessibilité des services de transport public.

Ce schéma directeur est « un document de programmation des opérations de mise en accessibilité et de définition précise des diverses modalités selon lesquelles l'obligation d'accessibilité sera remplie par le réseau de transport collectif d'Angers Loire Métropole sur son périmètre de transport urbain ».

Légalement, d'ici 2015, l'ensemble du réseau urbain devra être pensé et conçu pour favoriser l'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR), c'est-à-dire :

- ⇒ être exploité avec des bus à plancher bas et équipés d'une palette rétractable sous la porte centrale ;
- ⇒ sur des voiries adaptées ;
- ⇒ avec des arrêts permettant l'accostage adéquat des véhicules ;
- ⇒ par des conducteurs ayant reçu une formation appropriée ;
- ⇒ et accompagné d'un système d'information accessible à l'ensemble des usagers.

Une politique visant à améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les transports publics sera bénéfique pour l'ensemble de la population. En effet, la recherche d'une qualité de service et d'accessibilité optimum doit permettre d'augmenter le confort et la sécurité de l'ensemble des usagers du réseau, notamment lors de l'attente sur le quai, de l'entrée et la sortie du bus, du trajet et grâce au développement de dispositifs d'informations plus pertinents.

Angers Loire Métropole a entrepris l'élaboration du schéma directeur d'accessibilité dans le cadre d'une concertation organisée avec les associations représentant les personnes handicapées et les personnes âgées, le CCAS, Accès-Cité, l'exploitant du réseau de transports collectifs sur le territoire, Keolis Angers et la Direction voirie de la Ville d'Angers.

Actuellement 6% des arrêts des principales lignes de bus et 24 bus sur 172 peuvent être considérés comme accessibles. Le système d'information des usagers, malgré des réalisations notables (annonce visuelle et sonore du prochain arrêt dans 100% des bus par exemple) et la formation des personnels doivent être améliorés.

Les grandes orientations du schéma directeur concernent donc à la fois la mise en accessibilité progressive des arrêts, la mise à niveau du parc de bus via l'acquisition de bus neufs et la rénovation, l'adaptation de l'information aux usagers, la formation/sensibilisation des personnels concernés du réseau et enfin l'évaluation de l'avancée des actions et des résultats.

Le plan d'actions du schéma vise à améliorer progressivement le niveau de service que propose le réseau de bus pour les personnes à mobilité réduite et s'articule autour du triptyque " mise à niveau du parc bus – mise à niveau des arrêts – information/communication/formation ".

Ce plan, nécessitant un investissement financier important, s'étale sur une période 2009-2020, sachant qu'à l'horizon 2015, plus de 90% des bus et les principales lignes urbaines, représentant plus de 80% des montées/descentes, seront qualifiées d'accessibles.

Plusieurs actions seront menées de front afin d'assurer une mise en accessibilité progressive, ligne par ligne, du réseau urbain, selon une priorité basée à la fois sur la fréquentation et les pôles générateurs. Cela nécessite de coordonner, pour chaque ligne :

- ⇒ La disponibilité à 100% de véhicules à plancher bas et palettes, avec un design intérieur "accessible" (amélioration des contrastes visuels notamment) ;

- ⇒ La remise à niveau progressive des arrêts, en conformité avec le Guide d'aménagement des arrêts accessibles, en coordination avec les communes concernées. Les communes préfinancent les travaux qui sont ensuite subventionnés à 100% du montant HT par Angers Loire Métropole ;
- ⇒ L'information, la communication autour de la mise en accessibilité de la ligne (fiche horaire, indication des arrêts accessibles...).

La ligne 5, prioritaire, servira de ligne-test en 2009 et permettra de mettre en place l'ensemble du dispositif qui perdurera jusqu'en 2020 et de former le personnel de l'exploitant du réseau.

La problématique particulière du réseau suburbain sera traitée de deux manières :

- par intégration au schéma départemental d'accessibilité pour les communes n'ayant pas vocation à moyen/long terme à être intégrées au réseau urbain : service de cars accessibles et accès au service ALHT et au service départemental spécialisé s'il en est créé un ;
- par intégration au réseau urbain à long terme (horizon 2020) pour les communes ayant vocation à s'y rattacher (polarités), avec aménagement des arrêts en conséquence.

L'ensemble des actions mis en place représente un investissement de 750 000 € par an jusqu'en 2020, auquel il faut rajouter l'aménagement de certains arrêts du réseau suburbain (environ 1 M€).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005,

Vu l'avis de la Commission Transports déplacements-Mobilités en date du 3 février 2009,

Considérant l'obligation par la loi n°2005-102 de réaliser et mettre en œuvre un schéma directeur d'accessibilité des transports collectifs,

Considérant le projet de schéma directeur d'accessibilité du réseau des transports collectifs angevins,
DELIBERE

Approuve le Schéma directeur d'accessibilité des transports collectifs angevins,

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à sa réalisation,

Pierre VERNOT – Il s'agit d'une délibération que la loi de février 2005 nous obligeait théoriquement à prendre avant février 2008. Nous avons pris un an de plus, non pas sans rien faire mais simplement pour que ce ne soient pas les élus qui étaient en fin de mandat qui délibèrent sur ce sujet, mais des élus nouvellement installés qui prennent un engagement valable jusqu'en 2014 qui est la fin normale de nos mandats.

Deuxièmement, dans cette délibération, il vous est proposé d'étaler les travaux et surtout, la mise aux normes des bus jusqu'en 2020. En effet, les bus ont une durée d'amortissement de 15 à 18 ans. Donc, si l'on voulait renouveler les bus par anticipation, il aurait fallu que nous, élus de l'agglo, nous dépensions chaque année, 2,5 M€ pour ce seul schéma d'accessibilité. Alors que si l'on attend jusqu'en 2020 et que l'on se contente de renouveler les bus au fur et à mesure de leur usure normale, cela ne coûte plus à l'Agglo que 750.000 € par an qui sont consacrés, pour la quasi-totalité, à la mise aux normes des quais qui permettent de monter et de descendre du bus.

Ce schéma d'accessibilité est étalé effectivement sur une douzaine d'années. Certaines choses ont déjà commencé. On a tous reçu dans nos communes notamment pour les Services Voirie et parfois un peu Bâtiment parce qu'il y a des techniques qui sont transposables, des plaquettes qui permettent de savoir exactement quelles sont les normes à respecter lorsque l'on fait des travaux de voirie pour mettre les arrêts de bus aux normes.

Dans ce cadre-là, le schéma d'accessibilité qui vous est présenté, va permettre de couvrir progressivement d'abord ligne par ligne parce qu'il faut une cohérence géographique, puis en partant des lignes et des zones les plus densément peuplées, d'abord le cœur de l'agglo puis, progressivement, toute l'agglo d'ici 2020.

Voilà l'essentiel de la délibération. Je vous propose, si vous le voulez bien, de répondre aux éventuelles questions s'il y en a. On a eu un débat qui a duré entre une heure et quart et une heure et demi, en commission transport sur ce sujet.

M. LE PRESIDENT – Ce qui était très bien !

Y a-t-il des questions à propos de cette délibération qui me semble effectivement essentielle ? ...

Je la soumets à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-50 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2009-51

SERVICE PUBLIC DE BUS

TRANSPORTS URBAINS - EVOLUTION DE LA TARIFICATION - CONVENTION POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU - AVENANT N°6

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU
Le Conseil de Communauté,

En juin 2005, l'exploitation du réseau de transport public urbain et suburbain a été confiée à la société KEOLIS Angers pour 7 ans.

La Commission Transports en date du 6 janvier 2009 a émis un avis favorable à la proposition de création de titres annuels et de tarification 2009 des transports urbains.

Modification de titres

Afin de renforcer l'attractivité de la grille tarifaire et de simplifier la vie des usagers, il est créé des titres annuels correspondant aux principaux titres vendus, sur la base des principes suivants :

Titre	Principe de détermination et d'évolution du coût
Carte Annuelle Entreprise - carte non nominative proposée aux entreprises pour les déplacements de leurs salariés	500€ en 2009, évolution indexée sur la moyenne d'évolution des titres
Carte Annuelle Orange – carte tout public, notamment salariés	= Carte Mensuelle Orange X environ 10,5
Carte Annuelle Partenaire – carte accessible aux titulaires de la Carte Partenaire (personne de plus de 18 ans, sous condition de coefficient familial, via les CCAS)	= Carte Mensuelle Partenaire X environ 11
Carte Annuelle 1 ^{er} enfant scolaire	= Carte Trimestrielle 1 ^{er} enfant scolaire X 3
Carte Annuelle 2 ^{ème} enfant scolaire	= Carte Trimestrielle 2 ^{ème} enfant scolaire X 3
Carte Annuelle 3 ^{ème} enfant scolaire	= Carte Trimestrielle 3 ^{ème} enfant scolaire X 3
Carte Annuelle 4 ^{ème} enfant scolaire	= Carte Trimestrielle 4 ^{ème} enfant scolaire X 3

Carte Annuelle pour scolaire habitant hors ALM	= Carte Trimestrielle pour scolaire habitant hors ALM X 3
Carte Annuelle 1 ^{er} enfant étudiant	= Carte Trimestrielle 1 ^{er} enfant étudiant X 3
Carte Annuelle 2 ^{ème} enfant étudiant	= Carte Trimestrielle 2 ^{ème} enfant étudiant X 3

Cette création de titres annuels fait l'objet de l'article 1 de l'avenant.

Tarification 2008

L'augmentation des tarifs s'effectue le 1^{er} avril 2009, à l'exception des tarifs spécifiques aux scolaires et étudiants, pour lesquels l'augmentation est appliquée au 1^{er} septembre 2009.

	TARIFS 2008	TARIFS DSP 2009	TARIFS 2009
TICKETS			
Ticket Unité bus	1,20	1,20	1,20
Ticket Journée	3,40	3,50	3,50
Ticket Journée Promo	1,70	1,75	1,75
Carnet 10 tickets Plein tarif	10,00	10,10	10,30
Carnet 10 tickets Tarif réduit	7,00	7,20	7,20
ABONNEMENTS			
Carte Annuelle Entreprise			500,00
Carte Annuelle Orange			370,00
Carte Mensuelle Orange	34,00	34,40	35,00
Carte Hebdo Orange 7 jours	10,00	10,40	10,40
Carte Mensuelle Turquoise (+ 60 ans imposable)	23,00	24,50	24,00
Carte Mensuelle Emeraude (+ 60 ans non imposable)	4,50	4,80	4,80
Carte Annuelle Partenaire (+ 18 ans CCAS)			200,00
Carte Mensuelle Partenaire (+ 18 ans CCAS)	18,00	24,50	18,50
Carte Atlanter Hebdo (Train + Bus)	7,60	7,80	7,80
Carte Atlanter Mensuelle (Train + Bus)	26,50	26,10	27,20
Carte Annuelle 1 ^{er} enfant scolaire			219
Carte Trimestrielle 1 ^{er} enfant scolaire	71,50	73,10	73,00
Carte Annuelle 2 ^{ème} enfant scolaire			150,60
Carte Trimestrielle 2 ^{ème} enfant scolaire	49,00	51,20	50,20
Carte Annuelle 3 ^{ème} enfant scolaire et abonnement annuel élève du Primaire			90,60
Carte Trimestrielle 3 ^{ème} enfant scolaire et abonnement trimestriel élève du Primaire	29,50	36,60	30,20
Carte Annuelle 4 ^{ème} enfant scolaire			41,40
Carte Trimestrielle 4 ^{ème} enfant scolaire	13,50	14,60	13,80
Carte Annuelle pour scolaire habitant hors ALM			294

Carte Trimestrielle pour scolaire habitant hors ALM	96,00	95	98
Carte Annuelle 1 ^{er} enfant étudiant			219
Carte Trimestrielle 1 ^{er} enfant étudiant	71,50	73,10	73,00
Carte Annuelle 2 ^{ème} enfant étudiant			150,60
Carte Trimestrielle 2 ^{ème} enfant étudiant	49,00	51,20	50,20
Carte Campus au mois (étudiant)	28,00	28,30	28,50
Carte Liberté Annuelle (scolaire - 18 ans)	35,00	50	36,00
Carte Verte Mensuelle (demandeur d'emploi)	3,80	4,80	4,00
Carte Ivoire Annuelle (invalide non imposable)	15,50	22,00	17,00
Carte Azur Annuelle (non voyant)	15,50	22,00	17,00

En cas de perte, un duplicata peut être édité, pour un coût à l'utilisateur de 5€.

La grille tarifaire présentée ci-dessus entraîne une augmentation de la contribution financière forfaitaire d'un montant de 140 373 € HT pour l'année 2009 (valeur 2009).

Ces modifications font l'objet de l'article 2 de l'avenant n°6 à la convention de service public joint en annexe.

Suivant l'avis de la Commission Transports du 6 janvier 2009, je vous propose, après en avoir délibéré, d'approuver ces modifications de grille tarifaire, de niveau de tarifs et de service et de prendre en charge les surcoûts en résultant sur le montant de la contribution financière de 2009 ; d'imputer la dépense au budget annexe Transport 2009, article 6743.

C'est l'objet de l'avenant n°6 qui est soumis à votre approbation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 Décembre 1982,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 12 mai 2005 confiant le Contrat de Délégation de Service Public d'exploitation du réseau de transports urbains à Keolis Angers,

Vu l'avis de la Commission Transport déplacements-Mobilités du 6 janvier 2009,

Considérant le projet d'avenant n°6 à ce contrat de Délégation de Service Public,

DELIBERE

- Approuve la création d'abonnements annuel Entreprise, Orange, Partenaire, 1^{er} au 4^{ème} enfant scolaire, enfant scolaire habitant hors Angers Loire Métropole, 1^{er} et 2^{ème} enfant étudiant,
- Approuve l'actualisation des tarifs du réseau de transports urbains pour l'année 2009,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 6 à la convention d'exploitation avec la société KEOLIS Angers,
- Impute les dépenses sur le budget annexe Transport 2009, article 6743.

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Les tarifs sont revus chaque année, au 1^{er} avril pour les tarifs commerciaux et en septembre pour les tarifs scolaires.

Dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de bus, KEOLIS propose une grille pour chaque année du contrat à partir de laquelle est évalué le niveau de recettes. Si

l'Agglomération ne vote pas le niveau de tarif proposé par le délégataire, une compensation est versée à hauteur du manque à gagner.

Depuis le début du contrat, on a toujours eu des niveaux tarifaires qui ont été accompagnés d'une convention qui est de l'ordre de 130.000 €. Cette année, la commission Transports s'est attaquée justement à plusieurs enjeux : ne pas augmenter considérablement cette compensation tarifaire et maintenir aussi des tarifs acceptables face à la crise et cela nous a semblé très important. C'est pourquoi la compensation tarifaire est restée à ce niveau-là et n'est pas descendue à 0 €. Voilà quels étaient nos principes.

On n'a donc pas d'augmentation notamment du ticket unitaire qui reste à 1,20 € pour les raisons que j'ai exprimées, M. CAPUS, et que vous avez entendues.

D'autre part, on a proposé (et ça, c'est une nouveauté) l'annualisation d'un certain nombre de titres. Par exemple, la carte mensuelle "Orange" qui passe de 34 à 35 €, ce n'est pas une grosse augmentation et si on l'annualise, cela fait 30 € par mois.

De la même façon, pour les cartes "Partenaire", la DSP nous demandait de passer de 18 à 24,5 €, ce qui est une augmentation très importante. Or, là, on l'augmente de 0,50 € et si la personne la prend à l'année, cela lui fera une carte qui sera à 16,60 € par mois. Donc, en réalité, c'est une baisse que vous voyez, M. CAPUS, par rapport à ce qui existe aujourd'hui puisque la carte annuelle n'existait pas.

Il en est de même pour les enfants. La carte annuelle "1^{er} enfant scolaire" reviendra à 18,25 € par mois. Idem pour la carte "Campus" qui reviendra à 18,25 € au lieu de 28,50 €.

Quant aux demandeurs d'emploi, puisque vous en avez parlé, pour eux, c'est 4 € par mois.

Voilà quelles sont les remarques que je peux faire sur cette tarification que nous vous proposons.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

9 Contre : Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Ahmed EL BAHRI, Nedjma BOU-TLELIS, Emmanuel CAPUS, Daniel DIMICOLI, Roselyne BIENVENU, Marie-Claude COGNE, Michelle MOREAU

La délibération n° 2009-51 est adoptée à la majorité.

M. LE PRESIDENT – Nous avons reçu les conclusions du commissaire enquêteur sur l'enquête publique de BIOPOLE, le centre de valorisation des déchets ménagers. Je pense que c'est une très bonne nouvelle pour l'ensemble des habitants de l'agglomération puisqu'il vient de consacrer *"un projet très bien maîtrisé et très bien mené par Angers Loire Métropole, ses élus et ses techniciens."* Je me tourne vers eux pour leur demander de transmettre mes remerciements à qui de droit.

Au cours de l'enquête publique, 14 ensembles d'observations ont été formulés par le registre. Le commissaire enquêteur émet un avis favorable assorti de recommandation en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter BIOPOLE.

Voici ces recommandations qui sont d'importance diverse :

- D'abord, que par mesure de sécurité, l'installation soit surveillée 7 jours sur 7 et 24 heures/24.
- Que soit mis en place par le pétitionnaire, comme il s'y est engagé dans son mémoire, un réseau local de surveillance et d'alerte auquel seraient intégrés les riverains qui le souhaitent.

- Qu'en cas de déclenchement d'un risque pour la protection de la population et de l'environnement, les procédures mises en œuvre soient transmises aux communes dans un rayon de 3 km du site.
- Que le merlon prévu ceinture le site en totalité pour rassurer le public.
- Que des mesures régulières soient réalisées par les Services compétents concernant le bruit, les odeurs, les émanations de poussières et que les résultats obtenus soient transmis au représentant de l'État et aux Maires des communes voisines.
- Que soit encore développée la démarche de réduction des déchets au sein de l'agglomération.

La première recommandation (nous nous y attendions) coûtera certes un peu plus en termes d'exploitation du site, mais compte tenu de la complexité de ce site et de son amplitude d'ouverture, elle peut sembler légitime.

Les autres recommandations ne posent aucun problème, sauf la demande que le merlon prévu en façade nord, côté riverain, ceinture la totalité du site. À notre avis, il sera nécessaire de moduler cette recommandation. Un merlon tout autour du site nécessiterait un volume de remblai important, aurait un impact environnemental certain en termes paysagers et ne serait pas judicieux sur le plan de l'aspect. L'impact de ce merlon serait pénalisant notamment pour la construction du futur centre d'embauche du personnel. Enfin, il n'est pas souhaitable, et je le pense très sincèrement, de cacher BIOPOLE ou de donner l'impression de vouloir le cacher. Je pense qu'au contraire, nous devons être fiers de cette réalisation. C'est pourquoi, j'ai demandé aux Services de nous faire des propositions à ce sujet.

Maintenant que nous avons cet avis favorable du commissaire enquêteur, nous pouvons préjuger d'une suite favorable à notre demande d'autorisation d'exploiter.

Parallèlement, le permis de construire a été signé par le maire de Saint-Barthélemy d'Anjou (qu'il en soit remercié !) et affiché sur le site depuis le 23 décembre 2008 avec un délai de recours jusqu'au 23 février 2009.

Nous demanderons à la SODEMEL de lancer un ordre de service à l'entreprise pour réaliser l'installation de chantier à compter d'ici à la fin février, et un autre ordre de service pour le démarrage des travaux à compter du 3 mars 2009, soit un an après la signature du marché. Ceci peut laisser espérer un début de mise en service en septembre 2010 et un fonctionnement au nominal en recevant définitivement tous nos déchets cinq mois après, soit en janvier 2011. Il ne va pas falloir qu'il traîne !

Je passe la parole Gilles MAHE pour la présentation des dossiers.

*

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2009-52

GESTION DES DECHETS

USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES - TARIF 2009 DE LA REDEVANCE D'INCINERATION

Rapporteur : M. Gilles MAHE
Le Conseil de Communauté,

L'usine d'incinération des ordures ménagères de la Roseraie incinère les déchets des usagers, des communes ou groupements de communes hors Angers Loire Métropole, ainsi que les déchets industriels et commerciaux de type banal exceptionnellement admis.

Chaque année, le conseil communautaire fixe le montant de la redevance d'incinération à la tonne incinérée. En 2008, ce montant était de 77.25 € HT.

Il convient, pour tenir compte de l'évolution des coûts d'exploitation de cet équipement, d'actualiser le montant de cette redevance, applicable à partir du 1^{er} mars 2009, pour les usagers de l'usine d'incinération cités ci-dessus.

Le nouveau tarif de la redevance d'incinération en 2009 comporte deux types d'augmentation :

- d'une part, une hausse liée à l'augmentation du coût du service, à hauteur de 1.5 % soit un montant de 78.50 € HT par tonne traitée.
- d'autre part, une hausse liée à l'évolution réglementaire de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes à laquelle est soumise l'incinération des déchets (TGAP incinération) à partir du 1^{er} janvier 2009. Pour mémoire et à cette date, celle-ci est fixée à 7 € par tonne incinérée.

Il vous est donc proposé d'actualiser, à partir du 1^{er} mars 2009, la redevance d'incinération en appliquant l'augmentation du coût du service ainsi que le montant de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) en vigueur.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 266 du Code des douanes modifié par l'article 29 de la petite Loi de Finances pour 2009

Vu l'avis de la commission Développement durable et Environnement en date du 26 janvier 2009

Considérant la nécessité de fixer un prix de redevance actualisé pour les ordures ménagères incinérées à l'usine d'incinération d'Angers Loire Métropole

DELIBERE

Fixe à 78.50 € HT le montant par tonne incinérée, auquel s'ajoute le montant de la TGAP en vigueur

Décide que ce tarif sera applicable à partir du 1^{er} mars 2009

Impute les recettes au budget annexe déchets des exercices concernés, article 70688

*

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2009-53

GESTION DES DECHETS

TRI VALORISATION - APPORTS DE DECHETS NON MENAGERS DANS LES DECHETERIES - TARIFS 2009

Rapporteur : M. Gilles MAHE
Le Conseil de Communauté,

Les huit déchèteries d'Angers Loire Métropole assurent gratuitement l'accueil des particuliers mais également, à titre onéreux, celui des professionnels (artisans, commerçants, services et collectivités) qui viennent y déposer leurs déchets non ménagers, à condition que le véhicule n' excède pas 3.5 tonnes.

Les tarifs de dépôts de ces déchets non ménagers ont été fixés lors du conseil communautaire d'Angers Agglomération en date du 9 décembre 2002.

Certains déchets comme la ferraille, les déchets végétaux, les papiers, les cartons, le bois... sont valorisés. D'autres, comme la catégorie « tout venant non recyclables – déchets végétaux impropres et / ou déchets souillés » et « polystyrène expansé et / ou emballages très légers » n'ont pas d'autre exutoire que l'enfouissement en site de classe 2.

A ce titre, les tonnages enfouis sont soumis à une taxe sur l'enfouissement nommée Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP enfouissement). Depuis le 1^{er} janvier 2009, celle-ci a augmenté et s'élève désormais à 13 € par tonne enfouie (valeur au 1^{er} janvier 2009).

Il vous est donc proposé de :

- reconduire les tarifs de dépôts de déchets de la catégorie « tout venant non recyclables – déchets végétaux impropres et / ou déchets souillés » fixés à 141.84 € HT, et de la catégorie « polystyrène expansé et / ou emballages très légers » fixés à 494.22 € HT, approuvés lors du conseil communautaire d'Angers Agglomération en date du 9 décembre 2002
- et d'y ajouter, à partir du 1^{er} mars 2009, le montant de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP enfouissement) en vigueur.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 29 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 publiée au journal officiel du 28 décembre 2008;

Vu l'avis de la commission Développement durable et Environnement en date du 26 janvier 2009

Considérant qu'il convient de reconduire les tarifs de dépôt des déchets cités plus haut et d'y ajouter le montant de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP enfouissement) en vigueur

DELIBERE

Approuve la reconduction des tarifs mentionnés ci-dessus, et l'ajout du montant de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP enfouissement) en vigueur

Décide que ces tarifs sont applicables au 1^{er} mars 2009

Impute la recette au budget annexe Déchets de l'exercice concerné, à l'article 70388

*

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2009-54

GESTION DES DECHETS

FOURNITURE DE SACS POUBELLES ET DE SACS JAUNES - TARIFS 2009

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de la collecte des déchets ménagers, Angers Loire Métropole met à la disposition des usagers sur son territoire des sacs noirs pour les ordures ménagères résiduelles et des sacs jaunes pour les déchets recyclables.

Lors de sa séance du 10 décembre 2001, le conseil communautaire d'Angers Agglomération a fixé les tarifs de vente comme suit dans le tableau ci-dessous.

Or, un nouveau marché vient d'être attribué à la société SOCOPLAST pour la fourniture de sacs noirs et à la société SOPAVE pour les sacs jaunes. Il vous est donc proposé de mettre à jour les tarifs de fourniture de ces sacs de la manière suivante :

Année	Sacs noirs de 30 L	Sacs noirs de 50 L	Sacs noirs de 100 L	Sacs jaunes
Ancien tarif	20.42 € HT le mille	31.65 € HT le mille	50.48 € HT le mille	Gratuit
2009	23.90 € HT le mille	38.10 € HT le mille	65.90 € HT le mille	Gratuit pour les particuliers - 47.45 € HT le mille pour les non particuliers

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
 Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
 Vu la délibération d'Angers Agglomération en date du 10 décembre 2001 relative à la fixation des tarifs de vente des sacs poubelles
 Vu la délibération d'Angers Loire Métropole en date du 12 février 2009 relative à l'attribution du marché de fournitures de sacs poubelles et de sacs jaunes
 Vu l'avis de la commission Développement Durable et Environnement en date du 26 janvier 2009.
 Considérant la proposition d'actualisation des tarifs de vente de sacs noirs destinés à la collecte des ordures ménagères résiduelles et des sacs jaunes pour le tri sélectif

DELIBERE

Approuve les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus, relatifs à la fourniture de sacs noirs et jaunes aux usagers d'Angers Loire Métropole

Décide que ces tarifs sont applicables au 1^{er} mars 2009

Impute la recette correspondante au budget annexe déchets de l'exercice concerné, à l'article 7078

*

Dossier N° 31

Délibération n°: DEL-2009-55

GESTION DES DECHETS

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS MENAGERS - TARIFS 2009 POUR LA MISE A DISPOSITION DE CONTENEURS ENTERRES

Rapporteur : M. Gilles MAHE
Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, d'implantations de nouveaux collectifs ou de mise en place de points tri sélectif par les communes, Angers Loire Métropole intègre des conteneurs enterrés de 4 ou 5 m3 dans son parc de conteneurs destinés à la collecte des ordures ménagères résiduelles et à la collecte sélective des déchets ménagers.

Une convention de mise à disposition de conteneurs enterrés formalise l'accord entre notre collectivité et les communes, bailleurs sociaux, promoteurs immobiliers ou tout autre organisme souhaitant acquérir un conteneur, étant entendu que la réalisation des fouilles, d'un fond de forme « concassé » ou « béton », l'évacuation des gravats, la réfection des sols, la finition du chantier ainsi que la reprise et la pose des conteneurs enterrés (nécessitant la location d'un camion plateau et d'une grue) restent à la charge des acquéreurs.

Il convient de fixer les tarifs de mise à disposition de ces équipements, afin de les facturer, au fur et à mesure des opérations d'aménagement et d'implantation de conteneurs enterrés, aux organismes concernés.

Compte tenu des coûts d'acquisition, les tarifs de mise à disposition pourraient être les suivants :

Type de colonne	Capacité	Tarif de mise à disposition HT
Colonne déchets	5 m3	5792 €
Colonne déchets sans pédale	5 m3	5961 €
Colonne déchets gros producteur	5 m3	5443 €
Colonne déchets recyclables (papiers et cartons)	5 m3	5390 €
Colonne déchets recyclables (plastiques et métaux)	5 m3	5342 €
Colonne déchets recyclables (verre)	4 m3	5340 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 26 janvier 2009
Considérant la proposition de tarifs de mise à disposition de conteneurs enterrés sur le territoire d'Angers Loire Métropole, destinés à recevoir soit les ordures ménagères résiduelles soit le tri en apport volontaire

DELIBERE

Approuve les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus, relatifs à la mise à disposition pour tout organisme ou commune, de conteneurs enterrés destinés à recevoir soit les ordures ménagères résiduelles soit le tri sélectif en apport volontaire

Décide que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} mars 2009

Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition de ces équipements

Impute la recette au budget annexe déchets des exercices concernés, article 1328

*

Dossier N° 32

Délibération n°: DEL-2009-56

GESTION DES DECHETS

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES - TARIFS 2009 DES PRESTATIONS DE COLLECTE

Rapporteur : M. Gilles MAHE
Le Conseil de Communauté,

La collecte des ordures ménagères relève de la compétence d'Angers Loire Métropole.
Le service Déchets-Environnement collecte, sur le domaine privé, les ordures ménagères de quelques établissements par le biais de conventions et est également amené à prêter du matériel ou à intervenir pour la ville d'Angers, notamment au profit du service de la propreté publique.
Ces prestations sont facturées tous les mois aux bénéficiaires sur la base des tarifs de collecte et de mise à disposition de bennes et/ou de personnel

Il convient donc de les réviser annuellement en fonction de l'évolution du coût du service déchets lié à l'augmentation des diverses charges de fonctionnement de ce service.

Ainsi, je vous propose de réviser les tarifs horaires hors taxes comme suit, pour une application au 1er mars 2009 et sur la base d'une évolution du coût du service de 3.5 % :

Tarifs horaires HT	Véhicule utilitaire	Benne à ordures ménagères	Equipe + bennes à ordures ménagères	Equipe de collecte des ordures ménagères	Agent
Tarif proposé 2009	7.94 €	29.19 €	126.51 €	97.31 €	32.31 €
Ancien tarif (pour rappel)	7.67 €	28.20 €	122.23 €	94.02 €	31.22 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 26 janvier 2009
Considérant les tarifs horaires hors taxe des prestations de collecte à destination d'établissements ou de collectivités

DELIBERE

Accepte de fixer les tarifs horaires hors taxes, à compter du 1^{er} mars 2009, pour les prestations de collecte, comme indiqué dans le tableau ci-dessus

Impute la recette au budget annexe Déchets de l'exercice 2009 à l'article 7068

*

Dossier N° 33

Délibération n°: DEL-2009-57

GESTION DES DECHETS

TRI VALORISATION - CONVENTION DE REPRISE DU PAPIER RECYCLABLE ISSU DE LA COLLECTE SELECTIVE DES MENAGES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : M. Gilles MAHE
Le Conseil de Communauté,

Les déchets issus de la collecte sélective des ménages sont triés au centre de tri Brangeon Environnement à Tiercé. Ils sont ensuite expédiés et envoyés vers les filières de recyclage.

Concernant le papier recyclable composé des journaux, magazines, prospectus publicitaires et catalogues, ainsi que des écrits blancs, après consultation, la papeterie UPM Kymmene France basée à Chapelle Darblay (76) a remis la meilleure proposition de recyclage.

Ce dispositif est formalisé par une convention d'une durée de 6 années définissant les obligations des signataires ainsi que les conditions matérielles et financières de cette reprise des papiers recyclables issus des ménages.

La participation financière d'UPM Kymmene est composée de 3 paramètres :

1. un prix de reprise variable selon les cours, avec un prix plancher à 70 € la tonne départ centre de tri. A titre d'exemple, la valeur arrêtée au 01/01/09 était de 80.06 € la tonne
2. une prime d'intéressement incitative et évolutive de 2 € par tonne selon les tranches de tonnages atteintes, liées aux performances de tri des ménages et du centre de tri, comme suit :
 - de 5000 à 5500 tonnes par an : prix de base + 2 € par tonne sur l'ensemble du tonnage annuel
 - au-delà de 5500 tonnes par an : prix de base + 3 € par tonne sur l'ensemble du tonnage annuel
3. une aide à la communication de 1 € par tonne de papier de catégorie « papier graphique » fournie par la collectivité en année pleine

Il convient donc d'autoriser le président à signer cette convention de reprise, sachant qu'elle est tripartite car passée entre notre établissement, le centre de tri et la papeterie.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole

Vu le protocole d'accord en date du 24 mars 1988 signé entre autres par le Syndicat National de la récupération des papiers cartons et l'association des Maires de France

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 26 janvier 2009.

Vu le projet de convention de reprise des papiers recyclables avec la société UPM Kymmene France et avec la société Brangeon

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention entre la papeterie UPM Kymmene France, Angers Loire Métropole et le centre de tri Brangeon Environnement afin d'assurer la qualité du papier trié en vue de son recyclage dans les meilleures conditions

DELIBERE

Approuve le contenu de la convention mentionnée ci-dessus relative à la reprise des papiers recyclables issus de la collecte sélective des ménages

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à la signer

Impute les recettes correspondantes au budget annexe déchets de l'exercice concerné, à l'article 70782

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2009-52 à 2009-57 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 34

Délibération n°: DEL-2009-58

RESSOURCES HUMAINES

ASSOCIATION COMITE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ANGERS, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - SUBVENTION

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole a confié la gestion des activités sociales du personnel communautaire à l'Association « Comité d'action sociale (CAS) de la Ville d'Angers, de la Communauté d'Agglomération d'Angers et du Centre communal d'action sociale », qui a pour objet de fournir une aide matérielle, financière, morale et culturelle aux agents des collectivités et établissements cités.

Une délibération du 17 janvier 2000 a décidé que ce partenariat devait faire l'objet d'une convention précisant notamment les responsabilités et engagements des parties et les modalités de contrôle. L'article 2 prévoit en particulier que l'établissement verse chaque année au CAS une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir sa mission.

C'est dans ce cadre qu'il est envisagé de verser au CAS, une subvention de 172 796 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
Vu la délibération du 17 janvier 2000 fixant les termes de la convention conclue avec l'association
« comité d'action sociale de la ville d'Angers, du District de l'agglomération angevine et
du Centre communal d'action sociale,
Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 5 février 2008.

Considérant que la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique accorde une place nouvelle à l'action sociale, en la chargeant d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant qu'Angers Loire Métropole a confié la gestion des activités sociales du personnel communautaire à l'Association « Comité d'action sociale (CAS) de la Ville d'Angers, de la Communauté d'Agglomération d'Angers et du Centre communal d'action sociale », qui a pour objet de fournir une aide matérielle, financière, morale et culturelle aux agents des collectivités et établissements cités,

Considérant que la convention de partenariat conclue entre Angers Loire Métropole et le CAS, qui précise notamment les responsabilités et engagements des parties et les modalités de contrôle, prévoit en particulier que l'établissement verse chaque année au CAS une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir sa mission,

DELIBERE

Décide de verser au CAS, pour les actions détaillées dans le document joint en annexe, une subvention de 172 796 € ventilée et imputée comme suit :

• Budget principal – article 6574	74 517 €
• Budget annexe Déchets – article 6574	45 055 €
• Budget annexe Eau – article 6472	30 032 €
• Budget annexe Assainissement – article 6472	17 202 €
• Budget annexe Transports – article 6574	5 990 €

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-58 est adoptée à l'unanimité.

Listes des décisions du Bureau Permanent du 5 février 2009

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	<p>Economie</p>	<p align="center">M. Daniel RAOUL V.P.</p>
1	<p>Acquisition auprès de la SCI du 34 rue Fulton de l'ensemble immobilier composé de bâtiments et hangars à usage de bureaux et d'entrepôts, sis à Angers 34 rue Fulton, cadastré DK n°s 416 et 417 d'une superficie totale de 3 980 m², situé dans le périmètre de la ZAC GARE + moyennant le prix de 700 000 € (sept cent mille euros) net vendeur, toutes indemnités comprises</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
2	<p>Attribution d'une subvention de 3 000 € à la Chambre Artisanale des Petites Entreprises du Bâtiment de Maine et Loire pour les journées nationales d'études à Angers</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
	<p>Emploi et Insertion</p>	<p align="center">Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE V.P.</p>
3	<p>Attribution d'une subvention exceptionnelle à Anjou Domicile d'un montant de 6 000 €</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
4	<p>Avenant à la convention PLIE n° 2007/48 entre Angers Loire Métropole et les Restos du Cœur pour le 2^{ème} semestre 2007 qui porte le financement accordé dans le cadre de cette action de 5 775€, à 7 700 €</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
5	<p>Avenant à la convention PLIE n° 2007/05 entre Angers Loire Métropole et le Jardin de Cocagne Angevin pour le 2eme semestre 2007 qui porte le financement accordé pour cette période de 23 031€ à 25 125 €</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
	<p>Enseignement Supérieur et Recherche</p>	<p align="center">M. Daniel RAOUL V.P.</p>
6	<p>Attribution d'une participation de 58 017 € pour le financement des équipements de recherche nécessaires à la mise en œuvre du projet PHENOTIC et d'un premier versement 2009 de 28 992 € au profit des laboratoires des établissements établissement d'enseignement supérieur et de recherche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Université d'Angers - LISA : 22 004,9 € - ESEO - Centre d'Etudes et de Recherche Appliqués 6 987,1 € 	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
	<p>Tramway</p>	<p align="center">M. Jean-Louis GASCOIN V.P.</p>
7	<p>Signature du traité d'adhésion à expropriation avec M RÉFALO Maurice et avec Mme REFALO d'un pavillon d'habitation situé 24 rue des Capucins à Angers, cadastrée section AS n°6 et 140</p>	<p align="center">Retiré de l'ordre du jour</p>

	<p>Urbanisme</p>	<p>M. Jean-Louis GASCOIN V.P.</p>
8	<p>Acquisition d'un ensemble immobilier situé sur la commune des Ponts-de-cé, 6 rue Charles de Gaulles, cadastré section AD n°33 et AD n°336, d'une superficie de 2 975 m², en zone Np et Npi du Plan Local d'Urbanisme des Ponts-ce-Cé appartenant au consorts BARRITault moyennant le prix de 513 300 € net vendeur, auquel s'ajoute les honoraires de négociation d'un montant de 17 300 € à la charge de l'acquéreur</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
9	<p>Revente, dans un acte tripartite, à la SOCLOVA, d'une maison d'habitation, située 16 rue Couperin à Angers, cadastrée section CI n° 132 d'une superficie de 233 m², en zone UC2(c) pour un montant 140 000 €</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
	<p>Habitat et Logement</p>	<p>M. Marc GOUA V.P.</p>
10	<p>Attribution à Madame Fabienne MARNET d'une subvention de 2000 € pour financer son projet de construction neuve situé à Angers, route de Briollay, afin de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
11	<p>Attribution à Monsieur et Madame BLANCHET Jacky et Isabelle d'une subvention de 2000 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé aux Ponts de Cé, lotissement du Plessis Charruault afin de mobiliser un PASS Foncier.</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
12	<p>Attribution à Monsieur et Madame ROCTON Emmanuel d'une subvention de 1500 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Saint Lambert la Potherie, ZAC ouest les Landes afin de mobiliser un PASS Foncier.</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
13	<p>Attribution à Madame LAZIC-TURPAIN Valentina d'une subvention de 1500 € pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière afin de mobiliser un PASS Foncier.</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
14	<p>Attribution à Madame BAHUON Laurence d'une subvention de 1500 € pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière afin de mobiliser un PASS Foncier.</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
15	<p>Attribution à Monsieur DELAROCHE Olivier et Mademoiselle TESSIER Emilie d'une subvention de 1500 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière afin de mobiliser un PASS Foncier.</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
16	<p>Attribution à Monsieur LAYEC Yann et Mademoiselle LESAGE Isabelle d'une subvention de 1500 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière afin de mobiliser un PASS Foncier.</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
17	<p>Attribution à Madame TAHIRI Alima d'une subvention de 2000 € pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière afin de mobiliser un PASS Foncier.</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>

18	Attribution à Monsieur et Madame GAILLARD Julien et Ludivine d'une subvention de 1500 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière afin de mobiliser un PASS Foncier.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
19	Attribution à Monsieur et Madame BRAULT Sébastien et Hélène d'une subvention de 1500 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière afin de mobiliser un PASS Foncier.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Eau et Assainissement		
20	Signature de l'avenant n° 1 au marché de contrôle technique de l'opération de la station d'épuration de la Baumette avec le groupement SOCOTEC / VERITAS, d'un montant de 13 000 € HT, par la SODEMEL	M. Marc LAFFINEUR V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Tramway		
21	Indemnisation de M. DILHET d'un montant global de 1 684 € présentée par la Commission d'Indemnisation Amiable en réparation du préjudice économique lié aux travaux du tramway pour la période du 8 septembre 2008 au 31 octobre 2008	Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Service Public de Bus		
22	Signature de l'avenant n°1 au marché d'établissement et d'installation d'un logiciel de gestion de la maintenance assistée par ordinateur, permettant d'intégrer au marché les frais de déplacement du titulaire, sous conditions de justifications à hauteur d'un maximum de 8 500 € HT sur l'ensemble de la mission	Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
23	Décide la remise d'une partie des pénalités sur le marché 06T086 avec Scania, estimées au final à 368 905 €, ainsi qu'un accord avec Scania pour la fourniture à titre gracieux et en lieu et place desdites pénalités, sous un délai de 18 mois, d'un bus articulé neuf, aux normes les plus récentes et répondant au cahier des charges le plus récent d'Angers Loire Métropole en la matière	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Administration générale Transport		
24	Remboursement des sommes aux entreprises et organismes ayant acquitté à tort la taxe versement transports d'un montant de 22 781,35 €	Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

25	<p>Gestion des Déchets</p> <p>Signature des marches d'assurance relatif à la construction de BIOPOLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 : Tous Risques Chantier Montage Essais & Pertes d'Exploitation Anticipée (en option) avec GRAS SAVOYE avec ZURICH - Lot 2 : Dommages-ouvrage & Responsabilité Civile Constructeur non Réalisateur (Bâtiment administratif) avec AON avec ALBINGIA - Lot 3 : Décennale de chantier (Ouvrages industriels), pas d'offre de remise 	<p>M. Gilles MAHE V.P.</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
26	<p>Politique de la Ville et Cadre de Vie</p> <p>Attribution à la Compagnie Lez'Arts Vers une subvention de 2.000 € pour sa prestation "Provocation à la sécurité routière" dans le cadre du module "prévention et sécurité routière" de l'action "Accompagnement à la réussite au permis de conduire B, un coup de pouce solidaire" mise en œuvre par le CCAS de la ville d'Angers pour l'année 2009.</p>	<p>M. Frédéric BEATSE V.P.</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
27	<p>Ressources Humaines</p> <p>Le contrat de recrutement du Directeur général adjoint pôle Développement économique et emploi Tourisme innovation aura les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrat intervenant en application de l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, assorti d'une période d'essai de trois mois ; • rémunération afférente à hors échelle A – 3^{ème} chevron – indice majoré 963 ; • bénéfice du régime indemnitaire des administrateurs ; • bénéfice des dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié. 	<p>Mme Marie-Thé TONDUT V.P.</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>

Liste des arrêtés

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
2009-011	<p>DEVELOPPEMENT DURABLE</p> <p>Attribution de subventions de 600 € chacune à 5 particuliers pour un montant total de 3 000 € pour le développement du solaire thermique</p>	12/01/2009

	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
2009-001	Il est mis fin d'un commun accord, au 31 octobre 2008, à la convention d'occupation conclue en date du 22 novembre 2007 avec la SAS NOVEA-ENERGIES pour la location de bureaux d'une superficie de 71,95 m ² situés 1 rue Alexandre Fleming à Angers.	06/01/2009
2009-002	Angers Loire Métropole accepte la convention conclue avec la société NOVEA-ENERGIES pour la mise à disposition de bureaux d'une superficie de 135,60 m ² situés 1 rue Alexandre Fleming à Angers. La redevance mensuelle due est de 944,14 € HT plus les charges.	06/01/2009
2009-003	Angers Loire Métropole accepte la convention conclue avec la société OVERLAND pour la mise à disposition de bureaux d'une superficie de 82,50 m ² situés 11 rue Alexandre Fleming à Angers moyennant une redevance mensuelle de 528,52 € HT plus les charges.	06/01/2009
2009-004	Angers Loire Métropole accepte la convention conclue avec Jacques DALIBARD, Porteur du projet CQRIS pour la mise à disposition à titre gratuit du bureau n°3 situé au sein de la Maison de la Technopole, 8 rue Le Nôtre à Angers, pour une durée d'un an à compter du 08 septembre 2008.	06/01/2009
	FINANCES	
2009-006	Dans le cadre du financement de la future ligne de tramway, souscription auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, d'un emprunt en euro-devises d'un montant de 20 000 000 €, dont les caractéristiques sont : - Durée : 30 ans - Périodicité : mensuelle - Devise : 1 ^{ère} devise : Franc suisse (CHF) - Taux : Libor 1 mois + 0,40 % (constaté 2 jours ouvrés avant la date d'échéance) ou Euribor 3 mois + 0,90 % si retour en Euros - Amortissement du capital : constant – mensuel - Commission : Néant	07/01/2009
2009-007	Dans le cadre du financement de la future ligne de tramway, souscription auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, d'un emprunt en euro-devises d'un montant de 20 000 000 €, dont les caractéristiques sont : - Durée : 30 ans - Périodicité : mensuelle - Devise : 1 ^{ère} devise : Yen (JPY) - Taux : Libor 1 mois + 0,40 % (constaté 2 jours ouvrés avant la date d'échéance) ou Euribor 3 mois + 0,90 % si retour en Euros - Amortissement du capital : constant – mensuel - Commission : Néant	07/01/2009
2009-008	Dans le cadre du financement de la future ligne de tramway, souscription auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, d'un emprunt en euro-devises d'un montant de 10 000 000 €, dont les caractéristiques sont : - Durée : 30 ans - Périodicité : mensuelle - Devise : 1 ^{ère} devise : Yen (JPY) - Taux : Libor 1 mois + 0,40 % (constaté 2 jours ouvrés avant la date d'échéance) ou Euribor 3 mois + 0,90 % si retour en Euros - Amortissement du capital : constant – mensuel - Commission : Néant	07/01/2009

	CONTENTIEUX	
2009-013	Maître Pierre BROSSARD, avocat à la cour, est désigné pour défendre les intérêts de la communauté d'agglomération devant le tribunal administratif de Nantes suite au recours formé par Mme Françoise TERRIERE tendant à l'annulation et à la suspension des effets de l'arrêté de préemption en date du 06 novembre 2008 se rapportant au bien sis à Murs-Erigné, lieu-dit « Le Jau ».	19/01/2009
	DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	
2009-005	Exercice du droit de préemption urbain sur un terrain d'une superficie de 13 040 m ² à Saint Léger des Bois, au lieudit "Le Brossais", appartenant à Monsieur MERCIER Jean-Luc et Madame PINEAU Yvette, au prix de 58 680 €	29/12/2008
2009-010	Convention de sous location tripartite avec le groupement TSP et la ville d'Angers pour des locaux à usage de bureaux d'une superficie de 240 m ² , situés au 2ème et 3ème étage de l'immeuble sis à Angers, 12 place Imbach ainsi que deux places de parking pour un loyer mensuel total de 2227 € HT	14/01/2009
2009-012	Droit de préemption urbain sur un terrain d'une superficie de 2 173 m ² à Saint Léger des Bois, au lieudit "Le Toulonnet", appartenant à Monsieur Jean THULEAU et Madame POISSONNEAU Yvette, au prix de 9780 €	19/01/2009
2009- 014	Délégation de Droit de Préemption Urbain à la commune d'Avrillé sur l' ensemble immobilier édifié sur les parcelles cadastrées AB n ^{os} 48, 56, 57, 58, 59 et 60 d'une superficie totale de 43 738 m ² sis route de Beaucouzé « La Chevallerie » à Avrillé et appartenant à la SAS CUISINES ET BAINS INDUSTRIES et ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2009-49015-3	
	PATRIMOINE	
2009-009	Autorisation à Monsieur RAOUL de signer la convention particulière permettant la mise à disposition d'infrastructures passives de télécommunications haut débit avec la société mélis@Exploitation	13/01/2009
	MAISON DE L'EMPLOI	
2009-015	Mise à disposition de la Maison de l'Emploi d'Angers, d'un véhicule Renault Clio immatriculé 175 ACQ 49 pour être utilisé par ses agents	02/02/2009

M. LE PRESIDENT – Vous avez pris connaissance de ces listes. Je vous demande de m'en donner acte.

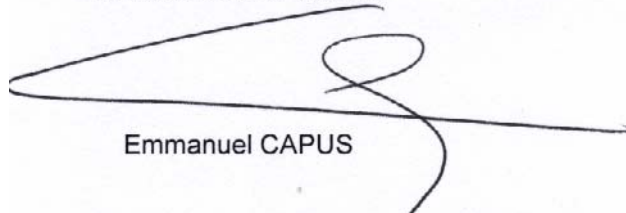
Le Conseil communautaire prend acte.

*

Il n'y a pas eu de questions diverses. Je vous souhaite donc une bonne soirée ! Merci.

La séance est levée à 21 heures 30.

Le secrétaire de séance



Emmanuel CAPUS

Le Président


Jean-Claude ANTONINI